

PENSER UNE MAISON COMMUNE

**MIGRATION ET DÉVELOPPEMENT
EN BELGIQUE**



Recherche et rédaction par Jean-Michel Lafleur et Abdeslam Marfouk avec le soutien de Tom Devriendt, Elise Kervyn, Laure Leclipteur, Pieter Van Roeyen et Elisabeth Verniers (Caritas International Belgique).

Contributions et éditions par Olga Kadyшева, Patrick Taran et Piyasiri Wickramasekara (Global Migration Policy Associates – GMPA), Davide Gnes et Shannon Pfohman (Caritas Europa).

Cette publication rentre dans le cadre du projet MIND (*Migration. Interconnectedness. Development.*), un projet de trois ans financé par la Commission européenne (DG DEVCO). L'objectif est de sensibiliser le grand public au lien entre le développement durable et la migration, ainsi qu'au rôle de l'Union européenne en matière de coopération au développement.

Les partenaires du projet MIND, coordonné par Caritas Autriche, sont : Caritas Bavière (Allemagne), Caritas International Belgique, Caritas Bulgarie, Caritas République tchèque, Caritas Europa, Caritas Italie, Cordaid (Caritas Pays-Bas), Caritas Portugal, Caritas Slovaquie, Caritas Slovénie et Caritas Suède.

Pour de plus amples informations sur le projet MIND, suivez la campagne :



Design et graphique par Vanden Broele Group avec le soutien de Leticia Lozano (Caritas Europa)

Mise en page par Anne Van Hootegem

Illustration de la couverture par Jean Bernard Boulnois

Publication de Caritas International, Rue de la Charité 43, 1210 Bruxelles – Belgique, mai 2019



Cette publication est proposée dans le cadre du projet MIND, avec le soutien financier du Programme DEAR de l'Union européenne. Les informations contenues dans ce rapport ne sont pas forcément le reflet de la position ou de l'opinion de l'Union européenne.

Caritas se réserve le droit de ne pas être tenu pour responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations fournies dans cette publication. Les réclamations en responsabilité concernant les dommages causés par l'utilisation de toute information fournie, en ce compris une information qui serait incorrecte ou incomplète, seront dès lors rejetées.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	7	CHAPITRE 3. OBSTACLES À LA CONTRIBUTION DES MIGRANTS	37
RÉSUMÉ	9	Manque de voies d'accès légales et sûres	37
GLOSSAIRE	12	Atteinte aux besoins fondamentaux	39
VISION ET VALEURS DE CARITAS : MIGRATION, DÉVELOPPEMENT ET DROITS HUMAINS	13	Accès au marché du travail	42
Migration	14	Opinion publique et discours politique	45
Développement	14	Accès à la nationalité	46
Migration et développement	15	Obstacles spécifiques à la contribution au pays d'origine	47
INTRODUCTION	17	CHAPITRE 4. POLITIQUES ET PRATIQUES FACILITANT LA CONTRIBUTION DES MIGRANTS	49
CHAPITRE 1. LE CONTEXTE MIGRATOIRE DE LA BELGIQUE	19	Une meilleure contribution à la Belgique	50
Migration et développement dans l'histoire belge	19	Une meilleure contribution au pays d'origine	53
La migration en Belgique aujourd'hui	21	CHAPITRE 5. CONCLUSION	57
Accès au territoire et à la résidence	23	CHAPITRE 6. RECOMMANDATIONS	59
Protection internationale	24	BIBLIOGRAPHIE	63
CHAPITRE 2. RÉALITÉ DU TERRAIN : LA CONTRIBUTION DES MIGRANTS AU DÉVELOPPEMENT	29	INTERVIEWS	69
Contributions des migrants à la Belgique	29		
Contributions des migrants au pays d'origine	33		



AVANT-PROPOS

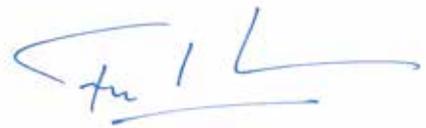
Depuis plus d'un an, Caritas International réfléchit au lien qui unit deux de ses préoccupations fondamentales : la migration et le développement.

La migration revêt de nombreuses formes et pose souvent de nombreux défis, tant pour les nouveaux venus que pour notre société. Notre association accueille migrants et réfugiés en Belgique depuis plusieurs décennies. Nous les accompagnons et défendons leur droit d'accès aux services matériels, sociaux et juridiques, ici et dans leur pays d'origine. Nous ne sommes donc pas étrangers aux obstacles auxquels ces personnes sont confrontées, obstacles qui, parfois, prennent la forme d'injustices. Selon nous, il est de notre mission de les dénoncer.

Parce que si la migration pose des défis, elle offre également des opportunités, dont nous sommes témoins au quotidien. Lorsque la migration est gérée correctement et avec solidarité, elle permet l'apprentissage mutuel, le développement social, culturel et économique. La contribution de la migration au développement est valable partout, ici et ailleurs. Ce phénomène est d'ailleurs notamment visible dans les régions où Caritas International aide ses partenaires à mettre en œuvre des programmes de sécurité alimentaire, de santé et d'assainissement.

Notre expertise dans ces domaines nourrit notre travail de plaidoyer qui a pour ambition de toucher un plus large public, composé tant de citoyens que de décideurs politiques. Au travers de ce rapport, nous soulevons des questions que nous considérons cruciales et nous proposons des solutions afin de construire une société plus chaleureuse et accueillante pour tous et toutes.

Ce rapport a été rédigé avec le soutien financier de la Commission européenne dans le cadre du projet MIND, projet dont la mise en œuvre constitue une expérience particulièrement enrichissante et instructive. Ce dernier nous a permis non seulement de réfléchir sérieusement à des enjeux brûlants au sein de notre organisation et de notre société, mais également d'entamer une étroite collaboration avec d'excellents chercheurs, dont deux sont les principaux auteurs de ce rapport. Je voudrais d'ailleurs les nommer et les remercier tout particulièrement. Il s'agit de Jean-Michel Lafleur et d'Abdeslam Marfouk.



*François Cornet,
directeur général de Caritas International Belgique
Mai, 2019*



RÉSUMÉ

Basé sur une étude approfondie des réalités, des politiques et des débats actuels en Belgique en matière de migration et de développement, ce rapport propose des pistes pour répondre à cette question fondamentale : *Comment et dans quelles conditions les migrants peuvent-ils contribuer à leur propre épanouissement ainsi qu'au développement humain intégral de leurs pays de destination et d'origine ?*

La première partie de ce rapport propose un rapide aperçu du contexte migratoire en Belgique. La migration est en effet un élément central de la société belge et de son économie depuis sa fondation en 1830. Pays d'émigration à l'origine, la Belgique a connu plusieurs vagues de départs de migrants, d'abord partis chercher du travail en France, aux États-Unis ou au Canada, au 19^e siècle, puis chercher refuge, au cours des deux guerres mondiales. Durant l'entre-deux-guerres, elle est à son tour devenue l'une des principales destinations des travailleurs étrangers, ses industries lourdes se développant et requérant de la main-d'œuvre.

En raison de la détérioration de la situation économique et de la montée du chômage à la fin des années 1960, le gouvernement s'est tourné vers une application plus stricte de la législation existante sur l'immigration et l'adoption de nouvelles lois en la matière. Malgré ces restrictions, le nombre d'immigrants arrivant chaque année en Belgique n'a cessé d'augmenter jusqu'en 2011. Les flux migratoires ont ensuite fluctué, avec d'une part des diminutions, principalement dues aux mesures contraignantes adoptées vis-à-vis de l'immigration des ressortissants de pays tiers, et d'autre part des augmentations comme celles observées à partir de 2015.

L'histoire de la Belgique démontre combien les migrants ont contribué à ce que le pays est aujourd'hui devenu. Les premières vagues de migrants italiens, marocains et turcs ont indéniablement participé à la reconstruction d'après-guerre du pays, et donc à la mise en œuvre de notre État providence. Aujourd'hui, les migrations continuent de contribuer au développement de la Belgique contemporaine de diverses manières.

Les immigrés (personnes nées à l'étranger) constituent aujourd'hui 16,4 % de la population belge. La proportion de migrants dans la population totale varie de manière significative selon les régions belges. Elle représente 45 % de la population à Bruxelles, 15 % de la population en Wallonie et 12 % de la population en Flandre.

La plupart des immigrés sont européens (54 % de la population migrante). Ils sont suivis par les immigrés d'Afrique (25,8 %), d'Asie (15,6 %), d'Amérique (4,2 %) et d'Océanie (0,1 %). Le Maroc arrive en tête des pays d'origine avec environ 215 000 personnes, soit 11,5 % de la population immigrée. Viennent ensuite la France (10,1 %), les Pays-Bas (7,1 %), l'Italie (6,5 %) et la Turquie (5,6 %).

La libre circulation au sein de l'Union européenne (UE) était, en 2016, la principale voie d'accès de la migration permanente vers la Belgique (54,6 % de la population migrante). En deuxième position, on retrouvait le regroupement familial (27 %), suivi par l'arrivée pour raisons humanitaires (environ 16 %) et pour le travail (2,6 %). Aujourd'hui, le regroupement familial demeure l'une des rares options permettant aux ressortissants de pays tiers d'atteindre la Belgique en toute légalité. Migrer dans le but de trouver un emploi, d'étudier ou de demander une protection internationale est en effet devenu plus difficile pour les ressortissants de pays tiers.

Tous les étrangers qui arrivent en Belgique ont le droit de déposer une demande de protection internationale. En 2017, 15 373 personnes l'ont fait pour la première fois. La même année, le CGRA a accordé cette protection à 13 933 personnes. Le programme de réinstallation des réfugiés dirigé par les Nations unies est la principale voie d'accès légale pour obtenir une protection en Belgique – la proportion de réfugiés réinstallés représentait 8,5 % de la population bénéficiant d'une protection en Belgique en 2017. Au niveau des visas humanitaires, la législation belge ne prévoit pas de règles explicites en la matière, ces derniers sont délivrés de manière discrétionnaire par le Secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration ou son délégué.

La deuxième partie de ce rapport analyse de manière approfondie le rôle de la migration contemporaine en matière de développement et les différentes contributions des migrants à la vie économique, sociale et culturelle de la Belgique et de leur pays d'origine. La diversité croissante des biens à la disposition des consommateurs dans le pays de destination des migrants est l'exemple emblématique des effets positifs de la migration. En capitalisant sur les liens qu'ils ont avec leur pays d'origine, les migrants sont également susceptibles de développer des activités économiques transnationales et de favoriser les échanges bilatéraux entre leurs pays d'origine et de destination. Les migrants fournissent par ailleurs une main-

d'œuvre conséquente, en particulier dans certains secteurs tels que le bâtiment, les soins, le commerce de gros et de détail. Ils stimulent en outre le marché local en tant que consommateurs et par le biais de leur esprit d'entreprise – un migrant étant plus susceptible de devenir entrepreneur qu'un natif. Enfin, les migrants contribuent positivement aux finances publiques, une contribution estimée à 0,8 % du PIB national.

L'immigration est également un élément essentiel du développement politique de la Belgique. La présence de fils et filles de migrants de la première génération à des places de choix au niveau politique est la preuve évidente de l'impact durable de la vague de migration de l'après-guerre. Similairement, divers artistes de différents horizons ont exercé une influence durable sur la scène culturelle du pays, réaffirmant la capacité des migrants et de leurs enfants à façonner l'identité sociale et culturelle du pays.

Les organisations de diasporas, quant à elles, jouent un rôle clé dans cette contribution économique, politique et culturelle des migrants, dans la mesure où elles facilitent leur insertion économique, leur éducation et leur apprentissage de la langue, et soutiennent la promotion de la culture de leur pays d'origine.

Plusieurs études ont démontré que la migration avait également un impact positif sur l'économie du pays d'origine. Les transferts de fonds (remises) sont un exemple significatif en la matière. En 2017, quelque 4,16 milliards d'euros ont été transférés par des migrants depuis la Belgique vers leur pays d'origine. Les pays d'origine bénéficient également des investissements des migrants, de leurs projets de développement – qu'ils mettent notamment sur pied par l'intermédiaire d'associations de diasporas – ainsi que des transferts de technologies, de normes, d'idées et de pratiques. Ce dernier point inclut également l'impact qu'exercent les migrants sur les sphères civique et politique de leur pays d'origine lorsqu'ils participent aux élections ou demeurent actifs dans la vie politique de leur pays d'origine de manière générale.

La troisième partie de ce rapport s'attache à identifier les principaux obstacles qui empêchent les migrants de contribuer pleinement au développement de leurs pays de destination et d'origine. Il convient de noter qu'un même obstacle influence généralement simultanément l'épanouissement du migrant lui-même, sa contribution au pays de destination et celle au pays d'origine.

Un premier obstacle à cette contribution concerne le manque de voies d'accès sûres et légales, qui entrave les possibilités de migration et pousse certains migrants à emprunter des routes dangereuses. Nous notons en effet un progrès assez lent en matière de migration de travail et des restrictions en matière de regroupement familial. Les obstacles au recrutement de la main-d'œuvre étrangère sont d'autant plus préoccupants que la Belgique est confrontée à un manque structurel de travailleurs dans certains secteurs, qui s'amplifie en raison du vieillissement de sa population. Le regroupement familial se heurte lui à divers obstacles tels que la dureté des conditions d'accès, les coûts et la durée de la procédure. Les voies d'accès pour les personnes en quête de protection internationale sont également extrêmement limitées. De manière générale, le système de visas représente un véritable

obstacle à leur arrivée, et les quotas en matière de réinstallation et d'octroi de visas humanitaires sont faibles.

Cela implique que la plupart des demandeurs de protection internationale n'ont d'autre choix que celui de braver les dangers des routes informelles. Routes qui deviennent d'autant plus dangereuses que l'UE externalise ses frontières par le biais d'accords avec des pays tiers (Turquie, Libye, etc.) afin d'empêcher les arrivées vers le territoire européen, y compris des personnes en besoin d'une protection internationale. En parallèle, le règlement de Dublin empêche ces personnes de déposer une demande de protection en Belgique si leurs empreintes digitales ont déjà été enregistrées dans un autre pays européen. Or, les systèmes de protection internationale des premiers pays d'entrée sont saturés par les demandes. C'est notamment le cas de la Grèce ou de l'Italie. Ces différentes réalités entraînent de graves violations des droits humains, qui affectent l'état mental et physique des migrants.

Une deuxième série d'obstacles à la contribution des migrants est l'atteinte à leurs besoins fondamentaux. Les personnes qui luttent quotidiennement pour satisfaire ces derniers ne peuvent en effet mettre leurs connaissances et leurs compétences au service de la société.

À cet égard, nous abordons la question du respect des droits sociaux – notamment le droit du travail et le droit à la protection sociale – et de l'accès au logement. En raison de la discrimination sur le marché du logement, trouver un toit décent et à un prix abordable est un défi de taille pour les nouveaux arrivants. Il en résulte une ségrégation géographique basée sur le revenu, l'appartenance ethnique et/ou le statut juridique. Cette réalité explique les différences importantes de charge de travail entre les CPAS selon les communes et donc la variabilité de la qualité de leurs services sociaux, ce qui accroît les inégalités entre les localités.

Nous abordons également la question du travail. Globalement, les migrants enregistrent de plus faibles résultats en termes de niveau et de qualité d'emploi. Par ailleurs, la proportion des travailleurs migrants surqualifiés est significativement plus élevée que celle des travailleurs natifs. Ceci s'explique en raison des différences entre les populations locale et native en termes de niveaux de qualification, de réseaux sociaux et professionnels et de connaissances linguistiques mais également en raison des exigences administratives réservées à la population migrante, et de difficultés structurelles sur le marché de l'emploi auxquels les migrants sont confrontés. Premièrement, le marché du travail belge exige un niveau de compétences et de qualification élevé. Cela explique pourquoi la connaissance d'une langue nationale et la reconnaissance des diplômes sont si importantes pour l'insertion des migrants sur le marché du travail. Deuxièmement, le marché du travail belge est très segmenté. On y retrouve deux catégories distinctes d'emplois – les emplois stables et bien rémunérés et les emplois plus précaires, instables et moins bien payés. Peu de mobilité est envisageable entre ces deux catégories. La mobilité professionnelle est d'ailleurs, de manière générale, assez faible sur le marché du travail belge. Enfin, les migrants sont confrontés à diverses formes de discrimination au niveau de l'accès au marché du travail. Cela a été confirmé par de nombreuses études. L'une

**L'histoire de la
Belgique
démontre combien
les migrants ont
contribué à ce
que le pays est
aujourd'hui devenu**

d'entre elles a révélé que les candidats portant des noms turcs devaient, en moyenne, envoyer 44 % de candidatures en plus que les candidats portant des noms flamands pour recevoir autant de réponses positives que ces derniers. Ces formes de discrimination sont alimentées par les idées négatives qu'une partie de l'opinion publique belge véhicule sur les migrants : une proportion importante de cette dernière les considère comme une source de problèmes et une menace pour l'économie, la sécurité nationale et l'identité culturelle du pays. Les attitudes envers les immigrés sont toutefois devenues plus favorables depuis la « crise de solidarité » en 2015 et le mouvement citoyen d'entraide que celle-ci a déclenché.

En ce qui concerne les obstacles spécifiques à la contribution des migrants au développement de leur pays d'origine, on peut noter les coûts élevés des transferts de fonds (remises), qui dissuadent les migrants d'y avoir recours et limitent les gains dont pourraient bénéficier les pays d'origine. Quelques difficultés supplémentaires freinent spécifiquement l'activité des diasporas et leur potentiel en tant qu'acteurs du codéveloppement, notamment le manque de ressources, de temps et d'expérience de leurs membres. Par ailleurs, la situation dans les pays d'origine peut à la fois stimuler l'implication des migrants dans leurs développements et entraver leurs capacités à s'engager au niveau transnational.

La dernière partie du rapport présente des exemples de bonnes pratiques qui facilitent la contribution des migrants au développement de leurs sociétés de destination et d'origine ainsi que leur propre épanouissement. Les politiques qui facilitent la contribution des migrants au développement de leur pays de destination sont souvent regroupées sous la catégorie de « politiques d'intégration ». Aujourd'hui, les régions flamande, wallonne et bruxelloise ont toutes trois adopté une approche similaire, qui comprend notamment un accompagnement socio-économique, des cours de langues ainsi qu'une introduction à la citoyenneté, aux normes et aux valeurs. Bien que ces actions soient positives, elles comportent plusieurs points faibles, dont le fait que le dispositif proposé soit unique et uniformisé, alors que les besoins et les questions des migrants peuvent différer, entre autres, d'une région géographique ou d'un niveau de formation à l'autre.

Au niveau local, certaines villes belges peuvent être citées en exemple en raison de la qualité de leurs politiques d'intégration et d'insertion. La pratique et l'expérience de la ville de Malines, présentées dans ce rapport, démontrent que celle-ci s'emploie activement et avec succès à promouvoir la diversité et à offrir aux primo-arrivants et aux bénéficiaires de protection internationale un accès au logement et au marché de l'emploi, des cours de langues et un soutien psychosocial et administratif.

Afin d'encourager l'insertion des migrants sur le marché du travail, différents programmes pilotes et initiatives ont été mis en place ces dernières années en Belgique. Le projet *Labour-Int* propose entre autres aux demandeurs et bénéficiaires d'une protection internationale un parcours d'intégration et un soutien continu qui consistent en une évaluation de leurs compétences, une aide dans leur recherche de formation ou d'emploi, ainsi qu'un suivi destiné à les aider dans leur adaptation au monde du travail.

De manière générale, les projets locaux visant à renforcer les capacités des associations de diasporas au travers de formations, d'aide à la gestion de projets ou d'accès aux fonds peuvent être considérés comme de bonnes pratiques. En effet, de nombreuses associations de diasporas actives sur le sol belge œuvrent pour un meilleur développement de leurs pays de destination ou d'origine. Pour les besoins de ce rapport, nous avons sélectionné deux exemples de projets réussis impliquant des diasporas. Dans le cadre du projet Migration pour le développement en Afrique, des immigrés professionnels de la santé sont allés mettre à profit leurs compétences dans leur pays d'origine de la région des Grands Lacs lors de missions médicales au cours desquelles ils ont examiné des patients et formé des collègues. Le second exemple est celui de Solidarco, un système d'assurance par le biais duquel les immigrés congolais résidant en Belgique peuvent souscrire une assurance maladie pouvant bénéficier à un maximum de sept de leurs parents résidant à Kinshasa, moyennant une prime de 30 euros par mois.

Dans ce rapport, nous nous attachons à souligner le rôle de la migration dans le développement de la Belgique. Néanmoins, avant que celle-ci ne voie son potentiel valorisé, les migrants doivent jouir de conditions de vie dignes, avoir accès à un système de protection sociale et au marché du travail et voir leurs droits fondamentaux respectés. Cette nécessité ne répond pas uniquement à un impératif d'ordre moral. Les personnes contraintes de lutter quotidiennement pour satisfaire leurs besoins fondamentaux ne peuvent guère, au-delà, valoriser leurs compétences et connaissances et en faire bénéficier notre société.

Nos conclusions rappellent l'urgence de s'attaquer aux grands obstacles de la migration, et ce afin que les migrants puissent contribuer pleinement au développement humain intégral de la Belgique et de leur pays d'origine. Les recommandations figurant à la fin du présent rapport répondent à des préoccupations majeures, qui, si elles ne sont pas résolues, pourraient poser de sérieux problèmes à la cohésion sociale de la Belgique, et à sa capacité à construire une société juste, solidaire et durable.

Glossaire

Actiris	Le service public de l'emploi et de la formation professionnelle de la région de Bruxelles-Capitale est chargé de rapprocher l'offre et la demande sur le marché du travail et de guider les demandeurs d'emploi dans la région de Bruxelles-Capitale.
CGRA	Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides est l'organe indépendant responsable du traitement des demandes de protection internationale. Il accorde ou refuse le statut de réfugié ou de protection subsidiaire.
Codéveloppement	Le codéveloppement concerne les politiques et les dispositifs nationaux, régionaux ou locaux qui incitent les migrants à participer à des actions de développement dans leur pays d'origine à travers la création de plateformes associatives ou le cofinancement de projet. Les migrants sont alors appelés à coopérer avec les Etats, les régions, les provinces ou les communes, ou encore d'autres organismes.
CPAS	Le Centre public d'action sociale assure un certain nombre de services sociaux afin de garantir un certain niveau de bien-être à tout citoyen. Chaque commune ou ville de Belgique possède son propre CPAS, offrant une large gamme de services.
Demande de protection internationale	Demande de protection présentée par un ressortissant d'un pays tiers ou apatride auprès d'un État membre de l'Union européenne (UE) cherchant à obtenir un statut de réfugié ou de protection subsidiaire.
Demandeur de protection internationale	R ressortissant d'un pays tiers ou apatride ayant déposé une demande de protection internationale pour laquelle aucune décision finale n'a encore été rendue (ancienne terminologie : demandeur d'asile).
Fedasil	L'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile est chargée de l'accueil des demandeurs de protection internationale et de certaines autres catégories de ressortissants étrangers. Elle agit sous la supervision du Secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration.
Forem	Le service public wallon de l'emploi et de la formation est chargé de rapprocher l'offre et la demande sur le marché du travail et de guider les demandeurs d'emploi de la région wallonne sur le marché du travail.
Intégration et insertion	Dans le contexte de l'UE, l'intégration est un processus dynamique, à double sens, d'adaptation mutuelle de tous les immigrants et résidents des États membres. Cependant, dans le discours public, l'intégration fait souvent référence à l'ancienne conception d'assimilation, qui requiert des immigrants de se conformer aux normes et aux valeurs de la majorité dominante. Par conséquent, nous préférons utiliser le terme d'insertion lorsque cela est possible, de manière à présenter une approche plus positive et à double sens.
Loi sur les étrangers	Il s'agit de la loi centrale relative aux questions de migration et d'asile en Belgique (loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des ressortissants étrangers).
Migration depuis un pays tiers	Migration depuis un pays non-membre de l'UE ou d'un pays ou territoire dont les citoyens ne jouissent pas du droit de libre circulation au sein de l'UE.
Myria	Le Centre fédéral Migration est une institution publique indépendante, chargée d'analyser les questions migratoires, de défendre les droits des étrangers et de lutter contre la traite et le trafic des êtres humains.
Office des Étrangers	L'Office des étrangers est le service public responsable de l'accès au territoire, du séjour, de l'établissement et de l'éloignement des ressortissants étrangers. L'Office est également chargé de l'application du Règlement de Dublin III et de la gestion des conditions de séjour des demandeurs tout au long de la procédure de demande de protection internationale.
Protection subsidiaire	La protection accordée à un ressortissant de pays tiers ou à un apatride qui ne remplit pas les critères de statut de réfugié, pour lequel il a été clairement établi que si la personne concernée était renvoyée dans son pays d'origine ou dans le cas d'un apatride, dans son pays de résidence habituelle, il risquerait réellement de subir un préjudice grave au sens de l'article 15 de la directive 2011/95 / UE (Refonte de la Directive Qualification).
Réfugié	Le terme « réfugié » s'applique à toute personne qui craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays (art. 1 A (2), (Convention relative au statut des réfugiés, art. 1A (2), de 1951, article 1(A)(2) tel que modifiée par le Protocole de 1967).
Règlement de Dublin	Règlement définissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre de l'UE responsable de l'examen d'une demande de protection internationale – généralement le premier État de l'UE par lequel le demandeur est entré (Règlement de Dublin III – Règlement UE n°604/2013).
Réinstallation	Dans le contexte de l'Union européenne, la réinstallation est le transfert d'un ressortissant d'un pays tiers ou d'un apatride, sur recommandation du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) en raison d'un besoin de protection, depuis un pays tiers vers un État membre où il est autorisé à résider avec le statut de réfugié ou un statut similaire.
R ressortissant de pays tiers	Toute personne qui n'est pas citoyenne de l'UE et qui ne jouit pas du droit de libre circulation au sein de l'UE.
Transferts de fonds	Transferts financiers d'un migrant à un ou plusieurs bénéficiaires résidant dans son pays d'origine. Communément aussi qualifiés de remises migratoires.
Unia	Le Centre interfédéral pour l'égalité des chances est une institution publique indépendante qui lutte contre la discrimination et promeut l'égalité des chances. Unia est reconnu internationalement comme une institution nationale de protection des droits humains.
VDAB	Le Service public flamand de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de rapprocher l'offre et la demande sur le marché du travail et de guider les demandeurs d'emploi de la région flamande vers l'emploi.

VISION ET VALEURS DE CARITAS : MIGRATION, DÉVELOPPEMENT ET DROITS HUMAINS

En 2015 dans son encyclique *Laudato Si' – Prendre soin de notre maison commune*, le pape François a déclaré que la Terre était « notre maison commune » et que nous devons relever ensemble les défis économiques, sociaux, politiques et environnementaux (CAFOD et coll. 2018) : l'exclusion et la pauvreté, la guerre, les inégalités mondiales, le changement climatique, la consommation non durable et la croissance, ainsi que la migration et les déplacements forcés exigent notre plus grande attention et notre engagement. L'encyclique est rapidement devenue un document de référence pour les services sociaux catholiques et les agences de développement du monde entier, attirant à la fois l'attention à l'intérieur et à l'extérieur de l'Église catholique.

Au travers de ses publications nationales et européennes « *Common Home* », Caritas s'appuie sur ce message pour explorer l'interdépendance complexe entre la migration et le développement, tout en restant dans son cadre éthique religieux et respectueux des droits humains et de la dignité.

Selon Caritas, toutes les lois, politiques et pratiques doivent avoir une approche éthique, centrée sur l'humain, et basée sur les droits. Ainsi, une interprétation éthique de la relation entre migration, développement et personne humaine est essentielle pour définir la vision et les objectifs des publications « *Common Home* ». La vision, les actions et les points de vue de Caritas sont enracinés dans des instruments et des sources juridiques et politiques qui reflètent les valeurs et les enseignements de l'Église catholique romaine. Ces valeurs et ces enseignements ont en commun l'affirmation de la dignité humaine, l'égalité de tous et l'inaliénabilité des droits humains, principes moraux essentiels pour assurer la coexistence pacifique et le bien-être fondamental de toutes les personnes et de tous les peuples de cette planète. Ils incluent : la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que huit conventions et pactes fondamentaux des Nations unies relatifs aux droits de l'homme¹ ; la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés et son protocole de 1967 ; et les

normes internationales du travail qui définissent les principes et les droits du travail décent. L'Agenda 2030 des Nations unies pour le développement durable et le Nouvel agenda urbain sont des cadres mondiaux particulièrement pertinents. La doctrine sociale de l'Église catholique en matière de justice sociale et économique et les valeurs chrétiennes fondamentales constituent le fondement des positions et des actions de Caritas.

Dans *Laudato Si'*, le Pape François (2015) souligne que « le défi urgent de sauvegarder notre maison commune inclut la préoccupation d'unir toute la famille humaine dans la recherche d'un développement durable et intégral ». Par ailleurs, il appelle à un dialogue inclusif sur « la façon dont nous construisons l'avenir de la planète », remettant en question le modèle de développement contemporain et la situation actuelle de la société mondiale, où les injustices sont nombreuses et où de plus en plus de personnes sont privées de leurs droits humains fondamentaux. Cela exige « de mesurer le progrès en donnant la priorité aux membres les plus vulnérables de la société » (CAFOD et coll. 2018).

Les droits humains peuvent être définis comme des garanties, inscrites en droit international, pour les individus et groupes d'individus de ne pas voir leurs libertés fondamentales et leur dignité humaine restreintes. Les droits humains sont inaliénables et aucun être humain ne peut se les voir refuser ou y renoncer, peu importe la raison, en ce compris au vu de son statut légal ou migratoire. Ils sont universels en ce sens qu'ils s'appliquent à tout le monde, partout. Les droits humains englobent les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux et sont indivisibles, ce qui veut dire que les différentes sortes de droits sont d'importance égale pour le développement des êtres humains et leur bien-être.² Les instruments relatifs aux droits humains et le droit international coutumier créent trois obligations fondamentales pour les États, à savoir : respecter, protéger et faire appliquer ces droits.

¹ La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984), la Convention sur les droits de l'enfant (1989), la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et membres de leur famille (1990), la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006).

² Déclaration et programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme à Vienne le 25 juin 1993.

Migration

La migration est une caractéristique majeure du monde globalisé d'aujourd'hui. La migration est le mouvement de personnes d'un lieu de résidence à un autre. Si le terme couvre généralement aussi les mouvements de population à l'intérieur d'un pays – d'un milieu rural à un milieu urbain, ou d'une localité à une localité qui relève d'une juridiction différente – le projet MIND n'aborde que les migrations internationales. Les migrations internationales constituent une catégorie juridique, politique et sociale distincte de migrations, dans la mesure où les personnes migrantes quittent dans ce cas-ci un État dans lequel elles sont citoyennes et jouissent de droits et de garanties que leur confère cette citoyenneté, vers d'autres pays où leurs droits et garanties en matière de nationalité, de protection sociale et d'identité commune ne s'appliquent souvent pas et où les paradigmes sociaux et culturels peuvent être différents.

Bien qu'il n'existe aucune définition normative internationale de la personne migrante, les conventions internationales en proposent toutefois une pour les *réfugiés* et une pour les *travailleurs migrants et les membres de leur famille*. Cette dernière s'applique à presque tous les migrants internationaux. Le réfugié, tel que défini dans la Convention de 1951 et le Protocole de 1967 sur le statut des réfugiés est : « Toute personne qui ne peut ou ne veut pas retourner dans son pays d'origine parce qu'elle craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques ». L'ensemble des États membres de l'UE a ratifié la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés ainsi que son Protocole de 1967.

La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (ICRMW) stipule que : « L'expression 'travailleurs migrants' désigne les personnes qui vont exercer, exercent ou ont exercé une activité rémunérée dans un État dont elles ne sont pas ressortissantes ». Les dispositions de cette convention s'appliquent au *travailleur frontalier, au travailleur saisonnier, au marin, à l'ouvrier offshore, au travailleur itinérant* et à d'autres catégories spécifiques de travailleurs migrants. L'ICRMW réaffirme que l'ensemble des droits humains fondamentaux s'applique aux membres de la famille qui accompagnent et dépendent des travailleurs migrants. Selon les données de l'Organisation internationale du travail, la quasi-totalité des migrants internationaux, quels que soient leurs motifs de migration ou d'admission, finissent par être économiquement actifs – qu'ils travaillent comme employés, indépendants ou s'engagent autrement dans une activité génératrice de revenus. Une définition spécifique et des normes statistiques nécessaires pour obtenir des données fiables et comparables sur les migrants internationaux ont été établies sous les auspices de l'ONU et sont aujourd'hui utilisées par la plupart des gouvernements. À des fins statistiques, un *migrant international* est défini comme « une personne qui réside dans un pays, autre que celui dans lequel elle est née ou dans lequel elle jouit d'une citoyenneté, depuis un an ou plus, indépendamment des causes ou motivations de son exode et de son statut juridique dans son nouveau pays de résidence ».

On estime que près de 260 millions de personnes vivent dans un pays où elles ne sont pas nées (UNDESA 2017). Ce chiffre n'inclut donc ni les personnes qui visitent un pays durant une brève période, tels que les touristes, ni les employés commerciaux, ni les travailleurs du secteur du transport qui n'ont pas changé de lieu de résidence. Afin de mener une analyse aussi précise que possible des liens entre migrations et développement, Caritas a recours à une large définition de la migration qui inclut toute personne née à l'étranger et résidant officiellement en Belgique.

Développement

L'engagement de ne laisser personne pour compte et de garantir les droits humains pour tous est la pierre angulaire de la Résolution 70/1 « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015. Cette résolution reprend une Déclaration, 17 objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles de développement durable. Ce document, approuvé par les 193 États membres des Nations unies, stipule, au paragraphe 8, leur vision commune et leur engagement vis-à-vis « d'un monde où soient universellement respectés les droits de l'homme et la dignité humaine, l'état de droit, la justice, l'égalité et la non-discrimination. Un monde où la race, l'origine ethnique et la diversité culturelle soient respectées. Un monde où règne l'égalité des chances, pour que le potentiel humain soit pleinement réalisé et la prospérité partagée. Un monde qui investisse dans ses enfants et où chacun d'eux grandisse à l'abri de la violence et de l'exploitation. Un monde où l'égalité des sexes soit une réalité pour chaque femme et chaque fille et où tous les obstacles juridiques, sociaux et économiques à leur autonomisation aient été levés. Un monde juste, équitable, tolérant et ouvert, où les sociétés ne fassent pas de laissés-pour-compte et où les besoins des plus vulnérables soient satisfaits. »

L'Agenda 2030 a modifié les paradigmes de la perception du développement. Le développement et le développement durable concernent tous les pays de la planète ; la protection de l'environnement et la lutte contre les inégalités figurent parmi les principaux objectifs du développement ; la paix et la justice sociale sont considérées comme des éléments constitutifs de l'agenda du développement universel ; et l'implication et la participation de tous les groupes dans toutes les sociétés et tous les États est soulignée comme indispensable afin d'atteindre le développement pour tous. Ce nouveau consensus mondial sur le développement repose sur la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et sur l'ensemble des traités relatifs aux droits humains, ce qui signifie que si les États ne progressent pas dans le respect effectif de tous les droits humains, les ODD ne pourront pas être atteints.

Le terme *développement* englobe la création de moyens de production, de forces et de capacités, une certaine organisation ainsi que la production de biens, de services, de technologies et de connaissances nécessaires afin de répondre aux besoins humains en matière de subsistance et de bien-être. Il implique de se donner les moyens d'avancer en matière d'extraction et de

transformation des ressources ; de production de biens, de services et de connaissances ; d'infrastructures de production, de transport et de distribution ; de croissance du capital, des capacités et du travail ; de prospérité et de bien-être en termes de logement, de nutrition, de santé, d'éducation, de protection sociale et de culture au sens large (Taran 2012).

Caritas utilise le concept de *développement humain intégral*, qui place la personne humaine au centre du processus de développement. Ce concept peut être défini comme une approche globale qui prend en considération le bien-être de tous dans sept dimensions différentes. Premièrement, la dimension *sociale*, qui met l'accent sur la qualité de la vie des personnes en termes de nutrition, de santé, d'éducation, d'emploi, de protection sociale et de participation sociale, ainsi que sur l'égalité de traitement entre les personnes et la non-discrimination à leur égard pour quelque motif que ce soit. Deuxièmement, la dimension du *travail* et de l'activité économique, en tant que principaux moyens de subsistance, d'engagement socio-économique et de contribution directe au développement de la majorité de la population. Troisièmement, la dimension *écologique*, qui fait référence au respect des biens de la création et à l'assurance d'une qualité de vie pour les générations futures, sans ignorer leur demande de justice. Quatrièmement, la dimension *politique*, qui couvre des questions telles que : l'existence de l'État de droit ; le respect des droits humains civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ; et la démocratie, en tant qu'outil représentatif et participatif. Cinquièmement, la dimension *économique*, qui concerne, entre autres, le niveau du produit intérieur brut (PIB), la répartition des revenus et des richesses, la durabilité de la croissance économique, la structure de l'économie et de l'emploi, le degré d'industrialisation, le niveau des hautes technologies et la capacité de l'État à assurer financièrement un système de protection et de services sociaux. Sixièmement, la dimension *culturelle*, qui concerne l'expression identitaire et culturelle des communautés et des peuples, ainsi que leur capacité à créer un dialogue interculturel et à s'engager avec des différentes cultures et identités. Septièmement, la dimension *spirituelle*. Envisagées ensemble, ces dimensions sous-tendent une approche intégrale du développement (Caritas Europa 2010). Selon la doctrine sociale de l'Église catholique, les inégalités sociales exigent une action coordonnée de tous les citoyens, de l'ensemble de la société et de l'ensemble des gouvernements, dans tous les pays, et ce, dans l'intérêt de l'humanité, pour deux raisons : 1) les questions sociales sont des questions globales et 2) les inégalités socio-économiques constituent une menace pour la paix et la cohésion sociale. En ce sens, le développement de notre pays et de celui des autres doit être notre préoccupation à nous tous, la communauté humaine.

Migration et développement

La manière dont le développement est lié à la migration est une question juridique, politique et pratique vieille de plusieurs siècles. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, la migration et le développement ont fait l'objet d'intenses discussions entre décideurs politiques, universitaires et société civile. Le pape Pie XII a consacré une encyclique sur « les migrants, étrangers et réfugiés désireux ou contraints, par peur d'être persécutés, de quitter leur pays d'origine » (*Exsul Familia* 1952), réaffirmant que les migrants et les réfugiés ont le droit de vivre dans la dignité, et donc de migrer.

La migration est devenue un pilier fondamental du développement dans plusieurs régions, dans le cadre de projets régionaux d'intégration et de développement, comme ça a par exemple été le cas au sein de la Communauté économique européenne à laquelle l'Union européenne a succédé. Depuis les années 1970, la migration, rendue possible grâce aux systèmes régionaux de libre circulation, a contribué de manière essentielle au développement en Afrique centrale, orientale et occidentale. À partir des années 1920, d'importants mouvements de population au sein de l'ex-Union soviétique – dont certains forcés – ont contribué au développement industriel et agricole des douze républiques de l'URSS.

En raison d'événements géopolitiques qui ont grandement affecté la mobilité humaine à l'échelle mondiale, la relation entre migration et développement est devenue un élément central des débats politiques, économiques et sociaux contemporains. Le premier cadre de développement commun à avoir reconnu le rôle de la migration et sa contribution conséquente au développement durable à travers le monde est la Déclaration et le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui s'est tenu au Caire en 1994.³ Le cadre commun actuel est l'Agenda 2030 pour le développement durable, mentionné ci-dessus, et ses ODD. Une référence explicite à la migration et au développement est faite à la cible 10.7 sur les migrations ordonnées, sûres, régulières et responsables. Par ailleurs, plus de 44 sous-objectifs, dans 16 des 17 ODD, s'appliquent aux migrants, aux réfugiés et à la migration, forcée ou non (Taran et coll. 2016). Le Nouvel Agenda Urbain, adopté à Quito en octobre 2015, accorde une attention encore plus explicite aux migrants, aux réfugiés et aux personnes déplacées ; son objectif étant le développement global et la bonne gouvernance des villes – où résident la plupart des migrants et des réfugiés.

En 2016, au lendemain des graves conflits qui se sont prolongés au Moyen-Orient et en Asie du Sud, et au vu de l'incapacité des pays voisins à assurer la protection de tous les réfugiés, les États membres des Nations unies ont adopté la *Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (résolution 71/11 des Nations unies)*, appelant à une meilleure gouvernance mondiale en matière de migration et à la reconnaissance de la migration internationale comme moteur du développement, à la fois dans les pays d'origine et de destination. Le *Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières*,

³ La Conférence internationale sur la population et le développement était la plus grande conférence jamais organisée sur la population, la migration et le développement avec 11 000 délégués de 179 pays et environ 4 000 participants au forum parallèle des ONG. Deux des dix chapitres du Programme d'action étaient entièrement consacrés aux migrations et au développement. Adoptée par les 179 États / gouvernements participants, sa Déclaration et son Programme d'action sur 20 ans (prolongé en 2010) servent toujours de guide pour progresser vers un développement axé sur l'humain.



« LES VALEURS
CHRÉTIENNES
CONSTITUENT
LE FONDEMENT
DES POSITIONS ET
DES ACTIONS DE
CARITAS »

© Isabel Corthier

adopté lors d'une conférence intergouvernementale à Marrakech en novembre 2018, et le *Pacte Mondial sur les Réfugiés* ont élaboré ces principes et présenté des propositions visant à les appliquer par le dialogue politique et des engagements non contraignants. Les deux accords ont été adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies en décembre 2018.

Caritas constate qu'un nombre croissant de personnes sont forcées de quitter leur pays d'origine, non seulement en raison des conflits et persécutions, mais également en raison d'autres menaces existentielles. On peut notamment citer la pauvreté, la faim, le chômage, le manque de travail décent, la mauvaise gouvernance, la difficulté d'accès à l'éducation et aux soins de santé ou encore les conséquences du changement climatique. Pour Caritas, la *migration forcée* englobe tous les mouvements migratoires à l'origine desquels un élément de contrainte est exercé. Les personnes fuyant les conflits et les persécutions ont un droit naturel à une protection internationale.

Caritas constate également que, globalement, la migration vers l'Europe émane du besoin de la plupart des pays membres de l'UE de disposer d'une main-d'œuvre « étrangère », susceptible de stimuler son propre développement. Cette *demande* résulte de l'évolution rapide des technologies, des changements en matière d'organisation du travail, de sa localisation, ainsi que du déclin

de l'activité de la main-d'œuvre locale dû au vieillissement de la population et à la baisse de la fécondité.

Selon Caritas, les personnes qui migrent tout comme celles qui restent, que ce soit dans leur pays d'origine ou dans leur pays de résidence, ont le droit d'avoir un « chez eux » ainsi que des conditions de vie économiques, politiques, environnementales et sociales dignes et une vie épanouie. Peu importe leur statut juridique, tous les migrants et les réfugiés ont des droits humains inhérents qui doivent être respectés, protégés et appliqués par tous les États, à tout moment. Caritas appelle à une réponse humaine solidaire, à un engagement collectif à travers le monde en matière de développement humain intégral ainsi qu'à la protection et l'insertion des personnes migrantes – qu'il s'agisse ou non de réfugiés. La migration contribue au développement humain intégral des migrants et au développement de leur pays de résidence. Une telle vision implique la reconnaissance du fait que la migration, quels que soient ses vecteurs, constitue une opportunité pour nos sociétés de construire une *maison commune* davantage prospère, à laquelle chacun peut apporter sa contribution et au sein de laquelle chacun peut vivre dans la dignité.

INTRODUCTION

Sur base d'une étude approfondie des réalités, des politiques et des débats actuels en Belgique en matière de migration et de développement, ce rapport propose des pistes concrètes pour répondre à cette question fondamentale : *Comment et dans quelles conditions les migrants peuvent-ils contribuer à leur propre épanouissement ainsi qu'au développement humain intégral de leurs pays de destination et d'origine ?*

L'objectif principal de ce rapport est donc d'identifier les facteurs clés qui influencent la capacité des migrants, y compris des réfugiés, à contribuer au développement de la Belgique et de leur pays d'origine. L'analyse est basée sur un travail de recherche et la longue expérience pratique de Caritas International dans son travail avec les migrants et les réfugiés. Ce travail se nourrit de la littérature académique disponible, de données statistiques, de documents politiques, et d'articles de différents médias. 17 entretiens ont été menés avec des membres du personnel administratif, des partenaires et des collaborateurs de Caritas International, ainsi qu'avec des experts en migration et développement, des représentants de la société civile et des organisations de diasporas.

Ce rapport débute par un rapide aperçu du contexte migratoire en Belgique. Il atteste par la suite du rôle de la migration en matière de développement, et souligne les différentes contributions des migrants à la vie économique, sociale et culturelle de la Belgique et de leur pays d'origine. Sont ensuite identifiés les principaux obstacles qui empêchent les migrants de contribuer pleinement à leur propre épanouissement et à celui de leur pays de destination et d'origine, ainsi que les bonnes pratiques et politiques qui peuvent faciliter cette contribution. Cette étude se conclut sur quelques recommandations politiques, susceptibles d'orienter le plaidoyer et les futures actions de Caritas International et de ses partenaires en faveur d'une meilleure protection des droits des migrants, afin de mieux promouvoir leur insertion et leur participation active dans le développement sociétal ici et ailleurs.

Avant de rentrer dans le vif du sujet, il nous semble essentiel d'insister sur un point. Selon Caritas International, la solidarité que nous devons manifester envers les migrants ne doit en aucun cas être tributaire de leur niveau de contribution dans la société. Si nous mettons ici en évidence des exemples de migrants connus qui ont notablement enrichi la vie culturelle, politique ou sportive de la Belgique, nous comprenons que la plupart des personnes, qu'elles soient migrantes ou non d'ailleurs, ne souhaitent pas vivre sous le feu des projecteurs. Nous croyons que tous et toutes, des personnes hautement qualifiées aux moins qualifiées, peuvent devenir, à leur échelle, des acteurs de développement de notre société et/ou de notre monde si leur sont donnés les moyens et la chance d'y arriver.

**Nous croyons que
tous et toutes,
des personnes hautement
qualifiées aux moins
qualifiées, peuvent
contribuer au
développement de notre
société si celle-ci leur
en donne la chance**



LE CONTEXTE MIGRATOIRE DE LA BELGIQUE

Migration et développement dans l'histoire belge

Bien que la migration soit devenue une source majeure de préoccupation politique au 21^e siècle, il ne s'agit pas d'un phénomène nouveau en Belgique (Lafleur et Marfouk 2017). Plusieurs périodes – aux conséquences diverses en termes de développement social, culturel, économique et politique – structurent l'histoire migratoire du pays.

De son indépendance en 1830 à la Première Guerre mondiale, la Belgique était avant tout un pays *d'émigration*. Une grande partie de sa population résidait alors en France, aux États-Unis, au Canada, ou ailleurs, et ce, pour les mêmes raisons que celles qui motivent les migrations actuelles : l'absence de travail décent, l'expropriation de terres ou les opportunités économiques à l'étranger (Morelli 1998). En 1891, la population belge était estimée à plus de 450 000 personnes en France. Les Belges représentaient même la majorité de la population dans certaines villes du Nord telles que Roubaix (Pétillon 2006).

Historiquement, l'émigration belge a joué un rôle important dans le développement économique d'autres régions du monde (Morelli 1998). Le développement de l'industrie textile dans le nord de la France et du secteur agricole de l'État du Wisconsin, aux États-Unis, en sont deux exemples concrets.

Les raisons migratoires avancées par les ressortissants belges sur le départ n'ont pas toujours été du même ordre. Si au 19^e siècle les centaines de milliers de belges invoquaient principalement des préoccupations économiques, au cours des deux guerres mondiales, ce sont les conflits armés qui ont poussé un à deux millions d'entre eux à chercher refuge à l'étranger. Il est intéressant de noter que si l'opinion publique néerlandaise, française ou britannique manifestait initialement de la compassion à l'égard de ces réfugiés belges, des tensions sont par la suite apparues lorsque ces derniers ont débarqué en plus grand nombre. On a commencé à redouter l'impact économique de cette immigration et à critiquer leur mode de vie. De telles controverses font écho aux réactions négatives de l'opinion publique actuelle à l'égard des nouveaux arrivants.

L'histoire migratoire belge a également un passé plus sombre, à savoir l'histoire coloniale belge en Afrique de 1880 jusqu'à l'indépendance de la République démocratique du Congo, du

Burundi et du Rwanda. La Belgique a énormément tiré profit des ressources et des richesses extraites de ses colonies. Son contrôle colonial, ses politiques de déplacement forcé et d'exploitation, ses abus ainsi que la mort de millions de personnes africaines ont en revanche paralysé le développement de ces pays.

L'immigration (personnes nées à l'étranger) vers la Belgique a débuté avant la Première Guerre mondiale. Il s'agissait alors principalement d'une immigration de travail. Les immigrants étaient surtout originaires de pays voisins, d'Europe de l'Est et d'Italie. Durant l'entre-deux-guerres, cette immigration a considérablement augmenté, le gouvernement belge ayant organisé des campagnes de recrutement dans le but d'attirer des travailleurs étrangers pour son industrie houillère alors en plein essor (Myria 2015). En 1930, l'industrie minière belge employait environ 30 000 travailleurs étrangers (soit 17 % du total des mineurs) (Caestecker et Morelli 2010).

Durant la Seconde Guerre mondiale, les mines de charbon étaient principalement occupées par des prisonniers de guerre. Leur libération a provoqué une sérieuse pénurie de main-d'œuvre, particulièrement problématique pour les industries du charbon et de l'acier dont la situation était d'autant plus difficile que les natifs n'étaient pas satisfaits de leurs salaires et trouvaient les conditions de travail trop difficiles. La Belgique a alors décidé de se tourner vers des étrangers prêts à les accepter, au lieu d'améliorer leurs conditions de travail (Myria 2016).

L'accord de 1946 avec l'Italie prévoyait le recrutement de 50 000 travailleurs en échange de la vente de 200 kg de charbon par jour de travail et par travailleur migrant (Lafleur, Martiniello et Rea 2015). En moins de dix ans, plus de 111 000 travailleurs italiens sont arrivés dans le pays (Myria 2016). Après la catastrophe de la mine de Marcinelle en 1956 et le refus de la Belgique d'améliorer les conditions de travail malgré la demande officielle de l'Italie, l'immigration des travailleurs italiens a ralenti. La Belgique s'est alors tournée vers la Grèce et l'Espagne (1956), puis vers le Maroc et la Turquie (1964), la Tunisie (1969), l'Algérie (1970) et enfin la Yougoslavie (1970). Plusieurs accords de recrutement bilatéraux ont été signés (Martiniello et Rea 2003). Une particularité du contexte belge est que, malgré son passé colonial, la Belgique n'a jamais activement cherché à recruter des ressortissants de ses colonies. Par conséquent, leur présence en Belgique a toujours été

limitée – si ce n'est au moment de l'indépendance congolaise et du génocide rwandais.

Durant cette période de recrutement actif, le gouvernement belge encourageait les travailleurs à faire venir leur famille, et ce pour deux raisons. Premièrement, il espérait ainsi faire augmenter le taux de natalité (Myria 2015). Deuxièmement, il souhaitait encourager les travailleurs à rester sur le sol belge, afin de bénéficier de l'investissement de leurs salaires dans l'économie (ibid.). Au début des années 1960, le ministère de la Justice a même cessé d'appliquer une législation stricte en matière d'immigration : le permis de travail n'était plus considéré comme une condition préalable à l'obtention du permis de séjour. Le marché et les politiques publiques encourageaient en ce sens de facto l'immigration. De nombreux travailleurs immigrés sont alors arrivés en Belgique en tant que touristes à la recherche d'un emploi et n'ont officialisé leur résidence dans le pays que plus tard. Cet arrangement a implicitement été accepté par les employeurs et toléré par les autorités de l'immigration.

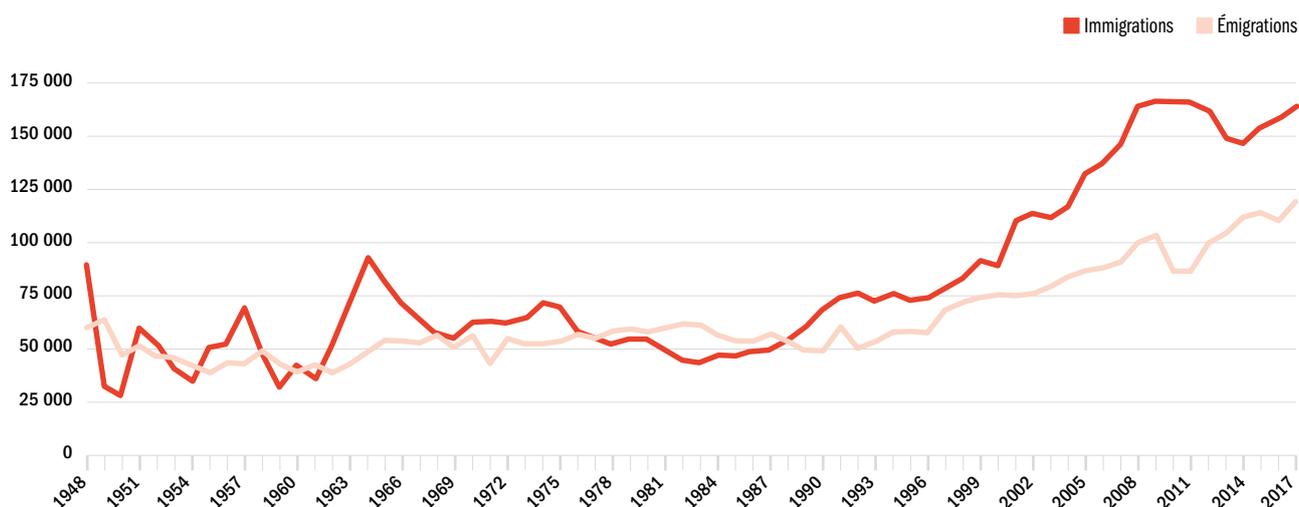
La détérioration de la situation économique et la montée du chômage à la fin des années 1960 ont cependant exigé une nouvelle réponse. En 1967, le gouvernement revient à une application stricte de la législation sur l'immigration, et de nouvelles lois sont adoptées en matière d'octroi de permis de travail, l'objectif général étant de réglementer davantage l'immigration, afin de tarir les arrivées (Martiniello et Rea 2003). Au début des années septante, l'impact de la crise pétrolière sur l'économie et le taux de chômage (Boyle, Halfacree et Robinson 1998) poussent le gouvernement belge à adopter encore davantage de politiques visant à réduire les migrations.

Si ces politiques n'ont pas réussi à réduire la migration, elles en ont toutefois modifié la nature. La migration « circulaire » est remplacée

par une migration « en chaîne ». Les migrants de pays tiers ayant bénéficié de programmes de recrutement s'installent définitivement en Belgique, craignant qu'un retour prolongé dans leur pays d'origine leur fasse perdre leur permis de séjour (Van Mol et de Valk 2016). Et bien que les gouvernements belges n'étaient plus très favorables au regroupement familial, de nombreux migrants ont commencé à faire venir leur famille (Castles et coll. 2014 ; Hansen 2003). Par ailleurs, de nouveaux migrants arrivent, et ce pour d'autres raisons que le travail. La Belgique accueille alors des réfugiés fuyant des conflits (au Rwanda, dans les Balkans, en Irak ou en Syrie), des étudiants étrangers ainsi que des ressortissants en provenance de nouveaux pays de l'Union européenne élargie (Lafleur et Marfouk 2017).

Ceci explique l'augmentation continue des flux jusqu'en 2011, comme le montre le graphique. Les flux ont par la suite diminué, en raison de l'adoption de politiques d'immigration restrictive à l'égard des ressortissants de pays tiers. Les flux en provenance du continent africain ont ainsi diminué de 33 % entre 2011 et 2015 et les flux en provenance de pays européens hors UE – tels que la Suisse ou l'Ukraine – ont diminué de 18 % sur la même période (ibid.). En 2015, les flux migratoires ont une nouvelle fois augmenté, principalement en raison de l'arrivée de demandeurs d'asile du Moyen-Orient.

Beaucoup de discours actuels qualifient l'afflux de migrants en 2015 de « crise migratoire » ou de « crise des réfugiés ». Nous réfutons ces termes et préférons qualifier cette période de « crise de solidarité » afin de mieux refléter la réalité. En effet, le nombre d'arrivées en 2015 en Europe ne représentait que 0,2 % de la population européenne, un chiffre loin d'égaliser ceux enregistrés dans d'autres pays tels que le Liban, la Jordanie ou la Turquie. Cet afflux a toutefois révélé un manque de solidarité de la part de l'UE envers les pays tiers et entre ses États membres.



Graphique 1. Le solde migratoire de la Belgique : 1948 – 2017

Source : Statbel (Direction générale Statistique). Les immigrations internationales sont obtenues en additionnant les entrées en provenance de l'étranger (des Belges et des étrangers), ainsi que les changements de registre et les réinscriptions de radiés d'office pour les années où ces événements ont été enregistrés. Cela signifie, par exemple, que des demandeurs d'asile présents en Belgique depuis plusieurs années et inscrits dans un registre d'attente peuvent apparaître artificiellement comme de nouveaux entrants sur le territoire dès qu'un titre de séjour leur est délivré. En excluant les Belges et les demandeurs de protection internationale, 113 214 nouveaux migrants de nationalité étrangère sont arrivés en Belgique en 2017. Les émigrations sont obtenues en additionnant les départs à destination de l'étranger (de Belges comme d'étrangers) ainsi que les radiations d'office du registre de population (Lafleur et Marfouk 2017).



« LES IMMIGRÉS EN BELGIQUE REPRÉSENTENT 16,4% DE LA POPULATION TOTALE. PLUS DE LA MOITIÉ SONT D'ORIGINE EUROPÉENNE »

La migration en Belgique aujourd'hui

Émigration et immigration

En 2017, les Nations unies recensaient 562 626 **émigrants** belges, la plupart d'entre eux (76 %) résidant dans un autre pays de l'UE – notamment en France (28 %), aux Pays-Bas (10,5 %), en Italie (8,4 %), en Espagne (7,9 %) et au Royaume-Uni (6,5 %) (UNDESA 2017). Les raisons d'expatriation les plus courantes sont le travail, l'éducation, l'acquisition de connaissances linguistiques, les raisons familiales, et le phénomène de discrimination (Lafleur et Marfouk 2017). Certains jeunes d'origine étrangère ont en effet quitté la Belgique – généralement pour des pays du Maghreb ou pour le Royaume-Uni – en raison d'obstacles sur le marché du travail résultant d'une discrimination fondée sur leur ethnie et leur religion (Fadil 2019).

En 2017, 1,9 million d'**immigrés** étaient dénombrés en Belgique – les immigrés étant définis comme des personnes nées à l'étranger – atteignant les 16,4 % de la population totale (Statbel). Cette proportion est plus élevée d'environ 5 points de pourcentage par rapport à 2005, en raison du fait que la taille de la population migrante a augmenté plus rapidement (augmentation moyenne de 3,6 % par an) que celle de la population totale (augmentation moyenne de 0,7 % par an).

Immigration et spécificités régionales

Les données désagrégées montrent que la part des immigrés dans la population totale varie de manière significative d'une région belge à l'autre. En 2017, les migrants représentaient 45 % de la population totale à Bruxelles, contre 15 % en Wallonie et 12 % en Flandres. Par ailleurs, au sein de la population migrante elle-même, 42 % des migrants ont choisi de vivre en région flamande en 2017, contre environ 29 % en Wallonie et 29 % à Bruxelles. De ces statistiques, il ressort que si un migrant est plus susceptible de vivre en région flamande, le pourcentage de migrants résidant en Flandres reste faible par rapport à celui des autres régions.

Jayet et coll. (2016) ont étudié les déterminants des choix des migrants en matière de lieu de résidence. Ils constatent que la répartition spatiale des immigrés en Belgique est déterminée à la fois par des effets de réseaux et par des facteurs locaux. Ces derniers incluent les conditions des marchés du logement et du travail ainsi que la présence d'équipements publics. L'importance relative de ces déterminants varie selon la nationalité des migrants, bien que les facteurs locaux importent tout de même plus que les effets de réseaux pour l'ensemble des nationalités.

Origine des migrants

La majorité des immigrés résidant en Belgique sont européens : ils représentent 54 % de la population immigrée en Belgique (Données Statbel). Viennent ensuite les migrants d'Afrique (25,8 % de la population immigrée en Belgique), d'Asie (15,6 %), d'Amérique (4,2 %) et d'Océanie (0,1 %).

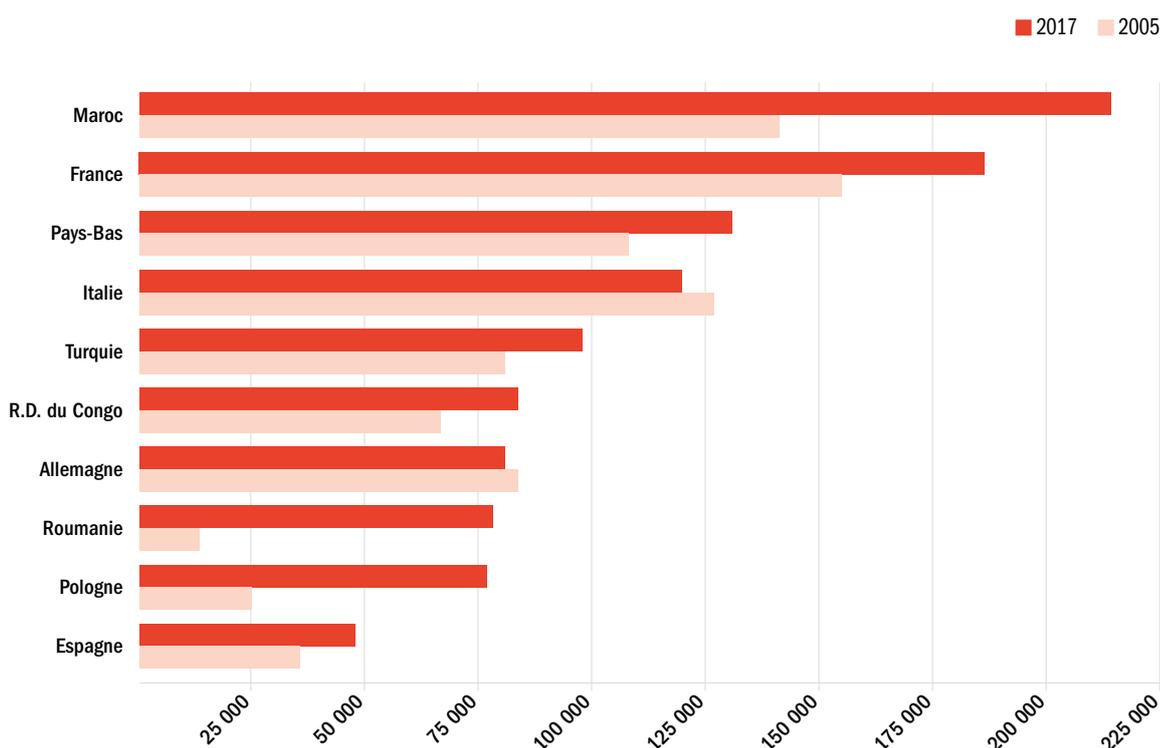
La plupart des migrants en Belgique proviennent de pays à revenu intermédiaire (50 %). Suivent ensuite les migrants originaires de pays à revenu élevé (environ 45 %) et, enfin, loin derrière, de pays à faible revenu (environ 5 %).⁴ Cela s'explique en partie par le fait que les personnes les plus pauvres n'ont généralement pas les moyens de financer les coûts d'une migration internationale.

Le graphique ci-dessous fournit des détails sur les 10 principaux pays d'origine des migrants. En 2017, sept d'entre eux étaient des États membres de l'Union européenne, le premier pays d'origine demeurant néanmoins le Maroc, avec environ 215 000 migrants, soit 11,5 % de la population immigrée totale en Belgique. Venaient ensuite la France (185 000 personnes ou 10,1 %), les Pays-Bas (130 000 ou 7,1 %), l'Italie (120 000 ou 6,5 %) et la Turquie (98 000 ou 5,6 %). En 2017, 60 % des migrants présents en

Belgique étaient originaires de ces 10 pays, soit 10 points de moins qu'en 2005. Cela démontre une diminution substantielle de la concentration de l'immigration internationale en termes d'origine.

Pour comprendre la récente évolution de la migration en Belgique, il est davantage intéressant de se pencher sur les flux migratoires plutôt que sur les stocks. En 2017, 64 % des nouveaux immigrés étaient originaires de l'Union européenne, 15 % d'Asie, 11 % d'Afrique, 6 % d'Amérique et 4 % d'États européens non-membres de l'UE. Diverses évolutions peuvent être soulignées par rapport à 2001, notamment la hausse de 11 points de pourcentage de la proportion d'immigrés originaires de l'UE – en partie due à l'élargissement de cette dernière – et la hausse de 3 points de pourcentage de la proportion d'immigrés originaires d'Asie. Les parts des ressortissants originaires d'Afrique et d'Amérique ont en revanche respectivement diminué de 9 et 3 points de pourcentage.

Comme le montre le graphique à la page suivante, en 2017, les pays européens dominaient le groupe des 10 principaux pays d'origine en termes de flux migratoires. Le groupe d'immigrants étrangers le plus importants était toutefois constitué de Roumains (14 % des flux). Venaient ensuite les Français (11 %), les Néerlandais (7 %), les Italiens (5 %), les Polonais (5 %) et les Espagnols (4 %).

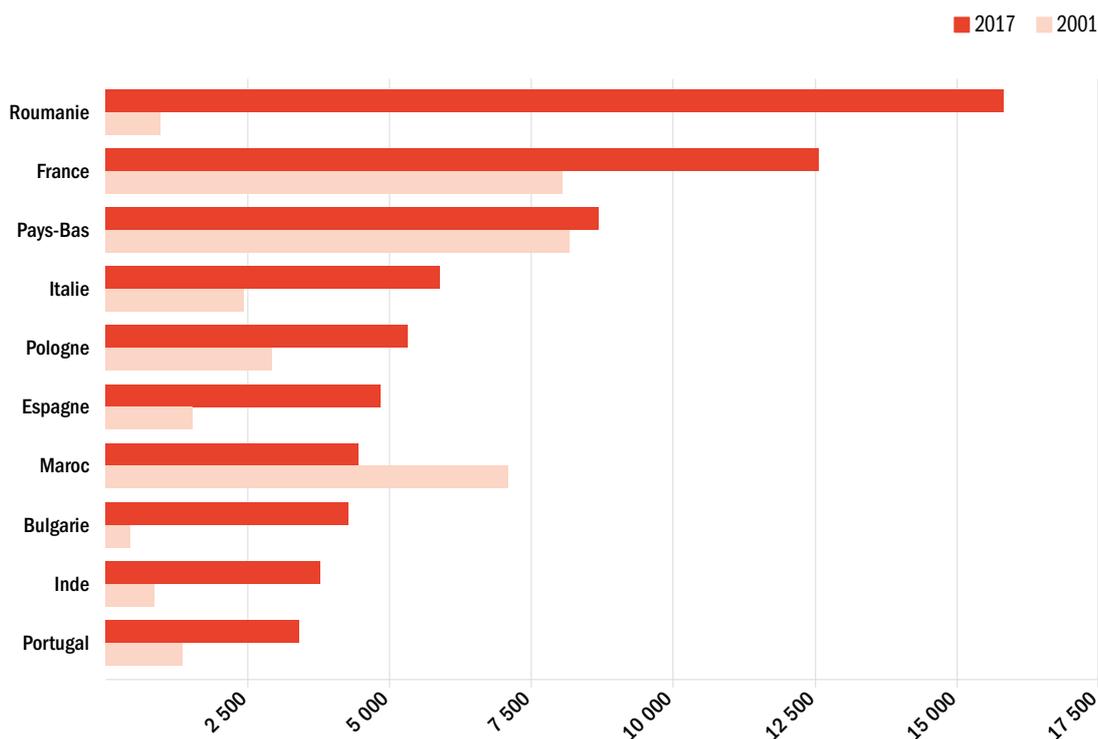


Graphique 2. Population migrante en Belgique : 10 principaux pays d'origine

Source : Statbel (Direction générale Statistique) et calculs des auteurs.

Définition : La population immigrante (le stock) désigne le nombre total d'immigrés présents sur le territoire belge à un moment précis. Ils diffèrent des flux qui mesurent le nombre de personnes arrivant en provenance de l'extérieur du territoire belge durant une période donnée (typiquement une année).

⁴ Les groupes de revenus des pays sont basés sur la classification de la Banque mondiale en 2017. Les économies à faible revenu sont celles dont le revenu national brut (RNB) par habitant est égal ou inférieur à 995 dollars ; les économies à revenu intermédiaire sont celles dont le RNB par habitant se situe entre 996 et 12 055 dollars ; les économies à revenu élevé sont celles dont le RNB par habitant est égal ou supérieur à 12 056 dollars. Pour plus d'informations, voir : <https://datahelpdesk.worldbank.org/knowledgebase/articles/906519https://datahelpdesk.worldbank.org/knowledgebase/articles/906519>. Notre analyse distingue 32 pays à faible revenu, 58 pays à revenu intermédiaire et 59 pays à revenu élevé.



Graphique 3. Flux migratoires des étrangers en Belgique : Top 10 des pays d'origine

Source : Statbel (Direction générale Statistique) et calculs des auteurs.

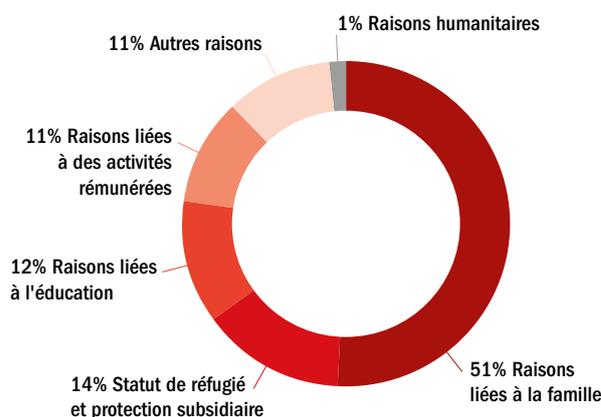
Accès au territoire et à la résidence

Les citoyens de la plupart des pays extérieurs à l'Espace économique européen ont besoin d'un visa pour entrer en Belgique. Ce visa peut concerner un court (Visa C) ou un long séjour (Visa D).

La libre circulation au sein de l'UE était, en 2016, la principale voie d'entrée légale de la migration vers la Belgique (54,6 % de la population migrante). Le deuxième canal le plus important était le regroupement familial (27 %), suivi par l'entrée pour raisons humanitaires (environ 16 %) et pour le travail (2,6 %) (OCDE/UE 2018).

Le nombre de migrants de pays tiers entrant dans le pays par le canal du regroupement familial est un sujet qui mérite quelques précisions. Selon certains, cette réalité serait un signe que la migration est « improductive » et susceptible de peser sur l'aide sociale. Cependant, comme indiqué par Lafleur et Marfouk (2017), il convient d'interpréter les données sur les motifs de la délivrance de visas avec le plus grand soin. Étant donné que migrer vers la Belgique pour trouver un emploi, étudier ou demander une protection devient de plus en plus difficile pour les ressortissants de pays tiers, le regroupement familial demeure l'une des rares options viables leur permettant d'atteindre la Belgique en toute légalité depuis la fin des programmes de recrutement de main-d'œuvre en 1974. Par conséquent, on ne peut déduire que le regroupement familial correspond à une migration sans rapport avec la recherche d'emploi en Belgique.

Les migrants qui désirent rester en Belgique plus de trois mois ont besoin d'un titre de séjour. En 2017, 56 246 nouveaux titres de séjour ont été délivrés (Eurostat 2018a). La Belgique accueille moins de ressortissants de pays tiers que ses homologues européens puisque son nombre de titres de séjour délivrés pour mille habitants est inférieur (4,9 en 2017) à la moyenne de l'UE (6,1 en 2017) (ibid.). Les raisons qui expliquent la délivrance de titres de séjour aux nationaux de pays-tiers sont reprises dans le graphique 4.



Graphique 4. Permis de résidence délivrés pour la première fois en Belgique par raison en 2017

Source : Eurostat (Office statistique de l'Union européenne).

MIGRANTS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

Par définition, le nombre de migrants en situation irrégulière est difficile à estimer. Les données suivantes doivent donc être interprétées avec prudence. L'OCDE a estimé – sur base des données de 2008 – que les migrants en situation irrégulière représenteraient en moyenne entre 6,6 % et 13,9 % de la population totale des résidents étrangers. En réalité, il est probable que le nombre réel de migrants en situation irrégulière soit supérieur à ces estimations.

Les données annuelles d'Eurostat sur les détections et les appréhensions soulignent une augmentation du nombre de ressortissants de pays tiers appréhendés en situation irrégulière en Belgique (13 800 en 2008 à 18 285 en 2017). Il convient néanmoins encore une fois d'être prudent dans l'interprétation de ces données : certaines personnes peuvent avoir été comptées plus d'une fois sur cette période. En outre, la récente augmentation pourrait résulter du renforcement de la politique de contrôle aux frontières faisant suite à la « crise de solidarité européenne ».

Actuellement, environ 600 migrants, dits en transit, se trouvent sur le sol belge sans déposer de demande de protection internationale (Ciré 2018 ; Caritas International 2019), et peuvent donc être considérés comme étant en situation irrégulière. La plupart d'entre eux n'introduisent pas de demande de protection, 1) soit parce qu'ils ne sont pas informés de cette possibilité et de leurs droits, 2) soit parce que leurs empreintes ont été relevées dans un autre pays Schengen, et qu'ils ne veulent pas être renvoyés vers le premier pays d'entrée 3) soit parce qu'ils désirent poursuivre leur route vers un autre pays comme le Royaume-Uni. Plusieurs représentants politiques refusent de mettre en place des solutions – un service de logement temporaire par exemple – pour cette population. Cette dernière fait même l'objet de recherches intensives de la part de la police, en particulier dans les principaux lieux de transit et sur les parkings routiers. Cela crée des tensions permanentes entre la Plateforme citoyenne de Soutien aux Réfugiés – mouvement citoyen d'accueil des migrants via notamment le logement chez l'habitant – et le gouvernement, qui l'accuse d'encourager la migration irrégulière.

Protection internationale

Procédure de protection internationale

Tous les étrangers arrivant en Belgique ont le droit de déposer une demande de protection internationale. Ils peuvent le faire auprès de l'Office des Étrangers, aux frontières, auprès de la police fédérale et au sein des établissements pénitentiaires. La grande majorité des demandeurs de protection internationale n'entrent pas sur le territoire belge par les frontières officielles de Schengen, telles que les aéroports. Leur première arrivée n'est dès lors pas toujours détectée (EMN 2018). Moreno-Lax (2018) a estimé qu'au sein de l'Union européenne, 90 % des réfugiés et des bénéficiaires de protection subsidiaire, reconnus comme tels ultérieurement, entraient sur le territoire européen de manière irrégulière et souvent par le biais de voies périlleuses.

Les demandeurs de protection internationale ont droit à un accueil durant toute leur période de procédure (cf. infra). Au terme de cette procédure, le CGRA décide si l'étranger satisfait aux critères pour obtenir soit le statut de réfugié soit le statut de protection subsidiaire. Le statut de réfugié donne droit à un séjour temporaire de 5 ans (extensible à un séjour de durée illimitée), alors que le statut de protection subsidiaire donne droit à un séjour temporaire d'un an (extensible à un séjour de durée illimitée après deux prolongations de deux ans) (AGII 2019).

En 2017, 15 373 personnes ont déposé pour la première fois une demande de protection internationale en Belgique (19 038 en 2018 ; voir CGRA 2017 et 2018). La plupart d'entre elles étaient originaires de Syrie (25 %), d'Afghanistan (6,5 %), de Palestine (5,3 %), de Guinée (5 %) et d'Irak (4 %). Ce nombre est légèrement supérieur à celui de 2016 (14 670 personnes) mais inférieur au pic de 2015 (39 064 personnes). En 2017, le CGRA a accordé une protection internationale à 13 933 personnes. En 2018, ce nombre tombait à 10 483 (CGRA 2018). Dans les deux cas, les chiffres représentent environ 50 % des demandes déposées.

Voies légales de protection

Le programme de réinstallation des Nations unies est la voie d'entrée légale principale des personnes ayant besoin d'une protection internationale. Les réfugiés sélectionnés pour une réinstallation vers la Belgique ont également besoin d'un visa, mais les autorités belges facilitent les formalités d'immigration et de douane à leur égard (Fedasil 2019a).

La Belgique a un programme de réinstallation structurel depuis 2013. Son quota annuel a augmenté de 100 réfugiés en 2013 à 1 309 en 2017 (et 880 en 2018) (ibid.). En 2017, le nombre de réfugiés réinstallés représentait 8,5 % de la population bénéficiant d'une protection internationale en Belgique (8,4 % en 2018).

La législation belge ne prévoit pas de règles explicites en matière de délivrance de visas pour raisons humanitaires. Ces derniers sont délivrés de manière discrétionnaire par le Secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration ou son délégué (le service compétent de l'Office des Étrangers). Ils disposent donc d'une marge d'appréciation pour l'octroi de ces visas car il n'existe pas de critères d'éligibilité. En d'autres termes, l'octroi d'un visa humanitaire est une faveur et non un droit (Myria 2019).

Entre 2015 et 2017, environ 1 600 Syriens (principalement des Chrétiens) ont reçu un visa humanitaire dans le cadre d'opérations dites de « sauvetage ». Ces décisions ont été prises sous l'autorité discrétionnaire de l'ancien Secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration, M. Theo Francken (ibid.) et se sont presque entièrement passées sous le radar (à l'exception des « couloirs humanitaires », cf. infra). La question a été portée à l'attention du public début 2019, après qu'un des intermédiaires qui proposait les candidats aux visas humanitaires ait été accusé de traite d'êtres humains.

En novembre 2017, un accord a été conclu entre les services religieux officiels belges et le Secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration, afin de transférer dans un délai d'un an 150 réfugiés syriens de Turquie et du Liban vers la Belgique grâce à des visas humanitaires. Ce partenariat public-privé (également appelé « couloirs humanitaires ») est destiné à identifier des candidats potentiels pour effectuer un voyage légal et sécurisé vers la Belgique et solliciter une protection internationale à l'arrivée. Sur place, ce sont les communautés religieuses – et non le gouvernement – qui s'occupent de l'hébergement ainsi que du soutien matériel et social des demandeurs de protection internationale. Une fois reconnus, les réfugiés ont accès aux prestations sociales comme tous les autres réfugiés. Le projet est un projet pilote et on ne sait pas encore s'il sera poursuivi.

Si ce n'est lors de ces opérations de sauvetage spécifiques (cf. supra), l'ancien Secrétaire d'État, M. Théo Francken, s'est explicitement prononcé contre la délivrance de visas humanitaires aux personnes désirant demander l'asile une fois arrivées sur le sol belge. Cela a été illustré par le cas de deux familles syriennes d'Alep basées au Liban qui ont déposé une demande de visa de court séjour à l'ambassade de Belgique à Beyrouth, avec l'idée de demander l'asile à leur arrivée. Le Secrétaire d'État a refusé de leur délivrer un visa, même après que le tribunal l'ait obligé à le faire dans un premier temps. Il n'y a donc pas en Belgique de pratique établie en ce qui concerne les demandes de visas humanitaires à des fins de protection internationale (ibid.).

Le regroupement familial est donc souvent le seul moyen pour les bénéficiaires d'une protection internationale de faire venir leur famille en Belgique en toute sécurité. Ces derniers bénéficient d'ailleurs de conditions plus favorables si leur demande de regroupement familial est introduite dans un délai d'un an à compter de leur reconnaissance de statut. Nous reviendrons sur ce point dans le troisième chapitre.



Accueil des demandeurs de protection internationale

En Belgique, les demandeurs de protection internationale ont droit à une aide matérielle tout au long de la procédure. Ce droit à l'assistance matérielle s'applique à compter du moment où la demande de protection internationale est présentée et expire à la fin de la procédure. Cette assistance matérielle (dite « *bed-bad-brood* », c'est-à-dire un lit, un bain et du pain) comprend : un logement, de la nourriture, des vêtements, une aide médicale, sociale et psychologique, une assistance juridique, des services spécifiques tels que le recours à un interprète et le suivi d'une formation. Les demandeurs de protection internationale qui résident en centre collectif perçoivent en outre une indemnité journalière (7,40 euros par semaine) (Fedasil 2019b).

Les demandeurs de protection internationale ne sont pas obligés de rester au sein de la structure d'accueil qui leur est attribuée, bien que la majorité d'entre eux le fassent. Ces structures d'accueil sont ouvertes et gérées par Fedasil ou l'un de ses partenaires. Au bout de quatre mois, les demandeurs de protection internationale sont autorisés à travailler.

La question des services offerts aux demandeurs de protection internationale a été extrêmement politisée en Belgique, et ce pour deux raisons. Premièrement, en raison de l'hypothèse selon laquelle le fait d'offrir des services décentes aux demandeurs de protection internationale entraînerait une migration accrue (cf. encadré sur « l'appel d'air »).

L'HYPOTHÈSE DE L'APPEL D'AIR

L'hypothèse de « l'appel d'air » postule que les flux migratoires vers un pays dépendent du système de protection sociale et de la politique d'accueil du pays en question. Plusieurs hommes et femmes politiques ont soutenu l'adoption de mesures sur base de cette hypothèse. En 2017, le secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration a notamment justifié de la sorte le retour forcé de migrants soudanais. Il a déclaré qu'il « ne voulait pas envoyer de mauvais signal en ne renvoyant pas les migrants soudanais », car « les rumeurs créaient toujours un effet attractif en matière de migration » (De Tijd 2017). Il a également plus récemment plaidé en faveur de l'accueil collectif des demandeurs de protection internationale, soulignant que « l'accueil individuel créait un appel d'air, car la norme dans les pays voisins est l'accueil collectif » (De Tijd 2018). En conséquence, un certain nombre de structures d'accueil individuelles gérées par des ONG et des CPAS ont été fermées malgré les avantages qu'elles présentaient par rapport aux logements collectifs : elles sont moins coûteuses (Cour des Comptes 2017), garantissent une vie familiale plus épanouie ainsi qu'une meilleure protection en matière de vie privée.

Les études sur l'hypothèse de l'appel d'air tendent pourtant à démontrer qu'il n'y a pas de lien de causalité entre la « générosité » du système d'accueil ou de protection sociale d'un pays et le nombre de demandes de protection internationale dans ce même pays. Et s'il en existe un, celui-ci est d'une ampleur très limitée (voir Giulietti et Wahba 2012).

Il est par ailleurs bon de souligner que cette hypothèse ne considère pas la migration telle qu'elle est – un processus complexe déterminé par divers facteurs, parmi lesquels l'attractivité du système du pays de destination est marginale. Selon Myria (2016), il est faux de présumer que les migrants ont la capacité de comparer les systèmes de protection sociale et sont correctement informés de leurs propres droits en la matière. Des études ont démontré que les itinéraires migratoires étaient plutôt influencés par des variables telles que les perspectives économiques, l'accessibilité géographique, les affinités linguistiques ou les réseaux sociaux. De Giorgi et Pellizzari (2006) ont notamment souligné que les perspectives du marché du travail étaient une variable plus déterminante que les dispositions de protection sociale.

Deuxièmement, parce que certains craignent le coût du système d'asile et son impact sur les finances publiques belges. Plusieurs arguments permettent néanmoins de contrebalancer ces arguments économiques.

Tout d'abord, le nombre de demandeurs de protection internationale dépendant du système de protection belge reste relativement limité. Au plus fort des demandes en 2015, les demandeurs de protection internationale ne représentaient que 0,35 % de la population belge (Lafleur et Marfouk 2017). Entre 2014 et 2016, la Belgique n'a en réalité accueilli que 2,2 % du total des arrivées au sein de l'UE, un chiffre nettement inférieur à ceux de l'Allemagne (44 %) ou de la Suède (8 %) (ibid.).

Ensuite, le budget consacré à Fedasil (400 millions d'euros en 2017 (Fedasil 2017)) doit être mis en perspective : il ne représente qu'une infime proportion des dépenses totales de l'administration publique (environ 0,17 %⁵). De plus, ce budget est en grande partie directement réinjecté dans l'économie puisqu'il couvre essentiellement les salaires de travailleurs impliqués dans l'accueil des migrants ainsi que les dépenses en biens et services auprès d'opérateurs privés, publics ou non gouvernementaux (Lafleur et Marfouk 2017).

Troisièmement, et aussi surprenant que cela puisse paraître, les autorités belges ont décidé d'inclure les dépenses liées à l'accueil des demandeurs de protection internationale dans le budget d'aide publique au développement (APD) de la Belgique. À ce jour, cette pratique comptable controversée autorisée par l'OCDE a pour effet de faire de la Belgique le principal bénéficiaire de sa propre APD (voir 11.11.11 2016 ; Lafleur et Marfouk 2017 ; CNCN/11.11.11 2018).

Enfin, les coûts à court terme en matière d'accueil des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale sont compensés à moyen terme. Une étude a révélé que plus de la moitié des bénéficiaires de protection internationale étaient actifs sur le marché du travail dans les quatre ans suivant la reconnaissance de leur statut (Rea et Wets 2014). Dans les sections suivantes, nous reviendrons sur ce point spécifique.

Dans tous les cas, il est important de s'interroger sur le recours aux motifs économiques ou à l'argument de l'appel d'air dans les débats sur l'immigration, en particulier lorsque sont concernés les demandeurs de protection internationale. Accueillir cette population vulnérable est en effet une obligation légale et morale pour la Belgique, État démocratique engagé sur le plan international dans la défense des droits humains. L'application de critères économiques stricts pourrait par ailleurs amener les États à choisir de ne recevoir que les réfugiés les mieux qualifiés.

⁵ Calcul des auteurs basé sur le rapport 2017 de la Banque Nationale.

LES FEMMES DANS LA MIGRATION INTERNATIONALE

Dans l'imaginaire collectif, l'immigration internationale est principalement composée d'hommes. Les statistiques démontrent toutefois une toute autre réalité. Plus de la moitié des immigrés vivant en Belgique en 2017 étaient des femmes. Ces dernières représentaient par ailleurs 48 % des nouveaux migrants en 2017 (calculs des auteurs basés sur les statistiques de Statbel).

La proportion de femmes parmi la population migrante varie d'un pays d'origine et d'un niveau de développement à l'autre, mais au-delà de ces variations, il apparaît que les femmes représentent toujours une composante majeure de l'immigration en Belgique. En 2017, le nombre de femmes migrantes en provenance d'Europe et d'Amérique surpassait celui des hommes, elles représentaient respectivement 52 % et 56 % de l'immigration totale originaire de ces régions. Elles représentaient également une proportion non négligeable des migrants originaires d'autres régions : 49 % pour l'Asie, 49 % pour l'Afrique et 48 % pour l'Océanie. Par ailleurs, les femmes représentaient 53 % des migrants originaires des pays développés et 49,5 % des migrants venant de pays en développement (ibid.)⁶.

Cette fausse perception de la proportion de femmes dans la migration résulte de divers facteurs difficiles à distinguer les uns des autres.

Premièrement, le fait que les travailleurs migrants recrutés au lendemain de la Seconde Guerre mondiale dans les industries minière et sidérurgique étaient exclusivement des hommes du bassin méditerranéen pourrait amener certains à croire que la réalité est similaire pour l'ensemble des mouvements migratoires.

Deuxièmement, certains groupes de migrants – majoritairement masculins – reçoivent davantage d'attention médiatique que d'autres, alors qu'ils ne représentent qu'une partie de la population migrante de la région d'origine en question. C'est typiquement le cas des migrants en situation irrégulière (des personnes sans papiers) ou des demandeurs de protection internationale. Les données d'Eurostat indiquent qu'en Belgique, 88 % des ressortissants de pays tiers appréhendés en situation irrégulière sont des hommes. Le CGRA a par ailleurs révélé qu'en 2015 et 2017, respectivement 72 % et 62,5 % des demandeurs de protection internationale étaient des hommes. Ces ratios élevés s'expliquent par le fait que beaucoup de ces hommes décident de prendre seuls la route vers l'Europe afin d'y demander l'asile et, dans un deuxième temps seulement, espèrent faire venir leur famille via un regroupement familial.

⁶ Les pays développés désignent les pays à revenu élevé; les pays en développement correspondent aux pays à faible revenu et à revenu intermédiaire. Plus d'information à la note de bas de page n°4.



RÉALITÉ DU TERRAIN : LA CONTRIBUTION DES MIGRANTS AU DÉVELOPPEMENT

La migration contribue au développement de différentes manières – économiquement, socialement et culturellement. Cette section s'attache à analyser la contribution des migrants au développement tant de la Belgique que de leur pays d'origine. Il convient déjà de noter que ces contributions s'influencent mutuellement : une meilleure contribution au développement de la Belgique implique souvent une meilleure contribution au développement des pays d'origine.

Contributions des migrants à la Belgique

Comme expliqué dans la première partie du rapport, les migrations ont largement contribué à ce que la Belgique est aujourd'hui devenue. Cela inclut la contribution des premières vagues de migrants italiens, marocains et turcs à la reconstruction d'après-guerre du pays et donc, au développement de l'État providence.⁷ Les sous-sections suivantes s'intéressent à la contribution actuelle des migrants.

Contributions au développement économique

La migration contribue au développement économique de la Belgique contemporaine de différentes manières. La diversité croissante des biens à la disposition des consommateurs en est l'exemple emblématique (Aubry et coll. 2016). L'industrie alimentaire est un secteur particulièrement prisé par les entrepreneurs transnationaux et les exemples de migrants qui ouvrent des restaurants ou importent des produits gastronomiques pour des magasins d'alimentation spécialisés sont nombreux. Différents chercheurs (voir par ex. Martiniello et Boussetta 2008) ont également démontré qu'un grand nombre de migrants capitalisaient sur leurs liens avec leur pays d'origine afin de développer des activités économiques transnationales. En fournissant notamment des informations sur les systèmes de marché respectifs de leur pays d'origine et d'accueil, les migrants favorisent les échanges bilatéraux entre ces derniers. Bignandi (2018) a découvert que de manière générale une augmentation de 10 % de migrants originaires d'un même pays dans une région belge entraînait une augmentation de

1,2 % des exportations et de 3,6 % des importations de la région belge avec le pays d'origine en question.

Les migrants constituent également une source de main-d'œuvre conséquente, puisque leur taux d'emploi en 2017 était de 56,5 % (OCDE 2018). À cet égard, une partie de l'opinion publique est convaincue que les migrants prennent l'emploi des natifs et augmente ainsi le risque que ces derniers se retrouvent au chômage. Cette perception erronée persistante est surprenante car la littérature n'a établi aucune preuve d'éventuels effets négatifs de l'immigration sur les possibilités d'emploi des natifs. Docquier et coll. (2014) ont d'ailleurs démontré que l'immigration avait un impact nul ou positif sur l'emploi des natifs.

Cette conviction selon laquelle les migrants prennent aux natifs leurs opportunités d'emploi repose sur l'idée que le nombre total d'emplois disponibles dans une économie donnée est fixe et que, par conséquent, l'arrivée de migrants sur le marché du travail induit une compétition entre les travailleurs, elle-même susceptible d'engendrer une réduction des perspectives d'emploi des travailleurs non-immigrés. Ce raisonnement est biaisé pour trois raisons.

Premièrement, ce raisonnement considère uniquement l'effet de l'immigration sur l'offre de main-d'œuvre et ignore son effet sur la demande de main d'œuvre. Pourtant, en tant que consommateurs, les migrants créent une demande de biens et de services dans le pays d'accueil et induisent de ce fait une demande de main d'œuvre plus élevée qui pousse à la création d'emplois.

Deuxièmement, ce raisonnement ignore le fait que les migrants et les natifs ne sont pas parfaitement substituables. En effet, les migrants disposent généralement de compétences différentes de celles des natifs. Ils sont ainsi susceptibles de combler certaines pénuries de main-d'œuvre dans des secteurs qui exigent des compétences spécifiques non disponibles sur le marché du travail du pays de destination.

L'OCDE fournit des estimations sur l'activité des migrants dans différents secteurs du travail et bien que celles-ci ne soient pas toujours récentes (la plupart datent de l'an 2000) et présentent des limites en termes d'échantillonnage, elles restent utiles pour évaluer certaines tendances. Ces données indiquent que la plupart

⁷ Cette contribution a été mise en avant à plusieurs reprises, notamment par le biais de nombreuses publications, expositions et couvertures de presse, par ex. pour le récent anniversaire de la signature de l'accord de recrutement bilatéral avec le Maroc (voir par ex. Medboune et coll. 2015 ; Timmerman et coll. 2017).



© Isabel Corthier

des migrants travaillent dans les secteurs de la manufacture, « du commerce de gros et de détail et de la réparation de véhicules à moteur, de motocycles et d'autres biens personnels et domestiques ». Compte tenu des limites de ces données quantitatives, des études qualitatives s'avèrent cruciales pour comprendre le type de dynamique en jeu dans le contexte belge. Dans certains secteurs spécifiques (soins infirmiers et domestiques notamment), la présence des travailleurs étrangers est cruciale. Ces derniers occupent en effet des emplois qui permettent aux familles belges de la classe moyenne d'externaliser leurs tâches domestiques ou la prise en charge de leurs enfants ou parents âgés et d'ainsi consacrer davantage de temps à leur travail ou leurs loisirs. Une étude de l'IDEA (2017) a ainsi révélé que la plupart des travailleurs domestiques actifs dans le système des chèques *titres-services* à Bruxelles étaient des étrangers. Vivas Romero (2017) a, de la même manière, souligné que de nombreuses femmes actives dans les secteurs du nettoyage et des soins étaient originaires d'Amérique latine.

Troisièmement, ce raisonnement ne tient pas compte du fait qu'une grande partie des migrants sont entrepreneurs et créent eux-mêmes leurs propres emplois – même si ce choix professionnel est parfois dû aux discriminations qu'ils rencontrent sur le marché du travail. En 2016, environ 16,1 % des migrants étaient des travailleurs indépendants, contre 13,1 % des natifs (OCDE/UE 2017). Cet entrepreneuriat crée, à son tour, des emplois susceptibles d'être occupés par des natifs. Environ 30 % des travailleurs migrants de pays tiers sont en effet indépendants avec employés (ibid.). Toutefois, les entreprises des migrants sont plus à risque que celles des natifs puisque les obstacles auxquels ils sont confrontés – à savoir la discrimination et l'exclusion dont ils font l'objet – sont susceptibles d'entraver la viabilité et le succès de leurs activités entrepreneuriales.

Cela étant dit, la question demeure de savoir si la migration a un effet sur le salaire et la qualité des emplois des natifs. Alors que la présence de travailleurs détachés – à savoir les travailleurs qui pour une période limitée travaillent dans un autre pays de l'UE que le leur – pourrait induire un certain nivellement vers le bas, il n'existe en réalité aucune étude évaluant cela dans le cas de la Belgique. Foged et Peri (2016) ont constaté qu'au Danemark, l'immigration avait des effets positifs sur les salaires des non-qualifiés ainsi que sur l'emploi et la mobilité professionnelle des natifs, l'augmentation du nombre d'immigrés poussant les travailleurs natifs peu scolarisés (en particulier les jeunes et les peu qualifiés) à rechercher des emplois manuels moins intensifs.

Au niveau des finances publiques, une étude de l'OCDE (2013) a démontré que l'impact fiscal net de la migration en Belgique était faible mais positif – une estimation d'environ 0,8 % du PIB. En dépit de cette réalité, des préoccupations subsistent souvent concernant la menace que pourraient représenter les migrants pour la durabilité de la sécurité sociale belge. Les données de l'Enquête Sociale Européenne démontrent que près de la moitié des citoyens belges (48 %) pensent que la migration a des effets néfastes sur les finances publiques. Cette fausse perception, qui n'est pas sans conséquence, est probablement due au fait que les migrants sont plus gravement touchés par le chômage et ont un taux de natalité supérieur à celui des natifs. Cela porte à croire que les migrants sont surreprésentés parmi les bénéficiaires de l'assistance sociale, des allocations de chômage et des allocations familiales. Et c'est le cas. L'étude de l'OCDE susmentionnée (2013) a démontré que, par rapport à leur poids démographique, les migrants en Belgique étaient surreprésentés parmi les bénéficiaires de ces prestations sociales.

En revanche, les migrants sont sous-représentés dans les deux catégories les plus importantes des dépenses publiques : les pensions publiques et les prestations d'invalidité. Cela s'explique notamment par le fait que les migrants en Belgique sont en moyenne plus jeunes que les natifs.⁸

La même étude de l'OCDE (2013) a également révélé que l'emploi était le facteur le plus déterminant de la contribution fiscale nette des migrants aux finances publiques. Ce n'est pas surprenant puisque l'écart entre les natifs et les migrants en termes de taux de chômage est d'environ 8 points de pourcentage (13,4 % des migrants sont au chômage, contre 5,7 % des natifs). Par conséquent, la mise en œuvre de politiques et d'initiatives favorisant l'insertion des migrants sur le marché du travail permettrait de renforcer davantage leur contribution aux finances publiques. Cette insertion est d'autant plus importante qu'elle permettrait également d'atténuer les effets du vieillissement de la population sur les finances publiques (OCDE/UE 2015).

LES MIGRANTS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE : QUELLE CONTRIBUTION À L'ÉCONOMIE ?

Comme mentionné dans la première partie, le nombre de migrants en situation irrégulière est difficile à évaluer. Il est donc tout aussi difficile d'estimer leurs contributions à l'économie belge. Meeteren et coll. (2007) ont néanmoins constaté que les deux tiers des personnes en situation irrégulière en Belgique jouissaient d'un revenu grâce à une activité professionnelle, le tiers restant s'appuyant sur le soutien de leur réseau – famille ou amis. Boswell et Straubhaar (2004) ont mené des recherches similaires au niveau européen et ont obtenu des résultats identiques : le taux d'emploi des migrants en situation irrégulière atteint en moyenne les 70 %.

Meeteren et coll. (2007) ont également démontré que les migrants en situation irrégulière étaient principalement employés dans des secteurs belges où le travail non déclaré était autrefois répandu, en ce compris les secteurs de l'industrie, de la construction, de la restauration et de l'horticulture. Geets et coll. (2006) expliquent le rôle important que jouent les migrants en situation irrégulière sur le marché de l'offre et de la demande de main-d'œuvre. À cet égard, le fait que certains pays d'Europe occidentale ferment les yeux sur ces travailleurs durant certaines périodes constitue une reconnaissance implicite de leur contribution à la société (ibid.).

Contributions politiques et culturelles

L'immigration a joué un rôle essentiel dans le développement politique de la Belgique. La présence de fils et filles de migrants de première génération à des places de choix aux niveaux politique et culturel est une preuve évidente de l'impact durable de la vague de migration de l'après-guerre. Les migrants italiens sont entre autres souvent présentés comme un cas d'école de migrants qui transforment leur insertion socio-économique en pouvoir politique. Les trois décennies de croissance économique post-1945 ont joué un rôle particulièrement favorable à cet égard, car elles ont permis aux travailleurs migrants impliqués dans les syndicats belges de transformer progressivement ce pouvoir en influence politique (voir Martiniello 1992). L'accession d'Elio Di Rupo – fils de travailleurs migrants italiens – au poste de Premier ministre en 2012 est certainement l'exemple le plus marquant de l'insertion sociopolitique des migrants italiens en Belgique.

La participation croissante des migrants turcs, marocains et congolais de première génération et de leurs descendants au sein des enceintes politiques fédérales, régionales et locales démontre également l'influence de l'immigration sur la scène politique belge. Meyrem Almaci, actuel chef du parti vert flamand et Zakia Khattabi, chef du parti vert francophone, en sont de bons exemples, tout comme Zuhail Demir, Nahima Lanjri, Meyriame Ketir et Yasmine Kherbache, tous membres éminents du Parlement.

Sur le plan culturel, divers artistes tels que le chanteur d'origine italienne Adamo ou plus récemment le chanteur d'origine rwandaise Stromae ont profondément influencé la scène musicale du pays. D'autres artistes moins inconnus mais tout aussi influents peuvent également être cités : les chanteurs belgo-congolais Zap Mama, Baloji, Leki, Pitcho Skinf, Senso et Damso, les musiciens portoricain Gabriel Rios et égyptien Tamino, l'« entrepreneuse social en série » Sihame El Kaouakibi, le chorégraphe Sidi Larbi Cherkaoui, les metteurs en scène de théâtre Chokri Ben Chikha et Milo Rau ou les auteurs Thomas Gunzig, Chika Unigwe, Rachida Lamrabet, Mustafa Kör et Fikry el Azzouzi. L'équipe nationale de football, les Diables Rouges, compte également plusieurs joueurs d'origine étrangère parmi ses meilleurs talents. Ces exemples confirment la capacité des migrants et de leurs enfants à façonner l'identité culturelle et sociale du pays.

Le rôle clé de la diaspora

Les associations de diasporas jouent un rôle clé dans la contribution économique, sociale et culturelle des migrants, dans la mesure où elles peuvent faciliter leur insertion économique et sociale, leur éducation, leur apprentissage de la langue, ainsi que promouvoir la culture de leur pays d'origine.

La liberté d'association est un droit que les diasporas présentes en Belgique revendiquent et exercent depuis plusieurs décennies. Néanmoins, en raison de l'absence d'un registre centralisant l'ensemble des associations de diasporas existant en Belgique,

⁸ Environ 76 % des migrants ont entre 18 et 64 ans, contre 58 % des natifs. Près de 15 % de la population immigrée est âgée de 65 ans et plus, contre 19 % de la population native (données du Registre national).

il n'est pas facile d'établir une vue d'ensemble complète de ces organisations. Une grande quantité de données qualitatives sont toutefois disponibles (voir par exemple Martiniello 1992 ; Boussetta 2000 ; Jacobs et coll. 2004 ; Ben Mohamed 2006). Celles-ci permettent de mettre en évidence les principales caractéristiques des organisations de diasporas en Belgique et de comprendre comment elles facilitent la contribution des migrants. Nous allons nous concentrer ici sur trois grandes catégories de migrants qui ont connu diverses formes de développement associatif – à savoir les migrants de l'Europe du Sud, les migrants maghrébins et turcs et les migrants subsahariens.

Les associations de diasporas de l'Europe du Sud, et en particulier celles de la diaspora italienne, se sont développées au cours de la période qui a suivi la signature des accords de recrutement de main-d'œuvre d'après-guerre. Elles ont joué un rôle clé dans l'insertion des migrants en Belgique (Morelli et Pertini 1983 ; Martiniello 1992). Ces associations se sont en effet développées à un moment où les politiques d'intégration étaient embryonnaires – voire inexistantes – en raison du fait que les décideurs belges étaient persuadés que la migration était un phénomène temporaire et que les migrants retourneraient nécessairement un jour dans leur pays d'origine.

Ces associations de diasporas ne sont pas les seules à avoir tenté d'organiser la vie des migrants italiens en Belgique. Les autorités italiennes ont également créé leurs propres institutions sociales et culturelles. Cependant, les migrants ne se sont pas tous reconnus dans ces institutions nationales, certaines de leurs associations étant créées sur base de leur origine régionale. Ainsi, la promotion de l'identité, de la culture et de la langue italienne parmi les associations de diasporas s'est parfois accompagnée de la promotion d'identités régionales.

Les migrations maghrébine et turque des années 1960 ont entraîné un développement important d'associations au cours des années 1970 et 1980 (Dasetto 1997 ; Ouali 2004). À l'instar de la situation des associations de la diaspora italienne, c'est le manque de politiques d'intégration et, plus généralement, le désintérêt des décideurs politiques pour les problèmes spécifiques rencontrés par ces populations qui a déclenché la création de ces associations.

Beaucoup de ces associations se sont concentrées sur des activités sociales et culturelles (sports, éducation, langue et culture du pays d'origine), à la fois pour compenser le manque d'investissement des autorités et pour créer un sentiment de communauté parmi les migrants déracinés (Torrekens 2007). Certaines de ces associations se sont ainsi concentrées sur la mise à disposition de lieux appropriés pour prier et sur l'organisation de la vie religieuse, les migrants rencontrant des difficultés pour pratiquer leur religion. Plusieurs communautés, notamment turques et marocaines, ont pu à cet égard compter sur l'appui financier et organisationnel des autorités de leur pays d'origine.

Vers la fin des années 80 et au cours des années 90, le problème du racisme et de l'exclusion s'est considérablement répandu au sein de ces communautés maghrébines – problème face auquel les autorités belges ne sont pas parvenues à réagir de manière

appropriée. Les émeutes de Forest (1991) qui ont opposé des jeunes d'origine immigrée à la police ont servi de sonnette d'alarme aux autorités. Ces dernières ont alors compris qu'il était urgent d'agir en faveur de ces jeunes d'origine immigrée et ont mis en place des politiques antidiscriminatoires et des projets de réaménagement de la ville (Rea 2001). Ces événements ont également poussé diverses associations de diasporas à accorder une attention particulière aux migrants de la deuxième génération et à proposer davantage d'activités éducatives et de lutte contre le racisme.

Certains leaders de ces associations se sont servis de leur position pour acquérir un certain pouvoir politique. C'est notamment le cas de Fadila Laanan, citoyenne de la commune bruxelloise de Molenbeek, qui à l'âge de 18 ans déjà, dirigeait une organisation de jeunesse appelée *Jeunesse Maghrébine*. Elle est par la suite devenue ministre de la Culture de la Communauté française en 2004, puis Secrétaire d'État à la Région de Bruxelles-Capitale en 2014. Il est donc possible de dresser un parallèle entre les dirigeants de la communauté italienne qui ont transformé leur leadership associatif en pouvoir politique et les migrants nord-africains – surtout de deuxième génération – qui se sont servis de l'influence qu'ils avaient au sein de leurs communautés, afin d'atteindre des positions de choix au sein de partis politiques.

Les communautés d'immigrés d'origine subsaharienne semblent avoir été confrontées à des défis plus importants en termes d'auto-organisation (Kagne et Martiniello 2001). Divers facteurs sont susceptibles d'expliquer leurs difficultés : lignes de division ethniques, nationales et linguistiques, difficultés liées au statut de résidence et impression des migrants de n'être là que de manière temporaire.

La diversité des profils socio-économiques et des besoins des migrants subsahariens explique la variété des activités proposées par ces associations de diasporas. À titre d'exemple, certaines associations de femmes subsahariennes s'attachent à la fois à répondre à leurs besoins spécifiques en Belgique et à développer diverses formes de solidarité envers leurs communautés. Citons notamment l'exemple du système de prêt en tontine qui consiste, dans ce cas-ci pour les membres de communautés d'immigrés subsahariens, à économiser collectivement de l'argent afin d'aider – sous forme de prêt – ceux qui feraient face à des dépenses importantes et imprévues (voir Boulanger 2014).

Contributions des migrants au pays d'origine

L'impact de la migration sur l'économie des pays d'origine est un sujet largement traité dans la littérature sur le transnationalisme des immigrés. Diverses études ont démontré que, de manière générale, cet impact économique était positif (voir Beine et coll 2008 ; Clemens 2011). Ce dernier résulte à la fois d'aspects typiquement économiques (transferts de fonds, commerce international, investissements, codéveloppement, transfert de technologies, etc.) et d'aspects sociaux (transfert de normes en matière d'éducation, de savoir-faire, etc.). L'impact positif de la migration sur l'économie des pays d'origine explique d'ailleurs les raisons d'être de certaines politiques gouvernementales des pays d'origine qui visent à encourager l'émigration (Lafleur 2013).

Contributions au développement économique

En 2017, au niveau mondial, les transferts de fonds des migrants (remises) vers les pays en développement atteignaient les 466 milliards de dollars (Banque mondiale 2018), soit plus de trois fois le montant de l'aide publique au développement. Ces transferts de fonds peuvent être une source importante de développement pour les économies des pays d'origine. Ils permettent d'augmenter le revenu des ménages à qui ils sont destinés et ainsi jouer un rôle important en matière de réduction de la pauvreté, de santé, de scolarisation des enfants et d'esprit d'entreprise (Adams et Page 2005 ; McKenzie et Sasin 2007).⁹

La Belgique présente des volumes élevés d'entrées et de sorties de fonds. En 2017, elle a perçu 9,43 milliards d'euros sous forme de transferts de fonds personnels, et ce principalement d'émigrés belges résidants dans d'autres pays de l'UE (95 % des fonds reçus) (Eurostat 2018b). La même année, des transferts atteignant les 4,16 milliards d'euros ont été envoyés par des migrants depuis la Belgique vers l'étranger, dont 3,05 milliards (73 % des fonds envoyés) vers d'autres pays de l'UE (ibid.).

En quinze ans, le montant total des transferts de fonds envoyés depuis la Belgique a presque doublé (Banque mondiale 2017). Cette tendance à la hausse, entre autres due à la croissance de la part de la population belge née à l'étranger (augmentation de 66 % au cours de ces quinze dernières années), reflète également l'impact d'autres facteurs, tels que la croissance des revenus des migrants, la surveillance accrue des flux financiers depuis les attaques terroristes de 2001 ou les variations de taux de change¹¹ (Banque mondiale 2006).

Selon les statistiques de la balance des paiements marocaine, la Belgique est l'une des sept principales sources de transferts de fonds de la diaspora marocaine. En 2017, les transferts de fonds

en provenance de la Belgique ont atteint les 300 millions d'euros, ce qui correspond à près de 5 % du total des transferts de fonds vers le Maroc (Office des Changes 2017).

Il convient toutefois de noter qu'il s'agit d'être prudent lorsque l'on tire des conclusions sur base des données sur les transferts de fonds. En effet, l'obtention de ces données est d'autant plus difficile à obtenir que certains transferts sont acheminés par des voies non officielles et qu'ils ne se font pas uniquement en liquide. Selon une étude de la Banque mondiale (2006), les transferts de fonds non enregistrés représenteraient 50 % (ou plus) des flux totaux. En conséquence, on ne peut considérer qu'il existe de bases de données actuelles pouvant garantir des estimations précises (Banque mondiale 2009).

Si les transferts de fonds ne peuvent être mesurés que de manière limitée, les investissements et l'activité économique des immigrés dans les pays d'origine sont quant à eux encore plus difficiles à capturer. Comme indiqué dans la section précédente, les migrants peuvent assurer un lien entre leurs pays d'origine et de destination. Cela peut aider à promouvoir le commerce bilatéral et les investissements directs étrangers (Harris et Schmitt 2003).

De nombreux migrants développent également de petits projets de développement dans leur pays d'origine afin d'aider leurs communautés d'origine dans divers domaines tels que l'éducation, la santé ou encore l'agriculture – la section suivante revient sur ce point spécifique.

Les migrants qui retournent dans leurs pays d'origine ont également un rôle spécifique à jouer dans l'utilisation des connaissances qu'ils ont acquises à l'étranger. Plusieurs cas d'étude ont démontré que ces personnes étaient davantage susceptibles de devenir entrepreneurs – notamment en Égypte (Wahba et Zenou 2009) ou au Maghreb (Gubert et Nordman 2008).

Transferts sociaux

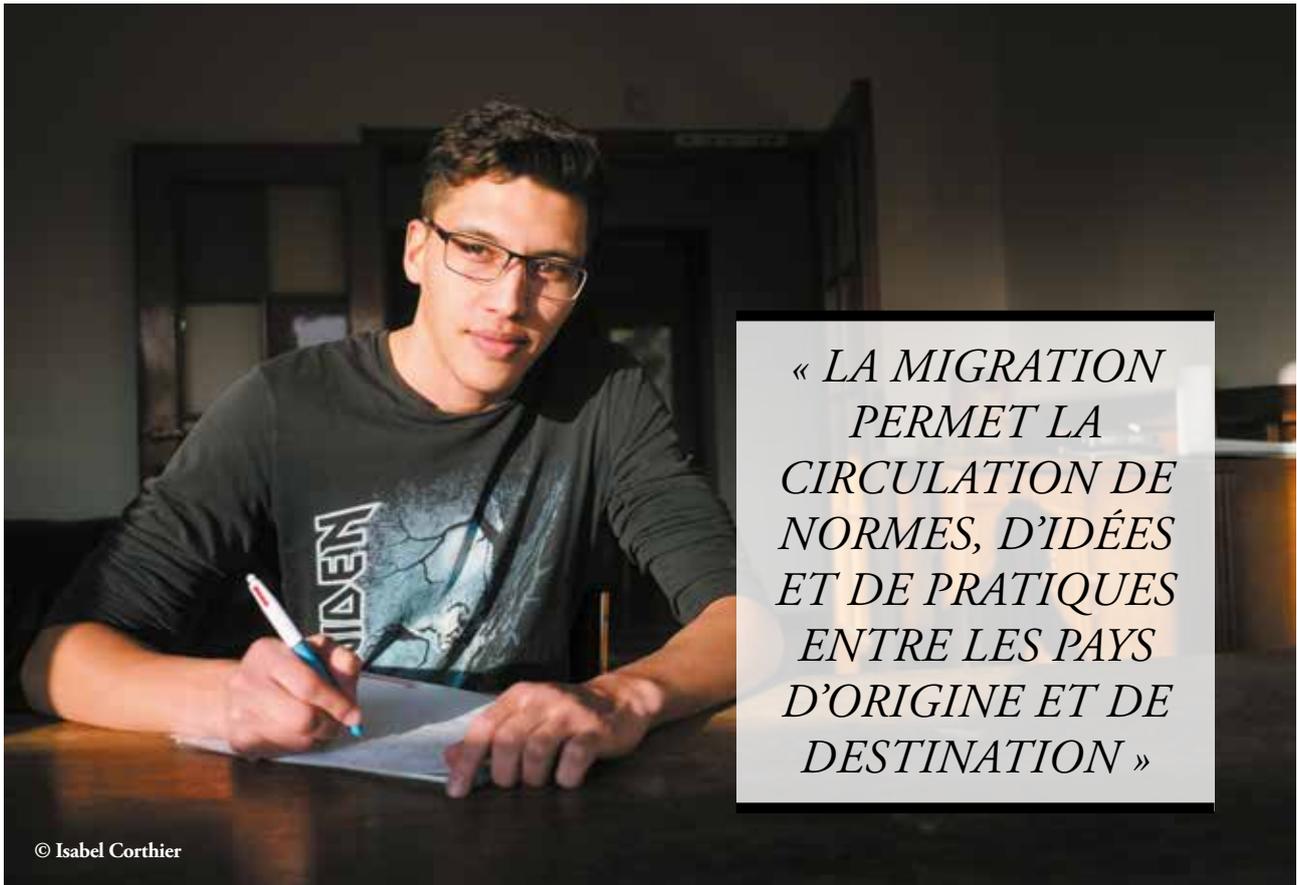
La migration peut également permettre la circulation de normes, d'idées et de pratiques entre les pays d'origine et de destination. Levitt (1998) appelle cela des « transferts sociaux ». Ces transferts sociaux peuvent prendre de nombreuses formes, telles que la promotion du capital humain ou des soins de santé au sein des pays d'origine. Beine et coll. (2008) ont d'ailleurs démontré que la migration vers les pays de l'OCDE avait eu un effet positif sur le niveau d'éducation moyen dans 30 pays d'origine à faible niveau de revenu.

Cette diffusion de pratiques est souvent liée à des transferts financiers, et aux instructions d'utilisation qui les accompagne. Au sein de la communauté latino-américaine en Belgique par exemple, le salaire de nombreuses femmes actives dans le secteur

⁹ Si les transferts de fonds sont globalement plus élevés que l'APD, ils ne peuvent toutefois pas être considérés comme un substitut, car seule l'APD a pour objectif de réduire la pauvreté – du moins officiellement – et repose sur une approche systémique. En outre et surtout, les transferts de fonds ne concernent pas nécessairement les mêmes pays que l'APD.

¹⁰ « Les transferts personnels se composent de tous les transferts courants en espèces ou en nature réalisés entre ménages résidents et ménages non-résidents, quels que soient la source du revenu, les relations entre ces ménages et le but du transfert. Ainsi, le concept de transferts personnels est considéré comme étant plus large que les envois de fonds des travailleurs expatriés (rémunération des salariés). » (Eurostat 2019).

¹¹ La variation du taux de change de l'euro par rapport au dollar américain peut affecter le volume des flux de transferts de fonds, puisqu'il est exprimé en dollars américains.



*« LA MIGRATION
PERMET LA
CIRCULATION DE
NORMES, D'IDÉES
ET DE PRATIQUES
ENTRE LES PAYS
D'ORIGINE ET DE
DESTINATION »*

© Isabel Corthier

du nettoyage ou des soins finance ainsi les dépenses de santé des membres de la famille dans les pays d'origine (Vivas-Romero 2017 ; Camargo 2017).

Ce transfert de normes peut également aller au-delà des instructions d'utilisation des transferts de fonds. Certaines migrantes latino-américaine en Belgique, devenues prestataires de soins auprès de leur famille, sont en effet parvenue à remettre en question le machisme souvent caractéristique des relations de genre au sein des couples latino-américains (Lafleur et Duchesne 2017).

Lafleur et Vivas-Romero (2018) ont par ailleurs démontré qu'une fois confrontés aux systèmes de protection sociale d'Europe occidentale, certains migrants prennent conscience de l'avantage de bénéficier d'une assurance maladie publique ou d'une retraite publique pour faire face aux risques sociaux. Ils font alors pression sur leurs parents pour que ces derniers adhèrent au même type de systèmes de protection sociale dans leur pays d'origine. Les migrants influencent ainsi la manière dont leurs parents organisent leur propre accès à la protection sociale dans leur pays d'origine. Néanmoins, dans certains cas, les systèmes de protection sociale sont inexistant, inaccessibles ou tout simplement pas assez « généreux », ce qui pousse certains migrants à créer des alternatives depuis leur pays de destination afin d'assurer une protection sociale pour leurs proches. C'est notamment ce à quoi sert l'initiative Solidarco – cf. infra, chapitre 4.

Comme mentionné dans la section précédente, les migrants, et en particulier ceux qui retournent dans leur pays d'origine, ont

un rôle important à jouer dans la diffusion des connaissances qu'ils ont acquises à l'étranger (Wahba et Zenou 2009). Lore van Praag étudie l'implication de la diaspora marocaine vis-à-vis des problèmes climatiques auxquels est confronté le Maroc et décrit un exemple intéressant tiré de son travail de terrain :

Les personnes qui vivent à l'étranger sont mieux informées sur le réchauffement climatique. Les personnes âgées voient que les choses changent mais elles ne font pas le rapprochement avec le changement climatique. Les connaissances des migrants en la matière peuvent quant à elles être rapportées au pays d'origine. Au Maroc, j'ai visité le projet d'un immigré marocain qui réside désormais en Catalogne. Ce dernier a construit, sur une terre désertique, un système de collecte et de pompage d'eau qui fonctionne à l'aide de panneaux solaires et a ensuite cultivé des palmiers dans le but de les vendre et de récolter des dattes. Les habitants des alentours ont chacun eu droit à une parcelle. Ce projet, financé par la Catalogne, est un bel exemple de la manière dont les transferts de fonds peuvent contribuer à la communauté (Lore Van Praag, Université d'Anvers, août 2018).

Ces transferts sociaux peuvent également se faire de manière organisée, par le biais d'associations de diasporas. En effet, beaucoup d'entre elles ressentent le besoin de se mobiliser lorsqu'il s'agit du développement de leur pays d'origine, même si leur objectif initial d'un nombre d'entre elles était de répondre aux besoins immédiats des migrants eux-mêmes :

« En tant que migrant ou étranger, vous pouvez créer des liens avec les natifs. Mais lorsque vous faites face à des difficultés, vous vous retrouvez vite seul. Nous avons donc mis sur pied une association pour nous entraider en cas de besoin. Au début, il s'agissait uniquement d'une association de soutien [. . .]. Nous n'aurions jamais lancé de projets de solidarité internationale si cela n'avait pas été nécessaire » (Victoria, responsable d'une association pour femmes immigrées d'origine subsaharienne active dans les activités de développement et de soutien aux migrants, mars 2015 ; dans Schwanen 2016).

SITUATION DANS LES PAYS D'ORIGINE

Les conflits qui secouent les pays d'origine des migrants jouent un rôle ambigu dans l'engagement transnational de ces derniers vis-à-vis de ceux-ci. D'un côté, les problèmes de sécurité et le manque de stabilité peuvent dissuader les initiatives de développement, telles que la construction d'infrastructures ou la mise sur pied de programmes éducatifs. D'un autre côté, les conflits peuvent déclencher une implication transnationale fondée sur un sens de justice sociale ou un devoir civique envers les pays d'origine.

Des événements catastrophiques dans les pays d'origine peuvent donc être de puissants facteurs de mobilisation. Ils incitent certains migrants à mettre de côté leurs désaccords politiques ou idéologiques au vu de l'urgence de la situation. En raison de leur caractère imprévisible et des destructions qu'ils peuvent causer, les tremblements de terre sont des exemples emblématiques de ce phénomène. Les tremblements de terre à L'Aquila, en Italie (RTBF 2011) et à Mexico (Guerrero 2017), par exemple, ont entraîné d'importantes mobilisations au sein des communautés immigrées de ces deux pays, pourtant traditionnellement fortement divisées au niveau politique.

Transferts politiques

Les transferts politiques sont un sous-ensemble de la vaste catégorie des transferts sociaux. Leur spécificité réside moins dans les valeurs et les normes que dans leur impact sur la sphère civique et politique des pays d'origine (Levitt 1998 ; Boccagni, Lafleur et Levitt 2015).

L'impact emblématique des migrants sur cette sphère est sans nul doute leur participation aux élections de leur pays d'origine. Bien que les modalités d'inscription et de vote qui s'appliquent aux migrants diffèrent en fonction des pays, une tendance croissante à normaliser le vote à distance peut être soulignée dans de nombreux États depuis les années 1990 (Lafleur 2013). Aujourd'hui, plus de 100 États permettent aux migrants de participer à au moins un type d'élections dans leur pays d'origine.

Bien que deux des plus grandes communautés présentes en Belgique – à savoir les communautés marocaine et congolaise – n'aient pas le droit de participer aux élections de leur pays d'origine, de nombreux migrants originaires d'autres pays ont exercé leur droit de vote à distance depuis la Belgique ces dernières années. En 2018, 45 000 migrants français ont participé au second tour des élections présidentielles françaises et 36 000 migrants italiens ont voté aux élections législatives nationales italiennes. En 2013, la participation aux élections italiennes était supérieure, avec 50 000 de votants en Belgique. Cette diminution démontre la baisse de l'intérêt des migrants pour les élections de leur pays d'origine avec le temps. Celle-ci est probablement due au fait que lorsque les migrants s'installent dans leur pays de destination, ils prennent distance avec le pays d'origine et qu'à l'instar de leurs parents restés dans leur pays d'origine, ils deviennent de plus en plus méfiants à l'égard de la classe politique.

Bien que les autorités belges n'accordent que peu d'importance à la pratique du vote à distance en Belgique, plusieurs controverses liées aux récentes élections en Turquie ont éclaté dans le pays. Lors de l'élection présidentielle de 2018, plus de 100 000 Turcs résidant en Belgique se sont rendus aux urnes, soutenant massivement la réélection du président en exercice, Recep Tayyip Erdogan. Ce soutien à Erdogan – membre d'un parti qui constitue une menace pour la démocratie – a été interprété par certains comme un manque d'intégration de la communauté turque dans la société belge.¹² De telles controverses n'ont pourtant jamais ciblé d'autres communautés, telles que les communautés françaises, polonaises ou hongroises, qui ont pour certaines également soutenu des partis populistes et d'extrême droite lors d'élections dans leur pays d'origine.

Le vote à distance n'est pas l'unique moyen pour les immigrés d'influencer les sphères politique et civique de leur pays d'origine depuis leur pays d'accueil. Certains le font de manière plus directe en maintenant leur adhésion à un parti de leur pays d'origine. Ils conservent parfois même un poids politique conséquent. C'est notamment le cas de Rafael Correa¹³ et Carles Puigdemont¹⁴, élites politiques immigrées restées actives vis-à-vis de l'Équateur et de l'Espagne depuis la Belgique. D'autres immigrés s'attachent à créer des sous-sections de partis de leurs pays d'origine dans leur pays d'accueil. De nombreux partis politiques étrangers sont

¹² Cela a été mentionné par Alain Destexhe dans le Figaro, Theo Francken sur sa page Facebook, Bob De Brabandere sur le site du Vlaams Belang et Zuhail Demir sur le site de la N-VA.

¹³ Rafael Correa, ancien président de la République de l'Équateur, réside en Belgique depuis son départ du pouvoir en 2017. Bien que sa présence en Belgique apparaisse comme une stratégie permettant d'éviter des procédures judiciaires dans son pays d'origine, il a continué à mener une action politique depuis la Belgique. Il a notamment mené campagne avant le référendum de 2018 dont le résultat déterminait s'il était autorisé à revenir comme candidat à l'élection présidentielle de 2021.

¹⁴ Carles Puigdemont, dirigeant nationaliste catalan et ancien président de la communauté autonome, réside en Belgique depuis la délivrance en 2017 d'un mandat d'arrêt par les autorités espagnoles l'accusant de sédition et de désobéissance civique.

ainsi représentés en Belgique. C'est entre autres le cas du parti français *France Insoumise*, du *Partito Democratico* italien et du Parti démocrate étasunien.

Il est intéressant de noter qu'avec l'immigration, de nouvelles formes de coopération transnationale entre partis politiques apparaissent. Certains partis politiques belges encouragent activement les immigrés à voter lorsqu'ils ont lieu des élections dans leur pays d'origine. C'est notamment le cas du parti socialiste francophone (PS) qui envoie régulièrement des lettres à ses membres d'origine italienne afin de les encourager à voter pour le *Partito Democratico* (PD) aux élections italiennes. Inversement, le PD demande également à ses membres résidant en Belgique de soutenir les candidats du PS aux élections belges.

La mobilisation politique des associations de diasporas est en réalité beaucoup plus visible en dehors de l'arène électorale. À titre d'exemple, le conflit turco-kurde illustre bien le genre d'activités politiques transnationales qu'entretiennent certaines communautés d'immigrés. Les événements qui ont frappé la communauté kurde en Turquie (notamment l'arrestation d'un dirigeant kurde et l'adoption de politiques linguistiques défavorables vis-à-vis de la communauté kurde) ont en effet entraîné une mobilisation rapide du mouvement kurde en Europe (Laffleur 2005). Ces mobilisations, d'abord virtuelles, se sont transformées en manifestations, notamment à Bruxelles. Malgré la taille relativement petite de la communauté kurde en Belgique, cette dernière a choisi Bruxelles pour sa situation géographique et le fait qu'elle héberge diverses institutions européennes, son objectif étant d'influencer la position européenne sur les questions turques dans l'espoir que ses décisions en matière de politique étrangère favorisent les minorités kurdes.

Les recherches ont également suggéré que la migration avait un effet positif sur la diffusion des valeurs démocratiques et la qualité des institutions dans les pays d'origine (Spilimbergo 2009 ; Batista et Vicente 2011). La diaspora congolaise, par exemple, est impliquée depuis des décennies dans des processus de démocratisation et de promotion des droits humains en RDC. Un autre exemple est le dialogue inter-rwandais, débuté en 2004 à l'initiative de deux migrants (dont l'un basé en Belgique) poussés par un sens du devoir envers leur patrie (voir Perrin et Martiniello 2011). Des organisations de la société civile belge avaient également organisé des tables rondes avec des tutsis et hutus de cette même diaspora. Ces projets de dialogue et de réconciliation entre les membres de la diaspora furent notamment soutenus par les autorités belges d'une part parce que la stabilité du pays d'origine faisait partie des objectifs de la politique étrangère belge, et d'autre part parce que ceux-ci permettaient de prévenir ou du moins atténuer l'exportation de conflits étrangers sur le territoire belge.

LES TRANSFERTS SOCIAUX : L'INFLUENCE DU PAYS D'ORIGINE

Les migrants ne sont pas exempts d'idées et de compétences à leur arrivée dans le pays de destination. Les transferts sociaux que ceux-ci renvoient sont donc également façonnés par le bagage que les migrants avaient déjà avec eux avant leur départ. Ils sont donc le résultat des contextes sociaux et politiques tant du pays de destination que du pays d'origine. Les migrants italiens qui sont arrivés dans les années 50 et qui ont ouvert des sections du parti communiste italien en Belgique illustrent bien cette situation. Ils ont créé des associations afin d'importer leur cadre idéologique, se sont investis dans le mouvement ouvrier belge, y ont développé des compétences, et ont fini par influencer la politique italienne.

Par ailleurs, les transferts sociaux circulent continuellement dans les deux sens. Les acteurs des pays d'origine tels que les familles ou les partis politiques peuvent influencer leur communauté émigrée et vice versa. À titre d'exemple, des étudiants zaïrois venus en Belgique ont été suivis de près par les autorités zaïroises dans le but de les encourager à s'engager en faveur du régime de Mobutu. À leur tour, une partie de ces étudiants s'est éloignée de l'influence du régime, certains étant même allés jusqu'à déposer une demande de protection internationale en Belgique.

OBSTACLES À LA CONTRIBUTION DES MIGRANTS

Nous avons pu voir, au travers du chapitre précédent, les diverses manières dont les migrants contribuaient au développement de la Belgique et de leur pays d'origine. L'objectif de cette section est à présent d'identifier les obstacles susceptibles d'entraver cette contribution qui affecte en premier l'épanouissement des migrants eux-mêmes, et ensuite le développement de leurs sociétés de destination et d'origine.

Manque de voies d'accès légalles et sûres

Le premier obstacle est le manque de voies d'accès légalles et sûres. Celui-ci non seulement amenuise le potentiel positif des migrations – puisque la migration contribue au développement économique, social et culturel du pays de destination et d'origine (cf. chapitre 2) – mais il pousse également certains migrants à emprunter des routes dangereuses. Cette nécessité de disposer de davantage de canaux de migration légalles au niveau mondial se reflète dans plusieurs documents de politique internationale (cf. supra, chapitre d'introduction sur la vision et les valeurs de Caritas).

Migration de travail

Alors que l'UE a adopté un certain nombre d'avancées et lignes directrices en matière de migration du travail – entre autres les directives « Carte bleue » et « Permis unique » – la Belgique a, depuis l'adoption de ses politiques migratoires restrictives en 1974, passablement délaissé la question de la migration de travail.

La transposition de la directive européenne du Permis unique par exemple ne s'est achevée qu'au début de l'année 2019, soit plus de 5 ans après la date butoir initialement fixée. Ce retard s'explique principalement par la division des compétences entre les autorités fédérales et régionales. Ce permis unique permet notamment aux travailleurs de pays tiers d'obtenir à la fois un permis de travail et un titre de séjour via une procédure unique (11.11.2018), le but étant de simplifier les règles en matière de migration de travail et d'accès au marché du travail.

Parallèlement aux ajustements apportés aux procédures nationales, le gouvernement flamand a pris l'initiative de modifier sa politique de marché du travail à l'égard des travailleurs migrants.¹⁷ Les diverses modifications apportées reposent sur une note politique concise publiée début 2018.¹⁸ Elles impliquent : d'attirer et de retenir les talents étrangers (hautement qualifiés) ; de remédier aux pénuries structurelles sur le marché du travail en simplifiant l'accès aux emplois « moyennement qualifiés » pour les travailleurs migrants ; de réduire au maximum l'accès au marché du travail pour les travailleurs migrants « peu qualifiés » (sauf en cas de pénurie spécifique sur le marché du travail) ; de simplifier l'administration ; et de limiter la concurrence déloyale avec les travailleurs locaux. Les gouvernements wallon et bruxellois n'ont en revanche encore apporté aucun changement à la politique obsolète sur la migration de travail qu'ils ont adoptée du gouvernement fédéral.

Bien que ces changements marquent dans une certaine mesure un changement de politique visant à ouvrir le marché du travail aux travailleurs étrangers, les mesures adoptées en la matière demeurent modestes et il est encore trop tôt pour en évaluer les effets. On peut toutefois noter que de nombreux autres sujets de préoccupation demeurent inchangés. La perspective des pays d'origine, entre autres, n'est pas abordée au travers de ces nouvelles mesures.

L'attitude hésitante de la Belgique en matière de migration de travail est d'autant plus préoccupante que le pays est confronté à un manque structurel de main-d'œuvre dans certains secteurs, notamment celui de la construction. Selon la Fédération des entreprises de Belgique, ce secteur aura besoin de plus de 20 000 employés supplémentaires dans les prochaines années. Ces déficits sur le marché du travail sont par ailleurs amenés à augmenter encore davantage en raison du vieillissement de la population. Au niveau national, le nombre de postes vacants est en augmentation constante (Verbond van Belgische Ondernemingen 2019) : depuis 2013, celui-ci a plus que doublé. En 2018, 3,6 emplois sur 100 étaient vacants en Belgique. Ce taux d'inoccupation (3,6 %) est bien supérieur à la moyenne européenne (2,2 %) et, à l'exception de la République tchèque, aucun État membre ne fait pire.

¹⁵ Le système de Carte bleue est peu utilisé en Belgique car les conditions nationales d'obtention d'un permis de travail sont plus favorables.

¹⁶ L'Article 16 de la Directive 2011/98/UE fixe le délai de transposition au 25 décembre 2013.

¹⁷ Cette initiative exclut la plupart des migrants (mais pas tous) qui ont obtenu un titre de séjour pour des raisons autres que le travail. Dans la plupart des cas, ces migrants auront accès au marché du travail en fonction de leur statut de résident.

¹⁸ Voir : Gouvernement Flamand, journal Vision « Ontginnen buitenlandse tewerkstellingspotentieel in Vlaanderen ».

S'il peut s'avérer difficile de défendre publiquement le recrutement de travailleurs migrants dans les secteurs touchés par une pénurie de main-d'œuvre, lorsqu'un taux de chômage élevé persiste dans certaines régions belges, la migration du travail est susceptible d'offrir une véritable solution « *triple win* ». Outre la Belgique et les migrants eux-mêmes, les pays d'origine bénéficieraient également d'un système de migration du travail plus flexible. En effet, de nombreux pays en développement subissent la pression d'une forte croissance démographique, associée à de faibles progrès économiques. Dans un tel contexte, les transferts de fonds qu'engendrerait une éventuelle migration de travail pourraient contribuer à renforcer leur économie (11.11.11 2018).

Migration étudiante

Un resserrement des règles a été observé à l'égard de certains étudiants souhaitant poursuivre leurs études en Belgique, réduisant de ce fait le potentiel de la promotion de l'éducation par la migration. En 2018, le secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration avait annoncé un nouveau système de filtrage des citoyens camerounais désirant obtenir un visa d'étudiant pour la Belgique. Selon lui, le système profitait à des individus souhaitant s'établir de manière permanente en Belgique (RTBF 2018). Les autorités belges ont alors partiellement externalisé le processus d'examen des demandes, en mettant en place un partenariat avec l'Institut français de Yaoundé, afin que ce dernier effectue une vérification de la motivation et des compétences des candidats. En 2017, 53 % des demandes de visa provenant d'étudiants camerounais ont été refusées – à comparer avec un refus respectif de 12 % et 1 % des demandes de visas provenant d'étudiants turcs et chinois (Myria 2018).

Regroupement familial

Bien que la vie de famille soit une étape importante du parcours d'insertion des migrants, de plus en plus de restrictions en matière de regroupement familial peuvent être observées dans la législation belge.

La loi du 8 juillet 2011 sur le regroupement familial a instauré un revenu minimum pour les personnes qui désirent lancer une procédure de regroupement familial en Belgique. Le niveau de revenu requis doit désormais atteindre les 120 % du revenu d'intégration sociale et ne peut par ailleurs pas provenir de l'assistance sociale. Bien que cette exigence ne s'applique pas aux bénéficiaires de protection internationale au cours de la première année suivant leur reconnaissance, elle empêche les migrants les plus pauvres de vivre avec leur famille.

La loi prévoit une condition de revenu pour toute personne désirant faire venir son conjoint. Elle doit avoir un revenu stable, régulier et suffisant, équivalent à 120 % du montant du revenu d'intégration sociale, soit 1 505 euros nets par mois. C'est un montant élevé pour certaines personnes qui, de ce fait, ne peuvent être réunies avec leur conjoint. Ce critère s'applique aux ressortissants



© Isabel Corthier

belges, aux personnes régularisées pour qui la condition de « revenu » s'applique, mais également aux bénéficiaires de protection internationale qui ont dépassé la période d'un an. Je connais des cas de réfugiés reconnus qui sont bloqués parce qu'ils n'ont pas su demander de visa durant la première année et qu'ils ne disposent pas de tels montants (Assistante sociale du service social de Caritas International, février 2019).

Seuls les conjoints, partenaires enregistrés et enfants mineurs peuvent se voir octroyer un visa dans le cadre d'une procédure de regroupement familial. La loi exclut donc les enfants adultes (sans handicap), les enfants adoptés, le fiancé ou la fiancée, l'époux ou l'épouse non reconnu, les parents (à l'exception des parents de mineurs non accompagnés), les grands-parents et les frères et sœurs.

Les bénéficiaires de protection internationale se heurtent à différents obstacles spécifiques en matière de regroupement familial. Un premier obstacle est qu'il n'existe pas toujours d'ambassade belge dans le pays où vivent les parents du réfugié. Les ressortissants afghans, syriens, érythréens et guinéens, par exemple, doivent se rendre dans un pays voisin. Cela implique un déplacement de l'ensemble des membres de la famille qui désirent obtenir un visa, ce qui peut constituer un obstacle majeur pour des raisons sécuritaires, logistiques ou financières.

Ensuite, il est parfois difficile pour les bénéficiaires de protection internationale d'entamer leur procédure de regroupement familial durant la période légale d'un an dont ils disposent une fois qu'ils sont reconnus. La recherche des membres de leur famille peut en effet prendre des mois, voire des années.

Similairement, lorsque des mineurs non accompagnés désirent faire venir leur famille, ils doivent le faire avant d'avoir 18 ans. Sachant que bon nombre d'entre eux n'obtiennent leur statut de réfugié qu'à l'approche de leur 18e anniversaire, les membres de leur famille n'ont que peu de temps pour rassembler les documents et les fonds nécessaires pour demander un visa.

Par ailleurs, l'obtention de documents officiels conformes, tels que des certificats de naissance ou de mariage, nécessaires pour se voir octroyer un visa pose souvent problème dans des pays comme la Somalie, la RDC ou la Guinée. Les refus de demandes de visas pour raisons de non-conformité des documents sont dès lors fréquents.

L'Office des Étrangers est de plus en plus strict. Ces derniers mois, nous avons enregistré de nombreux refus de demandes de visas, notamment des ressortissants guinéens. Dans le cas de Guinée, l'Office des Étrangers vérifie systématiquement si les certificats d'état civil remplissent les exigences prévues par le code civil guinéen. Hélas, celle-ci ne respecte pas littéralement ce que prévoient ses lois et les documents qu'elle délivre contiennent fréquemment des erreurs, qui entraînent le refus systématique de nombreuses demandes. Auparavant, si un certificat de naissance ne remplissait pas les conditions requises, un test ADN était proposé. Depuis décembre 2018, ce n'est plus le cas. L'Office des Étrangers essaie donc vraiment de jouer sur des détails administratifs, afin de refuser un maximum de procédures de demandes de visas, et ce même si les demandeurs apportent la preuve qu'ils sont réellement mariés, qu'ils n'ont aucune intention de frauder, etc. (Assistante sociale du service social de Caritas International, février 2019).

Le délai de traitement de la procédure – jusqu'à neuf mois¹⁹ – peut également constituer une difficulté en raison d'obstacles sécuritaires, logistiques ou financiers pour les parents qui n'ont pas d'autre choix que de rester à proximité de l'ambassade du pays d'origine ou du pays voisin.

Les ressortissants érythréens n'ont pas d'autre choix que de déposer leur demande de visa dans un pays voisin. Dans la plupart des cas, ils atterrissent dans des camps, en Éthiopie, situés à la frontière. Pour déposer leur demande de visa, ils doivent toutefois se rendre à Addis-Abeba, la capitale. Ils doivent donc obtenir l'autorisation de quitter le camp. La plupart n'y retourneront pas et resteront dans la capitale durant toute la durée de la procédure (Assistante sociale du service social de Caritas International, février 2019).

Comme autre obstacle, nous pouvons également citer le coût de la procédure du regroupement familial. Un visa coûte 180 euros par personne, montant auquel il faut encore ajouter le coût du voyage, les coûts de légalisation et de traduction des documents officiels, le coût des éventuels tests ADN requis, et le coût de la visite médicale obligatoire (dont le prix varie d'un pays à l'autre).

Protection internationale

Bien qu'il existe des voies d'accès légales vers la Belgique pour les personnes en quête de protection internationale, celles-ci sont extrêmement limitées. Comme mentionné dans le premier chapitre, le nombre de réfugiés réinstallés en 2017 atteignait seulement les

8,5 % de la population totale des bénéficiaires d'une protection internationale en Belgique. Au niveau mondial, les possibilités de réinstallation ont diminué en 2017 et en 2018 alors qu'environ 1,4 million de personnes auront besoin d'être réinstallés en 2019 (HCR 2018 et 2019). Par ailleurs, le système d'octroi des visas représente généralement un obstacle pour les personnes qui ont besoin d'une protection mais qui ne sont pas sélectionnés par les programmes de réinstallation. Les quotas de visas humanitaires sont quant à eux très faibles.

Cela implique que la plupart des demandeurs de protection internationale n'ont d'autre choix que de braver des voies dangereuses pour déposer une demande de protection. Ces routes sont d'autant plus dangereuses que l'UE extériorise ses frontières via des accords avec des pays tiers (Turquie, Libye, etc.) – accords qui visent à renforcer les contrôles à l'égard des nationaux et des migrants en transit, afin de réduire les arrivées vers le continent européen, en ce compris celle des personnes ayant besoin d'une protection internationale. Ces politiques entraînent de graves violations des droits humains, notamment en Libye (voir le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme 2018).

En parallèle, le règlement de Dublin empêche les demandeurs de protection internationale, dont les empreintes digitales ont été relevées dans un autre pays européen, de déposer une demande de protection en Belgique. Les systèmes de protection internationale des pays par lesquels transitent en premier les migrants lors de leur arrivée sur le sol européen, tels que la Grèce ou l'Italie, sont donc submergés par les demandes.

L'ensemble de cette situation a un effet considérable sur l'état mental et physique des demandeurs de protection internationale et des migrants, ainsi que sur leur capacité à mener une vie digne, susceptible de bénéficier à la société qui les entoure. Caritas International est quotidiennement témoin des conséquences dramatiques de cette réalité sur la vie humaine, la dignité et le développement psychologique de ces personnes.

Les politiques doivent redonner de la dignité aux réfugiés. Ce n'est qu'en retrouvant leur dignité qu'ils pourront se développer et faire partie intégrante de la société (Coordinatrice du projet transit-vulnérables de Caritas International, décembre 2018).

Atteinte aux besoins fondamentaux

Les immigrés qui luttent quotidiennement pour satisfaire leurs besoins fondamentaux ne peuvent mettre leurs connaissances et leurs compétences au service de la société. C'est pourquoi l'accès à un logement de qualité et abordable ainsi que le respect des droits sociaux sont si essentiels.

¹⁹ En 2016, le délai de traitement de la demande de regroupement familial en Belgique est passé de 6 à 9 mois afin de faire face au nombre élevé de demandes. Cependant, la prolongation de la période de traitement n'a pas été révisée lorsque le nombre de demandes d'asile a diminué.



« LE PREMIER DÉFI POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS EST DE TROUVER UN LOGEMENT DE QUALITÉ ET ABORDABLE »

© Isabel Corthier

Un logement de qualité et abordable

Le premier défi pour les nouveaux arrivants est de trouver un logement de qualité et abordable.

Dans leurs recherches sur le marché locatif privé, beaucoup de migrants font fréquemment face à des discriminations liées à leur appartenance ethnique, leur nationalité ou encore leur religion. Plusieurs études (Verhaeghe et coll. 2017) ont démontré que certains agents immobiliers faisaient preuve de discrimination vis-à-vis des candidats locataires, tout en sachant que c'est illégal. Ces discriminations frappent davantage les populations vulnérables, telles que les ménages pauvres ou les réfugiés. Selon une étude réalisée par Unia (2014), les hommes d'origine étrangère, les mères célibataires et en particulier les bénéficiaires d'aide sociale sont les groupes de locataires les plus exposés aux discriminations.

Une fois reconnues en tant que réfugiées, les personnes doivent quitter le centre d'accueil dans un délai de deux mois. C'est très court. Et comme elles ne parlent pas notre langue – et ont souvent peu d'argent –, il leur est quasiment impossible de trouver un logement sur le marché locatif privé. [...] Il est vrai que nous faisons souvent face à un « non », car les propriétaires ont peur de louer leurs logements à des réfugiés. Après un tel rejet, il vous faut reprendre confiance. Ne pas abandonner (André, bénévole pour le projet Housing-Café de Caritas International, septembre 2017).

Les discriminations sur le marché locatif privé ont des effets importants sur l'insertion des réfugiés et autres ressortissants de pays tiers. Il en résulte une ségrégation géographique basée sur le revenu, l'appartenance ethnique et/ou le statut juridique, qui explique la variation considérable de charge de travail entre les CPAS, la variabilité de la qualité des services sociaux fournis entre localités et les inégalités qui en résultent.

Nous encourageons les familles à chercher un logement en dehors de la ville car le CPAS y est surchargé de travail et ne peut assurer un suivi de qualité. Beaucoup de familles refusent parce qu'elles veulent rester en ville, mais c'est parce qu'elles ne savent pas comment les choses fonctionnent. Elles sont donc nombreuses à se retrouver démunies (Coordinatrice du projet Housing-Café chez Caritas International, novembre 2018).

La pénurie de logements sociaux est également préoccupante. Le pourcentage de logements sociaux par rapport à l'ensemble du marché du logement est faible en Belgique : 5,6 % en Flandre, 5,3 % en Wallonie et 7 % en région de Bruxelles-Capitale (chiffres 2015 – voir Steunpunt tot Bestrijding van Armoede, Bestaansonzekerheid en Sociale Uitsluiting 2017). Plus de 40 000 locataires potentiels attendent un logement social dans la région de Bruxelles-Capitale. Le temps d'attente varie de 8 ans pour un appartement d'une chambre à 11 ans pour un appartement de 3 chambres (Brusselse Woning 2019).

Sur le marché privé, les locataires privilégient des profils économiquement solides et sur le marché public, il y a une pénurie de logements (Membre du personnel d'Unia, décembre 2018).

Ce manque de logements sociaux et l'accès difficile à la propriété amènent les ménages à faibles revenus à se tourner malgré tout vers le marché locatif privé, ce qui provoque une forte pression sur les tranches inférieures du marché et fait monter les prix des locations. Cette difficulté de trouver un logement entrave également l'accès des migrants aux avantages sociaux, puisqu'il faut une adresse officielle pour faire une demande de prestation sociale en Belgique. Un cercle vicieux, car sans accès aux aides sociales, il est difficile de trouver un logement. Cette réalité difficile amène de nombreuses associations de la société civile à défendre l'idée d'utiliser les logements vides afin d'atteindre une offre supplémentaire de logements de qualité et abordables.

Respect des droits sociaux

Le respect des droits sociaux des migrants, notamment en matière de protection sociale et du droit du travail, est un prérequis essentiel pour l'épanouissement des migrants.

Au niveau de la protection sociale, il existe actuellement un double système en Belgique. D'une part, les migrants de l'Union européenne, les réfugiés reconnus et, dans une certaine mesure, les bénéficiaires de la protection subsidiaire bénéficient pour la plupart d'un traitement équivalent à celui des citoyens belges en matière de droits sociaux – bien que leur situation particulière rende parfois l'accès à ces droits difficile. Les citoyens de l'UE bénéficient ainsi d'un important corpus législatif de droits qui leur garantit un accès à la santé, à une certaine portabilité en matière de pension et des allocations familiales, et ce même si leurs enfants ne vivent pas dans le pays de destination avec eux. D'autre part, les migrants originaires de pays hors UE sont très dépendants des accords bilatéraux de sécurité sociale, sans lesquels leurs droits en matière de protection sociale sont limités.

Une série de différences subsiste néanmoins entre les natifs et les migrants originaires de pays de l'UE. L'exemple emblématique à cet égard est la pratique administrative qui consiste à croiser les données en matière de protection sociale et de résidence. Cette pratique permet d'identifier les migrants originaires de pays de l'UE qui résident en Belgique depuis moins de cinq ans et dont on estime qu'ils abusent de l'aide sociale. Ces derniers peuvent se voir retirer leur droit de résider en Belgique. À cet égard, la Belgique interprète de manière restrictive la directive sur la citoyenneté de 2004, qui laisse aux États membres le droit de retirer le titre de séjour aux personnes qui représentent une « charge » pour leurs finances publiques. Depuis 2011, plus de 12 000 citoyens européens ont perdu leur droit de résider en Belgique pour cette raison. Bien que cette politique ne vise à priori que les migrants originaires de pays de l'UE qui sont au chômage et qui dépendent de l'aide sociale, cette réforme a eu un effet plus large, comme souligné dans diverses études (Lafleur et Mescoli 2018) : les nouveaux arrivants sur le sol belge ont ainsi tendance à reporter leur inscription en tant que résidents et hésitent à exercer leur droit à l'aide sociale par crainte de perdre leur titre de séjour.

Au niveau du respect du droit du travail, la Belgique a ratifié la plupart des conventions internationales relatives aux droits de l'homme et des normes internationales de travail – en ce compris les deux conventions de L'Organisation internationale du travail (OIT) qui traitent spécifiquement de la migration de travail²⁰ – et a intégré ces normes dans son droit national. Elle n'a cependant pas ratifié la convention internationale des Nations unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, qui garantit d'importants droits fondamentaux notamment des droits sociaux, culturels et civils, ni la Convention 143 de l'OIT sur les travailleurs migrants. Ces ratifications sont pourtant une étape essentielle dans la protection efficace des droits humains de tous les migrants par la législation nationale belge.

Les migrants en situation irrégulière sont évidemment la catégorie de migrants le plus vulnérable en matière de droit social et droit du travail. Ils sont exclus de la plupart des régimes de protection sociale à l'exception des soins médicaux d'urgence, ce qui les rend extrêmement dépendants de leur travail et/ou de leur entourage.

Elle m'a demandé de travailler de 10h à 22h et je n'ai reçu que 20 euros ! Mais que pouvais-je faire ? C'était mieux que de rester à la maison de toute façon (Migrante du Kosovo en situation irrégulière depuis 8 ans, mai 2018).

Cependant, même les travailleurs sans permis de travail ou de séjour jouissent de certains droits en matière de travail : salaire minimum versé individuellement, à un rythme régulier et indépendamment des bénéfices ou des pertes de l'employeur ; liberté de dépense le salaire ; remboursement des frais de transport ; etc. (voir Ciré 2014). Néanmoins, la situation vulnérable de cette catégorie de migrants (peur d'être expulsé, type d'emploi exercé, manque d'accès à l'information, etc.) met quotidiennement le respect de ces droits en danger.

Je travaillais comme femme de ménage pendant trois jours. Il ne m'en payait que deux (Migrante du Maroc en situation irrégulière depuis 10 ans, mai 2018).

LA RÉGULARISATION DES MIGRANTS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

Les régularisations de migrants en situation irrégulière pour circonstances exceptionnelles (9bis²¹) et pour raisons médicales (9ter²²) sont extrêmement rares. Par ailleurs, les critères pour obtenir une régularisation pour circonstances exceptionnelles ne sont pas précisés.

Trois économistes (de la Croix, Docquier et Van der Linden 2009) de l'Université Catholique de Louvain ont toutefois évalué l'impact qu'aurait davantage de régularisation sur l'économie en Belgique. Selon eux, cet impact serait similaire à celui-ci de la migration légale : il serait susceptible d'améliorer les indicateurs macroéconomiques, grâce à un effet budgétaire positif, et de diminuer les tensions sur le marché. Le seul effet négatif pourrait concerner le taux d'emploi des travailleurs les moins qualifiés. Cet effet resterait cependant limité car la plupart des migrants en situation irrégulière jouissent déjà d'un emploi et ne dureraient pas dans le temps puisque ces nouveaux venus sur le marché du travail créeraient finalement de nouvelles activités productives.

²⁰ Convention 97 sur les travailleurs migrants et la convention 189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (C-97 de l'OIT et C-189 de l'OIT).

²¹ Demande de titre de séjour pour circonstances exceptionnelles introduite sur la base de l'article 9bis de la loi du 15 décembre 1980 (entrée en vigueur le 1^{er} juin 2007).

²² Demande de titre de séjour pour raisons médicales introduite sur la base de l'article 9ter de la loi du 15 décembre 1980 (entrée en vigueur le 1^{er} juin 2007).

Accès au marché du travail

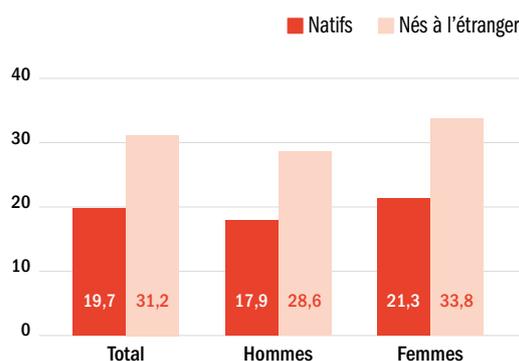
Comme mentionné dans le premier chapitre, 56,5 % des migrants âgés de 15 à 64 ans jouissaient d'un emploi en Belgique en 2017. Bien que cela montre que les migrants soient des acteurs importants sur le marché du travail, le taux d'emploi des personnes natifs demeure plus élevé et atteint les 64,7 %. Cet écart d'environ 8 points de pourcentage est presque trois fois supérieur à l'écart moyen de l'UE, ce qui montre que la Belgique fait moins bien que ses partenaires européens.

Les résultats en termes d'activité des réfugiés sur le marché du travail sont inférieurs à ceux du reste de la population étrangère. Plusieurs raisons expliquent cette situation, et sont mentionnées dans les sous-sections suivantes. Ce que l'on peut en tout cas constater immédiatement, c'est que réduire le délai d'octroi de leur statut accélérerait la rapidité avec laquelle ils contribueraient à la société.

En moyenne, entre 2000 et 2015, environ 40 % des réfugiés travaillaient 5 ans après leur reconnaissance de statut et 60 % d'entre eux avaient déjà travaillé au moins une fois au cours de cette période. Dix ans après leur reconnaissance de statut, 50 % travaillaient, et 80 % d'entre eux avaient déjà travaillé durant cette période. Ces résultats soulignent l'instabilité du parcours professionnel des bénéficiaires de protection internationale en Belgique (Bruno Schoumaker, professeur à l'Université Catholique de Louvain, janvier 2019).

Il convient également de noter que si les migrants, en ce compris les réfugiés, étaient économiquement insérés dans la société, cela profiterait à tous. Et ce, d'autant plus que la participation des migrants sur le marché du travail permettrait d'augmenter la population en âge de travailler, d'atténuer le vieillissement de la population (OCDE/UE 2015) et de soulager les secteurs en pénurie de main-d'œuvre (cf. supra).

Outre des plus faibles résultats en matière de taux d'emploi, les migrants sont surreprésentés dans les emplois peu et moyennement qualifiés par rapport aux travailleurs natifs (OCDE 2018). En moyenne, 60 % des migrants employés travaillaient dans des secteurs à qualification faible ou moyenne, contre 50 % des travailleurs natifs. Si les données de l'OCDE (2013) démontrent que les immigrés en Belgique sont relativement moins scolarisés que les natifs, cet écart reste relativement limité. Environ 35 % des personnes nées à l'étranger n'ont pas atteint le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, contre 25 % des personnes nées dans le pays. Cette surreprésentation des migrants dans les emplois peu et moyennement qualifiés renvoie plutôt au problème de surqualification²³ des migrants. Le graphique 5 révèle en effet qu'en moyenne un migrant sur trois (33,2 %) est surqualifié pour son poste, contre seulement un natif sur cinq (19,8 %). Par ailleurs, ce risque de surqualification augmente considérablement dans le cas des femmes migrantes (OCDE/UE 2015).



Graphique 5. Taux de surqualification chez les 15 à 64 ans, par lieu de naissance et par sexe, 2012-13

Source : OCDE/UE (2015).

Ces différences de taux d'emploi, de qualité d'emploi et de type de secteur s'expliquent en partie par un certain nombre de caractéristiques spécifiques à la population migrante. On souligne notamment des différences en termes de qualifications, de réseaux sociaux et professionnels, de compétences linguistiques, de niveaux d'éducation, d'emplois nécessitant la nationalité ou encore d'obstacles administratifs (par exemple le fait que les ressortissants de pays tiers aient besoin d'un permis de travail). Les migrants sont également confrontés à diverses formes de discrimination.

Ces différences s'expliquent également par un certain nombre de caractéristiques structurelles du marché du travail belge. Premièrement, le marché belge requiert un haut niveau de compétences et de qualifications, ce qui explique pourquoi la maîtrise des langues et la reconnaissance des diplômes sont si importantes pour l'insertion des migrants sur le marché du travail (EMN 2018). Ensuite, le marché du travail belge est très segmenté. On y retrouve deux catégories distinctes d'emplois – les emplois stables et bien rémunérés et les emplois plus précaires, instables et moins bien payés. Peu de mobilité est envisageable entre ces deux catégories (ibid.). La mobilité professionnelle est d'ailleurs, de manière générale, assez faible en Belgique (les salariés belges ont davantage tendance, par rapport à d'autres pays, à occuper la même fonction et/ou dans la même entreprise et/ou dans le même secteur d'activité durant toute leur carrière).

Les parties suivantes reprennent plus en profondeur ces obstacles auxquels sont confrontés les migrants sur le marché de l'emploi.

Acquisition de la langue

L'apprentissage de la langue nationale est généralement indispensable pour trouver un emploi à l'étranger. En Belgique, la situation est encore plus compliquée car trois langues nationales y sont parlées. Bien qu'il existe des possibilités de suivre des cours, les possibilités de pratiquer la langue sont quant à elles plus limitées, en particulier pour les personnes qui bénéficient d'une aide du CPAS. En effet, la prédisposition au travail est l'une des conditions préalables pour être en droit de percevoir des prestations

²³ La surqualification fait référence à une situation dans laquelle le niveau d'éducation d'un individu est supérieur à ce que son emploi exige. Le taux de surqualification correspond à la proportion de travailleurs ayant suivi un enseignement supérieur occupant un emploi classé comme peu ou moyennement qualifié.

du CPAS. Les activités destinées à pratiquer la langue – comme le volontariat – sont dès lors a priori proscrites, sauf autorisation spéciale du CPAS.

Beaucoup de réfugiés parviennent au dernier niveau de leur cours de langue mais n'ont pas encore le niveau requis pour trouver un emploi car ils manquent encore de pratique. Mais s'ils font du bénévolat, ils risquent de perdre leur allocation du CPAS. Ils se retrouvent donc coincés (Coordinatrice du projet transit-vulnérables de Caritas International, décembre 2018).

La plupart des CPAS ont tendance à privilégier « la manière la plus rapide pour trouver du travail ». En d'autres termes, cela signifie que les formations professionnelles courtes (principalement pour des métiers en pénurie) sont recommandées, alors que les formations ou les études qui durent plusieurs années ne sont pas acceptées. Néanmoins, la décision dépend fortement du CPAS et les pratiques varient d'une commune à l'autre.

Un de nos bénéficiaires, un médecin du Togo, avait réussi à trouver un logement à Uccle. Le CPAS lui a permis de se spécialiser en médecine tout en conservant ses indemnités. Un autre CPAS n'aurait jamais permis cela, surtout pour une spécialisation. Je pense que les Belges ne réalisent pas à quel point la question du logement est capitale (Coordinatrice du projet transit-vulnérables de Caritas International, décembre 2018).

Reconnaissance des diplômes et validation des compétences

La reconnaissance des diplômes et la validation des compétences sont des étapes importantes pour tout migrant qui souhaite développer un projet professionnel ou personnel. La reconnaissance des diplômes peut toutefois être mise à mal par plusieurs obstacles tels que l'accès aux documents (en particulier pour les réfugiés – voir encadré), les coûts²⁴ (demandes, traductions officielles, etc.), le calendrier (5 à 9 mois) et les limites appliquées à certains types de diplômes.

Les personnes ayant terminé leurs études secondaires en République démocratique du Congo entre 1998 et 2014, par exemple, ne reçoivent pas d'équivalence de diplôme. En 2017, le Ciré a d'ailleurs condamné cette pratique, critiqué le manque de transparence de cette décision et souligné que cette dernière était stigmatisante vis-à-vis d'un groupe spécifique de personnes de même origine. Le manque de reconnaissance de diplômes a un impact direct sur l'insertion des personnes concernées sur le marché du travail :

On m'a parlé d'un pédopsychiatre, originaire de Syrie. Il avait étudié dans son pays, était venu se spécialiser en Belgique et était ensuite retourné travailler chez lui.



© Pauline Willot

Suite à la guerre, il est revenu en Belgique pour y demander une protection. Son équivalence de diplôme a été refusée car son diplôme principal lui avait été octroyé en Syrie. Et ce, même s'il s'était disposait d'une spécialisation d'une université belge ! Déçu, il a finalement quitté la Belgique pour la région du Golfe. Ces irrégularités dans le système ont des conséquences graves, non seulement pour l'insertion des personnes concernées sur le marché du travail, mais également pour leur dignité (Coordinatrice du projet transit-vulnérables de Caritas International, décembre 2018).

En France, j'ai obtenu un premier brevet technique – programme qui a depuis été remplacé par un autre – puis un brevet technique supérieur, équivalent à un bac +2. La communauté française de Belgique n'a reconnu aucun de mes diplômes, à l'exception de celui de l'école primaire ... J'étais très frustré parce que j'avais travaillé dur pour les obtenir. De plus, j'ai raté une opportunité d'emploi car sans cette reconnaissance de diplômes, je n'avais pas suffisamment de points APE pour le poste en question. J'ai finalement fait une demande de reconnaissance de diplôme auprès de la communauté flamande. Elle me l'a accordée (Migrant français, arrivé en Belgique en 2014, décembre 2018).

Discrimination sur le marché du travail

La discrimination est un obstacle majeur auquel se heurtent les travailleurs migrants qui désirent s'investir pleinement sur le marché du travail. Cela a été confirmé par de nombreuses études dont notamment celle de Baert et coll. (2013).

²⁴ Des progrès ont été réalisés en matière de réduction des coûts – avec une gratuité pour les réfugiés – lors de l'entrée en vigueur, le 15 septembre 2016, de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française, qui détermine les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des titres, diplômes et certificats d'études supérieures délivrés à l'étranger.

²⁵ L'Aide à la Promotion de l'Emploi (APE) est une aide à l'emploi, accordée sous forme de points, aux employeurs du secteur non-marchand. Elle permet aux employeurs de bénéficier d'un subside annuel et d'un taux réduit de cotisations patronales de sécurité sociale.

Sur base de tests de correspondance – qui consistent à envoyer des candidatures fictives à des offres d’emploi réelles – Baert et coll. (2013) ont constaté qu’en Flandre, les candidats fraîchement diplômés portant des noms à consonance turque avaient moins de chances d’être invités à un entretien d’embauche que les candidats fraîchement diplômés portant des noms à consonance flamande. Il ressort de cette étude qu’en moyenne, les candidats portant des noms turcs devaient envoyer 44 % de candidatures en plus que leurs homologues portant des noms flamands pour recevoir le même nombre de réponses positives. Baert et coll. (2015 et 2016) ont également démontré que les personnes dont le niveau d’études était supérieur et qui pouvaient déjà faire valoir une expérience professionnelle ou bénévole, étaient moins susceptibles d’être discriminées, en particulier dans des secteurs où le recrutement est difficile.

Les données qualitatives et les sondages d’opinion révèlent que les discriminations existent aussi en dehors de la Flandre. Une enquête réalisée en 2009 par IPSOS a démontré qu’à Bruxelles et à Liège respectivement, 44 % et 41 % des immigrés avaient déclaré avoir été victimes de discrimination au moins une fois lors de leur recherche d’emploi (voir Lafleur et Marfouk 2017). Environ 16 %

des migrants vivant en Belgique estiment également appartenir à un groupe discriminé en raison de leur origine ethnique, de leur nationalité ou de leur race. Cette proportion est encore plus élevée au sein des migrants venant de pays tiers, puisque 35 % d’entre eux déclarent appartenir à un groupe discriminé (OCDE/UE 2018).

La population belge est bien consciente de l’existence de ce problème : un sondage Eurobaromètre de 2015 a révélé que 74 % des ressortissants belges estimaient que la discrimination fondée sur l’origine ethnique était la forme de discrimination la plus répandue dans le pays, suivie par la discrimination fondée sur la religion ou sur les croyances (67 %).

Plusieurs affaires judiciaires ont révélé que les discriminations sur le marché du travail belge n’incombaient pas uniquement aux employeurs mais également aux clients qui faisaient pression sur les entreprises pour qu’elles ne recrutent pas de personnes d’origine étrangère. Le cas de l’agence de travail intérimaire belge Adecco, qui avait donné pour instruction à ses agents d’envoyer exclusivement des travailleurs sans origine immigrée à la demande de ses clients, a fait la une des journaux au début des années 2000. Celle-ci a été condamnée par la Cour d’appel de Bruxelles en 2015 (Unia 2016).

LE LONG CHEMIN VERS L’EMPLOI : L’HISTOIRE D’AMIN

Amin a fui l’Iran et est arrivé en Belgique en 2012, où il a été reconnu comme réfugié. En Iran, il était titulaire d’un master en systèmes de télécommunication, possédait trois sociétés et comptait 14 années d’expérience professionnelle dans le domaine de l’ingénierie de réseau.

Après avoir trouvé un petit studio à Anvers, il a pu s’inscrire à un cours intensif de néerlandais auprès de l’Université d’Anvers. Les deux premiers modules passés, il a dû abandonner car le CPAS ne lui permettait plus de percevoir une aide s’il poursuivait cet apprentissage. Son néerlandais n’était toutefois pas encore suffisant pour se lancer dans le monde professionnel. Désireux de travailler, il s’est tourné vers le VDAB, l’agence flamande de l’emploi. Il n’a cependant pas pu être conseillé de manière adéquate, en raison de la spécificité de ses qualifications professionnelles.

Amin a essayé d’obtenir une équivalence belge pour son master, mais n’a pas pu se tourner vers son université afin de demander les documents nécessaires, car il était recherché dans son pays. Il a alors décidé de s’inscrire à un cours de réseautage professionnel dans une école à Bruxelles. Vu son excellent score à l’examen d’entrée, l’école ne l’a pas accepté, considérant qu’il était surqualifié.

Avec l’aide d’un ami, il a trouvé une formation de technicien infrastructure et réseau organisé par le VDAB. Il n’avait cependant pas le niveau de néerlandais requis pour participer au cours. Amin a néanmoins persisté et après deux autres entretiens, il a finalement pu s’inscrire au cours, qui devait débiter en septembre.

J’étais si heureux d’avoir trouvé un cours ! Peu de temps après malheureusement, mon assistante sociale m’a appelé pour me dire que le CPAS m’avait trouvé du travail comme agent d’entretien et que je n’avais pas le droit de refuser, car cela serait interprété comme une réticence de ma part à travailler et entraînerait le retrait de mes avantages sociaux. Je suis donc allé nettoyer des bâtiments trois mois durant l’été. J’ai heureusement pu négocier la fin de mon contrat, afin de commencer ma formation début septembre (Amin, réfugié iranien en Belgique depuis 2012, décembre 2018).

Deux ans plus tard, Amin a obtenu son CCNA, un certificat en réseaux informatiques reconnu au niveau international. Il a obtenu un score de 100 % à tous ses examens. Avant même d’avoir terminé sa formation, il avait déjà trouvé un emploi dans une entreprise informatique, entreprise pour laquelle il travaille toujours aujourd’hui. C’est une entreprise internationale au sein de laquelle la langue de travail est l’anglais.

Il m’a fallu 5 ans pour trouver un emploi en anglais, une langue que je maîtrisais déjà avant mon arrivée en Belgique. Sur ma route, j’ai été confronté à de nombreux obstacles, mais je n’ai jamais abandonné. Tant de gens qui arrivent ici ont vu des choses terribles, ils sont traumatisés. Ces obstacles sont susceptibles de les abattre. Les gens perdent leur motivation en cours de route et une fois que cela se produit, il n’est pas facile de les remotiver (Amin, réfugié iranien en Belgique depuis 2012, décembre 2018).

Opinion publique et discours politique

Les discriminations dont sont victimes les migrants sont alimentés par un contexte spécifique de croyances autour de la migration, notamment de la part de la population belge. Une proportion importante de l'opinion publique belge considère en effet que l'immigration est une réelle source de problèmes et perçoit les migrants comme une menace pour la sécurité nationale, l'économie et la culture. Selon une enquête sociale européenne menée entre 2014 et 2015, une partie importante des sondés estime que les migrants entraînent une augmentation de la criminalité dans le pays (environ 65 %), occupent des emplois destinés aux natifs (38 %), affectent négativement les finances publiques (48 %) et l'économie en général (44 %) et entraînent une détérioration de la vie culturelle en Belgique (25 %).

Le graphique 6 démontre néanmoins que les attitudes envers les immigrés sont devenues plus favorables après la crise de solidarité de 2015²⁶. Plus précisément, le pourcentage de personnes en faveur d'une politique d'immigration restrictive à l'égard des différents types de migrants a diminué de manière conséquente en 2016, par rapport à 2014. Il en va de même pour les personnes qui pensent que l'immigration affecte l'économie, fait du pays un lieu où il ne fait pas bon vivre et entraîne une détérioration de la vie culturelle du pays. Néanmoins, si l'opinion publique est devenue plus tolérante à l'égard de la migration au fil du temps, une partie importante de la population conserve une vision négative du phénomène.

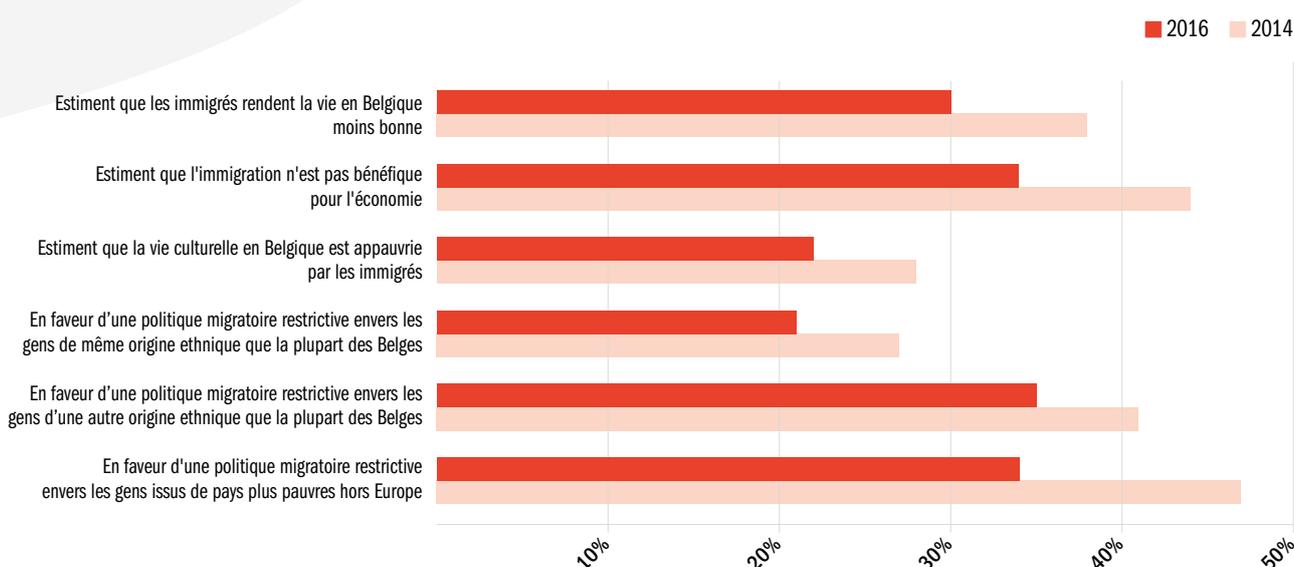
La littérature en sciences sociales suggère que les caractéristiques individuelles telles que l'âge, le sexe, le niveau d'éducation et de qualification, la situation sur le marché du travail et le contact avec les migrants sont des facteurs déterminants de l'attitude envers l'immigration. Par ailleurs, de nombreuses études empiriques ont mis en évidence le rôle de facteurs autres que socio-économiques,

**Les attitudes
envers les immigrés
sont devenues plus
favorables depuis
la crise de solidarité
en 2015**

tels que le racisme, la phobie de l'immigration et la résistance à la diversité. Cette littérature souligne également que l'adoption de politiques publiques visant à réduire la peur de l'immigration et à promouvoir la tolérance, la lutte contre le racisme et le multiculturalisme serait susceptible d'aider à réduire le sentiment anti-migrant.

Outre ces caractéristiques individuelles des natifs, le contexte particulier de la Belgique pourrait également expliquer pourquoi une partie importante de la population entretient une vision négative de la migration.

Premièrement, en tant que pays fédéral avec trois communautés linguistiques distinctes, la Belgique propose un contexte d'accueil caractérisé par une identité nationale faible qui n'est pas en soi opposée aux influences extérieures des migrations. Cependant, la présence de partis nationalistes, en particulier sur la scène politique flamande mais pas uniquement, sous-tend l'existence de discours et de pratiques de rejet de l'étranger.



Graphique 6. Opinion publique belge sur l'immigration

Source : Enquête européenne sociale et calculs des auteurs.

²⁶ Afin d'examiner l'évolution de l'opinion publique belge en matière d'immigration après l'arrivée récente de réfugiés en Europe et en Belgique, nous avons tiré parti du fait que six questions étaient incluses dans les deux vagues de questionnaires de l'enquête européenne sociale (EES). Ces deux séries de questions ont été administrées en 2014 et 2016 respectivement.



Ensuite, si le contexte économique a particulièrement été favorable aux migrations italiennes de l'après-guerre et à l'évolution de leur pouvoir économique en influence politique, les migrants arrivés après la crise pétrolière des années 1970 n'ont pas connu le même parcours et ont été plus gravement touchés par le chômage et la discrimination sur le marché du travail. En outre, la surreprésentation des migrants parmi les chômeurs et leur surexposition aux risques sociaux ont amené certains partis politiques et une partie de la population à remettre en question la contribution socio-économique des migrants récemment arrivés en Belgique.

Enfin, à l'instar de la situation des migrants italiens de l'après-guerre victimes de discrimination en raison de leurs pratiques religieuses jugées « trop extrêmes » par rapport aux pratiques catholiques belges de l'époque, les migrants musulmans en Belgique et leurs descendants voient également leur contribution socioculturelle au pays remise en question. En cause, la montée de l'islamophobie depuis 2001 et son accentuation au lendemain des attaques terroristes de 2016 à Bruxelles, qui ont amené certains partis à s'interroger ouvertement sur la compatibilité de l'islam avec les valeurs prédominantes – mais toutefois pas clairement définies – de la société belge.

Ces éléments illustrent l'importance de renforcer les mesures anti-discrimination en Belgique, à l'instar de la loi antiracisme de 1981, de la création d'Unia et de l'adoption récente d'une ordonnance autorisant la tenue de « tests de situation » destinés à déceler les discriminations sur le marché du travail en région bruxelloise. En dépit de la multiplication des incidents racistes ces dernières années – notamment celui de l'harcèlement en ligne à l'égard d'une journaliste noire de la télévision ou de l'agression violente d'une jeune femme belge musulmane à Anderlues en 2018 – le

gouvernement n'a toujours pas adopté le plan d'action interfédéral contre le racisme que de nombreux acteurs du secteur, notamment Unia, réclament depuis longtemps.

Accès à la nationalité

En 2012, la Belgique a réformé sa loi sur la nationalité (loi du 4 décembre 2012). Cette dernière prévoit désormais des conditions plus strictes en matière d'accession à la nationalité et prolonge la période minimale de séjour requise pour déposer une demande de nationalité de 3 à 5 ans.

Alors que la législation précédente envisageait la nationalité comme une première étape vers l'intégration, la loi de 2012 prévoit à l'inverse une série de critères destinés à déterminer si les migrants sont « suffisamment intégrés » que pour obtenir la nationalité belge. Les étrangers qui résident en Belgique depuis 5 ans ont le droit de demander la nationalité mais doivent entre autres prouver qu'ils maîtrisent l'une des trois langues nationales. Ils doivent également démontrer leur intégration sociale (à l'aide d'un diplôme scolaire ou d'un certificat d'assiduité aux cours d'intégration par exemple) et leur intégration économique (en prouvant qu'ils ont travaillé au moins 468 jours au cours des 5 dernières années).

Ce changement démontre le rôle que les autorités belges veulent donner à l'acquisition de la nationalité dans leur politique d'intégration. Alors que les décideurs considéraient auparavant qu'un accès rapide à la nationalité facilitait l'intégration (parce qu'il permettait par exemple de surmonter la barrière de la nationalité sur le marché du travail), la réforme actuelle vise à l'inverse à subordonner l'acquisition de la nationalité à une intégration antérieure.

Cette législation représente un obstacle tant pour les pays de destination que pour les pays d'origine, en ce sens que le fait de posséder la nationalité du pays de destination facilite considérablement les voyages entre le pays d'origine et le pays de destination (en particulier pour les bénéficiaires de protection internationale). En outre, elle offre une sécurité supplémentaire aux migrants qui dénoncent (ou sont poursuivis par) un régime fortement militarisé dans leur pays d'origine. En 2018, par exemple, la Suède a naturalisé le médecin et professeur iranien, Ahmedreza Djalali, alors qu'il était en détention et condamné à mort dans son pays, exerçant ainsi une pression diplomatique sur l'Iran dans l'espoir de lui éviter la peine de mort (Deutsche Welle 2018).

Obstacles spécifiques à la contribution au pays d'origine

Coûts élevés des transferts de fonds

Les transferts de fonds représentent une source importante de revenu pour de nombreux pays d'origine. Il a par ailleurs été démontré que les transferts de fonds dépendaient de manière négative de leurs coûts (Gibson et coll. 2006 ; Freund et Spatafora 2008). Les transferts de fonds sont donc amenés à diminuer à mesure que les coûts augmentent.

Selon la base de données de la Banque mondiale (2018), le coût moyen global de l'envoi de 200 USD représentait, au deuxième trimestre de 2018, environ 7 % de ce montant. En dépit du fait qu'une diminution de ce coût ait été enregistrée au cours de ces dernières années, de nombreux observateurs considèrent que cela reste élevé. Bien entendu, ce coût varie considérablement selon les opérateurs de transfert de fonds, les pays d'origine et les pays de destination (Beck et Peria 2009).

La base de données de la Banque mondiale fournit des informations sur les coûts liés aux transferts de fonds de 48 pays d'envoi vers 105 pays de destination, en ce compris depuis la Belgique vers quatre pays, à savoir l'Algérie, la République démocratique du Congo, le Maroc et la Turquie. Les coûts moyens sont les suivants : 5,6 % pour le Maroc ; 7,7 % pour la RDC ; 8,2 % pour la Turquie et 10 % pour l'Algérie.

En 2011 et en 2014, le G-20, dont l'UE est membre, s'est engagé à réduire le coût global moyen de transfert de fonds à 5 %. Cependant, les chiffres ci-dessus indiquent que l'envoi de fonds depuis la Belgique reste coûteux.

Structure des associations de diasporas

Comme indiqué dans les chapitres précédents, certains migrants s'organisent pour mettre en place des projets de développement. Les associations de diasporas manquent toutefois souvent de temps, de ressources et d'expérience car elles dépendent de la bonne volonté de membres bénévoles et du temps que ces derniers sont en mesure de leur consacrer en dehors leur vie professionnelle et

familiale. Cette réalité peut se refléter d'une part dans les activités organisées, et d'autre part dans la capacité des associations – surtout des plus jeunes et des plus petites d'entre elles – à répondre aux appels à projet, souvent destinés à des organisations de la société civile davantage établies.

Les gens s'engagent en plus de leur activité professionnelle. Si les choses vont mal pour le projet, c'est parce que les gens n'ont pas davantage de temps à lui consacrer (Responsable de l'association Impact Sud, mai 2015 ; dans Schwanen 2016).

Lors d'une recherche menée par Schwanen (2016), les dirigeants d'associations de diasporas ont insisté sur l'importance symbolique et matérielle que représentait le codéveloppement. Ils ont également souligné que les associations devraient bénéficier de plus de conseils et de formations dans le but de mieux traiter avec les pouvoirs publics. Ces lacunes rendent difficile l'engagement de ces associations en matière de codéveloppement. Cette étude a également démontré qu'en raison de la motivation et du désir d'engagement des migrants en matière de codéveloppement, ces derniers seraient davantage incités à s'instruire et à acquérir les compétences nécessaires afin d'y arriver. Ces efforts bénéficieraient dès lors non seulement à l'engagement transnational des migrants, mais favoriseraient également l'insertion en Belgique de ces mêmes migrants engagés dans le codéveloppement.

En dépit du fait que les migrants jouissent d'une liberté d'association en Belgique et que cette liberté joue un rôle crucial dans le développement des activités transnationales, celle-ci a partiellement été remise en question avec la récente modification de la loi sur les étrangers. Cette réforme permet aux autorités belges d'expulser des étrangers s'ils constituent une menace pour l'ordre public ou la sécurité nationale, même s'ils sont nés en Belgique et même s'ils sont titulaires d'un titre de séjour permanent. Cette nouvelle disposition législative, qui a permis d'expulser 112 personnes en 2017, a provoqué un tollé majeur au sein de la société civile belge qui la considère comme une restriction à la liberté d'expression, notamment des personnes qui souhaiteraient dénoncer des injustices commises par leurs employeurs ou par les autorités belges ou de leur pays d'origine. Par ailleurs, le risque augmente que les migrants, en vertu de cette disposition, se montrent davantage réticents à dénoncer leurs conditions de travail, par exemple en faisant grève, ou des violations des droits humains dans leur pays d'origine, s'ils sentent que leurs actions pourraient être interprétées comme une menace pour l'ordre public.

Situation dans le pays d'origine

Le contexte socio-économique et politique du pays d'origine peut tant constituer une opportunité (voir chapitre 2) qu'un obstacle à l'engagement transnational des migrants.

La situation des principaux pays d'origine non européens des migrants résidant en Belgique, tels que le Maroc, la RDC ou la Turquie, est plutôt problématique au niveau socio-économique et politique : un taux de chômage élevé, des possibilités d'éducation



limitées et une instabilité monétaire. Ces contextes difficiles peuvent entraver l'engagement transnational des migrants, notamment en rendant leurs investissements financiers risqués ou leur recherche de partenaires qualifiés difficile. Si ces conditions diffèrent largement de celles d'autres pays d'origine européenne, tels que la France, les Pays-Bas ou l'Italie, elles s'appliquent en revanche, dans une certaine mesure, à la situation en Roumanie et en Bulgarie.

Le contexte difficile du pays d'origine peut également amener certains migrants à agir directement dans la sphère politique du pays de destination. Certains migrants kurdes et congolais considèrent que le manque d'opportunités de participation à la vie politique de leur pays d'origine justifie le recours, depuis leur pays de destination, à des actions directes (telles que des manifestations ou des marches par exemple) comme forme de participation politique. L'absence de la diaspora sur la scène politique en RDC a même conduit à la création, au Royaume-Uni, de groupes de « Combattants », qui défendent l'idée que la violence est un moyen nécessaire pour supprimer le régime en place dans leur pays d'origine et mettre fin à son « exploitation » (Demart 2013).

Les réfugiés syriens arrivés en Belgique ces dernières années, quant à eux, n'organisent qu'un nombre limité de manifestations, craignant que les membres de leur famille qui résident en Syrie ne subissent les conséquences de leur opposition au régime d'Assad et se concentrant davantage sur l'obtention de leur statut de réfugié en Belgique. L'engagement transnational des Syriens changera

toutefois peut-être lorsque l'intensité du conflit diminuera. Il est susceptible, à terme, d'être similaire à celui des migrants rwandais qui avaient lancé une initiative de dialogue dans le but d'influencer le processus de reconstruction du pays.

Un autre exemple d'influence politique depuis la Belgique est la mobilisation de la diaspora roumaine en Belgique. Au cours de l'été 2018, cette dernière s'est massivement mobilisée dans le but de dénoncer la corruption en Roumanie et a organisé, depuis la Belgique, plusieurs manifestations à Bucarest. Cette situation a pris une tournure particulière dans le contexte belge car cette période a coïncidé avec la période de campagne électorale des élections locales belges de 2018, vis-à-vis de laquelle la communauté roumaine s'est pour la première fois mobilisée. Ce double contexte d'élections « ici » et de crise « là-bas » a poussé certains dirigeants communautaires à user de leur expérience en Belgique pour s'opposer au régime en Roumanie. Les arguments des dirigeants de la diaspora étaient les suivants : « Si les partis belges essaient de capter nos votes et nous invitent à nous porter candidats sur leurs listes, pourquoi les autorités roumaines n'accordent-elles aucun crédit à leur propre diaspora ? ».²⁷

²⁷ Les auteurs souhaitent remercier la Dr. Daniela Vintila (CEDEM, Université de Liège) d'avoir porté cet exemple à leur attention.

POLITIQUES ET PRATIQUES FACILITANT LA CONTRIBUTION DES MIGRANTS

En signant l'Agenda 2030, la Belgique a reconnu que la migration jouait un rôle déterminant dans la réalisation des Objectifs de développement durable que se sont fixés les États signataires. Mais quelles politiques et quelles pratiques met-elle en place pour favoriser la contribution des migrants à son propre développement ?

Ce chapitre débute par une analyse de la politique d'intégration belge. Il met par la suite en avant quelques projets, initiatives et politiques qui encouragent la participation des migrants sur le marché du travail ainsi qu'à la vie politique belge. Il se clôture par une analyse des mesures qui facilitent la contribution des migrants au développement de leur pays d'origine, tout en abordant le sujet du codéveloppement et en précisant comment les pays d'origine eux-mêmes facilitent ces initiatives solidaires.

LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN BELGIQUE

En 2015, le monde – y compris la Belgique – s'est engagé à mettre en œuvre l'Agenda 2030 et les Objectifs de développement durable (ODD). Trois ans plus tard, si une grande partie du travail administratif a été accompli en Belgique, le niveau politique reste à la traîne.

La Belgique doit désormais relever plusieurs défis majeurs, notamment au niveau de la consommation et de la production durable (ODD 12), de la lutte contre le changement climatique (ODD 13) et de la préservation de la vie terrestre (ODD 15) (Sachs et coll. 2016 ; Forum politique de haut niveau des Nations unies 2017). En dépit de ses efforts pour accroître la notoriété et l'adoption de mesures en faveur des ODD, le baromètre des ODD récemment publié démontre qu'il reste encore du travail en matière de sensibilisation et de connaissance sur le sujet en Belgique.

Certes, la Belgique a publiquement défendu l'Agenda 2030 et s'est engagée à l'égard de différents plans, stratégies et déclarations politiques, notamment en matière de rapportage et de participation à des événements majeurs avec les parties prenantes. Mais cela n'a abouti à aucune action concrète. En effet, trois ans plus tard, nous constatons avec inquiétude que la faim s'est accrue dans le monde – et ce pour la première fois –, que les dépenses belges en termes de solidarité internationale ont chuté de 6 % entre 2016 et 2017, pour ne plus représenter que 0,45 % du revenu national brut en 2017 (voir CNCD/11.11.11 2018) et que la pauvreté en Belgique a augmenté depuis 2004 (Données Statbel).

Si la Belgique poursuit sur cette voie, elle n'atteindra pas la moitié de ses objectifs et enregistrera même un net recul à l'égard de plusieurs d'entre eux. Pourtant, une loi ancrée dans la Constitution existe, tout comme le dispositif institutionnel destiné à mettre en œuvre l'Agenda 2030. Cet agenda ambitieux nécessite donc des mesures immédiates et accélérées afin d'impulser les changements drastiques nécessaires à sa réalisation.

Une meilleure contribution à la Belgique

En Belgique, à l'instar de nombreux autres pays, les politiques qui facilitent la contribution des migrants à son développement relèvent surtout des politiques d'intégration qui s'appliquent généralement exclusivement aux migrants et tentent de cibler les problèmes auxquels ils sont confrontés. Cependant d'autres politiques sont également susceptibles de faciliter de manière non négligeable leurs contributions économiques, sociales et culturelles.

Politiques d'intégration

Pourtant considérée comme une priorité, l'intégration en Belgique n'est pas définie au travers d'une seule politique ou d'un seul programme. De nombreux changements en la matière ont par ailleurs été observés ces dernières années.

Depuis plusieurs décennies, il s'agit d'une compétence régionale, ce qui a conduit au développement de deux approches différentes de l'intégration en Belgique francophone et néerlandophone. Si la région francophone a pendant longtemps opté pour un certain « laisser-faire », la Flandre a appliqué, dès le début des années 2000, « *l'inburgering* », un parcours d'intégration davantage directif à l'égard des primo-arrivants.

Aujourd'hui, les trois régions ont adopté une approche similaire qui comprend un accompagnement socio-économique, des cours de langues et une introduction à la citoyenneté ainsi qu'aux normes et aux valeurs du pays. Cet investissement en matière de cours de langues répond à une demande de longue date de la part de décideurs politiques et de nombreux migrants eux-mêmes qui considèrent les compétences linguistiques indispensables pour participer à la vie économique et sociale en Belgique. Cette conception de l'intégration prévoit également des sanctions à l'encontre des migrants qui ne respecteraient pas les exigences minimales de participation (Adam et Jacobs 2014).

Bien que ces actions soient positives, elles comportent plusieurs points faibles, notamment le fait que le dispositif proposé soit unique et uniformisé, alors que les besoins et les questions des migrants peuvent différer d'une région géographique ou d'un niveau de formation à l'autre.

Caritas International organise des sessions d'intégration pour les réfugiés syriens réinstallés. Leur particularité est qu'elles sont organisées avec des médiateurs interculturels, qui sont eux-mêmes d'anciens réfugiés. Nous sommes indispensables pour faire le lien entre les cultures belge et arabe et pour établir une relation de confiance avec les nouveaux arrivants. Ces sessions sont complémentaires à celles fournies par l'État – mais le fait que le groupe ne soit originaire que d'une région parlant la même langue garantit une efficacité accrue de notre travail (Médiateur interculturel chez Caritas International, décembre 2018).

Les politiques s'adressant spécifiquement aux immigrés ne relèvent pas uniquement des agences en charge de l'intégration : les agences pour l'emploi, les services de protection sociale et les institutions culturelles publiques ont également un rôle en matière d'insertion des migrants. Les initiatives de théâtres publics et de salles de concert qui organisent des représentations de réfugiés et/ou des représentations qui portent sur la protection internationale jouent un rôle important dans la dynamique de valorisation du potentiel de ces populations, souvent perçues comme précaires et/ou comme un fardeau aux yeux du grand public.

On note une prise de conscience accrue de l'importance du niveau local dans le processus d'insertion. En 2017, la ville flamande de Malines a organisé une conférence mondiale sur les villes et les migrations, un événement visant à dynamiser la participation des administrations locales dans l'élaboration du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui a abouti sur la « Déclaration de Malines sur les villes et la migration ». Le choix de Malines pour organiser cette conférence ne s'est pas fait par hasard (voir l'encadré sur le « Modèle de Malines »). D'autres villes belges ont adopté des politiques et des pratiques exemplaires en la matière. Citons à titre d'exemple la Coalition européenne des villes contre le racisme, dont les villes de Gand et Liège sont membres. Les approches de ces villes en matière d'accueil, de services, d'insertion et d'intégration sont d'ailleurs mises en avant dans le rapport de l'UNESCO-ECCAR « Welcoming Refugees and Migrants » et sont considérées comme des pratiques à promouvoir.

Comme souligné dans un rapport de l'UNESCO (2016), « les villes sont essentielles pour assurer un développement socio-économique et humain durable aux niveaux local, régional, national et européen. La plupart des migrants arrivent dans des villes ; leur rôle est donc vital dans leur accueil et leur insertion. Ces espaces urbains sont des lieux d'interaction pour les communautés, la société et indirectement l'État du pays de destination. À ces échelles politiques et spatiales, les primo-arrivants peuvent réimaginer les communautés politiques et expérimenter d'autres modèles de gouvernance ». Les pouvoirs locaux ont toutefois besoin de volonté politique, de capacités institutionnelles et de ressources financières pour concevoir et mettre en œuvre une politique efficace et se coordonner avec d'autres acteurs afin d'accueillir et d'intégrer les réfugiés et les migrants.

LA DIVERSITÉ AU NIVEAU DES VILLES – LE « MODÈLE DE MALINES »

En 2016, la ville flamande de Malines a été mise en avant sur la scène internationale lorsque son bourgmestre, Bart Somers, a remporté le World Mayor Prize 2016, pour son engagement en faveur de la participation des migrants à la société, à l'économie et à la culture de la ville. Alors qu'il y a plus de 15 ans, Malines jouissait d'une mauvaise réputation, avait l'un des taux de criminalité les plus élevés et servait de bastion au parti extrémiste de droite Vlaams Belang, elle est aujourd'hui considérée comme une référence, nationale et internationale, pour sa politique d'insertion et sa valorisation de la diversité.

Malines a choisi d'instaurer une politique de diversité horizontale, c'est-à-dire générale et inclusive, destinée à l'ensemble de la société et qui évolue vers la suppression progressive des politiques spécifiquement destinées à certains groupes cibles. Elle fait en sorte que la diversité ethnique et culturelle soit intégrée dans tous les services, départements et directions de l'administration de la ville. Cela a clairement un effet positif sur la société de Malines et sur la mentalité du « Malinois » (Corinne Huybers, collaboratrice de la cellule stratégique de l'administration de la ville, décembre 2018).

À Malines, le pourcentage d'attitudes positives vis-à-vis des différentes cultures est passé de 21 % en 2011 à 35 % en 2017. De plus, 81 % des malinois se disent fiers d'être « Malinois », 10 % de plus que la moyenne flamande.²⁸

Diverses initiatives innovantes dans différents départements illustrent cette approche transversale de la diversité de la ville. Dans le domaine de l'éducation, par exemple, la ville collabore avec une association qui convainc les familles blanches de la classe moyenne d'envoyer leurs enfants à l'école de quartier la plus proche au lieu de les inscrire dans une « école blanche » plus éloignée, afin que celle-ci représente davantage la multi-culturalité de la population du quartier. En matière de logement, Malines a lancé un projet pilote qui propose des logements sociaux et privés sur un seul et

même site. Quelques citoyens ont été sélectionnés pour vivre à cet endroit en échange de leur investissement dans le projet. Un enseignant passera par exemple quelques heures de sa semaine à aider les enfants du quartier avec leurs devoirs. Concernant les réfugiés, l'administration a conclu un partenariat avec le *Steunpunt voor Asiel en Migratie*, une association locale qui propose un soutien social, administratif et psychologique gratuit aux réfugiés. Ces dernières années, la ville a également investi dans une politique linguistique accessible à tous les prestataires de services de la ville. Des formations ont été offertes au personnel de l'administration communale afin que ce dernier conçoive mieux ce qu'induit l'apprentissage de la langue par les migrants et une stratégie de communication simple et claire a été établie. En effet, les divers contacts avec les services de la ville sont considérés comme autant d'occasions de pratiquer la langue.

L'adoption de la loi mettant fin aux subventions destinées à des associations spécifiques d'immigrés et la mise en place de cette politique de diversité horizontale ont cependant une autre conséquence.

Pour la ville de Malines, s'il est nécessaire et utile que les gens s'organisent en fonction de leur origine, elle ne désire plus les subventionner uniquement parce qu'il s'agit d'associations de diasporas. Néanmoins, la ville s'est actuellement engagée dans un projet européen dont l'objectif est d'accroître la représentation et la participation des immigrés dans le processus de décision et au sein des conseils consultatifs. Elle est consciente que la voix de l'immigré est toujours sous-représentée et trop souvent marginale. Si au cours de ce projet, il apparaît clairement que nous avons besoin de nouvelles plates-formes ou manières pour accroître la participation des immigrés, car les conseils consultatifs classiques ne sont pas assez accessibles, la ville de Malines sera prête à les créer (Corinne Huybers, collaboratrice de la cellule stratégique de l'administration de la ville de Malines, décembre 2018).

²⁸ Résultats du dernier City Monitor, une enquête menée tous les 4 ans dans les villes flamandes.

Projets, initiatives et politiques en faveur de l'insertion sur le marché de l'emploi

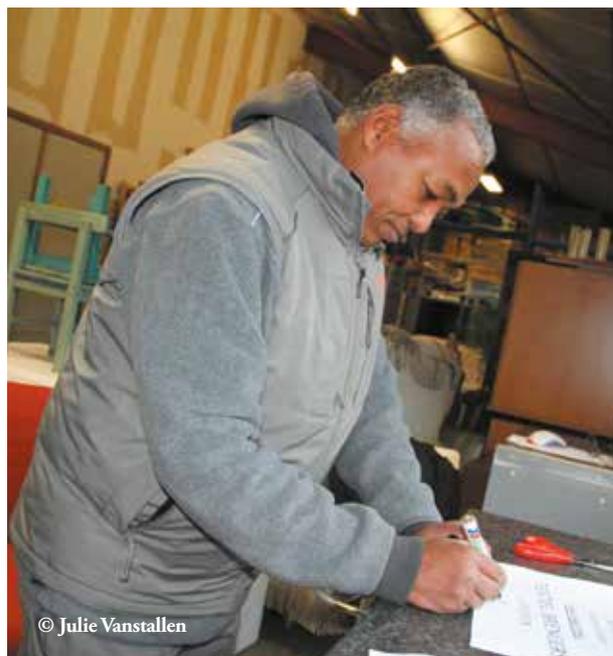
L'augmentation du nombre d'arrivées de demandeurs de protection internationale depuis 2015 a fait prendre conscience de la nécessité d'apporter des réponses spécifiques aux personnes susceptibles d'être désavantagées sur le marché du travail – notamment en raison de leur faible connaissance de la langue, de questions liées à la reconnaissance de certains de leurs diplômes ou du fait que la valorisation de certaines de leurs compétences était plus difficile.

Par la suite, divers programmes pilotes, initiatives et politiques ont été mis en place en Belgique afin d'encourager la participation des immigrés sur le marché du travail. Parmi les programmes pilotes notables, on peut citer le projet *Labour-Int* qui vise à faciliter l'insertion des demandeurs de protection internationale et des réfugiés. Celui-ci propose un soutien continu qui comprend notamment une évaluation de leurs compétences, des conseils en matière de formation et de recherche d'emploi ainsi qu'un suivi tout au long de leur période d'adaptation à leur emploi.

Similairement, au lendemain de la crise de solidarité, des acteurs non étatiques tels que la fédération des employeurs ont mis en place un groupe de travail et publié un guide destiné à aider les employeurs enclins à engager des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale dans leurs procédures administratives (FEB 2017).

Enfin, en 2015, le gouvernement a modifié sa réglementation sur l'accès des demandeurs de protection internationale au marché du travail (SPF Emploi 2015) et a réduit de six à quatre mois le délai d'attente à l'issue duquel ceux-ci sont autorisés à travailler. Bien que la plupart des autres mesures prises par le gouvernement aient contribué à créer un climat de méfiance à l'égard des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale, cette décision, prise à la suite d'une consultation entre employeurs et syndicats, peut, elle, être considérée comme ayant facilité leur insertion socio-économique.

Ces projets, initiatives et politique ne représentent évidemment pas l'ensemble des actions faites en Belgique en faveur de l'insertion des migrants, et ces dernières existaient déjà avant 2015. Ainsi, depuis les années 1990, l'Agence wallonne à l'exportation (AWEX) a développé un programme de stages, d'abord baptisé Babel Export puis EXPLORT, qui permet aux jeunes belges d'être financés pour effectuer des stages à l'étranger dans le secteur du commerce international. Lors du congrès « Entreprenariat et Diversité », organisé en 2017 par son parti politique (Mouvement Réformateur), le Ministre des Affaires étrangères a souligné que ce programme était particulièrement attrayant pour les jeunes belges d'origine immigrée, qui pouvaient utiliser leur capital culturel et linguistique d'immigrés de deuxième génération au bénéfice de leurs pays d'origine et de destination.



Participation politique des migrants

Sur le plan politique, les migrants résidant en Belgique ont le droit de voter aux élections communales depuis 2006. Malgré leur faible taux de participation aux élections de 2006, 2012 et 2018, ce droit a considérablement stimulé leur insertion politique en Belgique, et ce de différentes manières. L'octroi du droit de vote a, de manière générale, poussé certains partis politiques et certaines autorités locales à s'engager auprès des communautés d'immigrés. Plusieurs autorités locales ont même mis sur pied des campagnes de sensibilisation afin d'une part inciter les migrants à s'inscrire aux élections communales et, d'autre part, de leur envoyer – ainsi qu'aux natifs – le signal clair qu'ils font partie intégrante du processus de décision politique.

Certains partis politiques ont également adapté et développé leur message dans le but de toucher directement les électeurs étrangers, et ce parfois en recrutant des migrants originaires de l'UE pour leurs listes électorales (les migrants de pays tiers ne détenant pas de droits électoraux passifs). Enfin, certains partis traduisent leurs programmes électoraux dans différentes langues afin de toucher un plus grand nombre.

Dans l'ensemble, bien que seule une minorité d'étrangers résidant sur le sol belge ne se rendent aux urnes, ce droit de vote contribue à sensibiliser les étrangers quant à leur place dans le processus de décision politique et les pousse à s'engager auprès des partis belges.

Une meilleure contribution au pays d'origine

Rôle des diasporas et codéveloppement

De nombreuses diasporas actives sur le sol belge œuvrent pour le développement de leur pays d'origine. Pour les besoins de ce rapport, nous soulignerons deux exemples de projets auxquels ont participé certaines d'entre elles : MIDA et Solidarco.

Migration pour le développement en Afrique (MIDA) est un vaste programme qui offre la possibilité aux professionnels immigrés (notamment des professionnels de la santé) résidant en Belgique de retourner temporairement dans leur pays d'origine de la région des Grands Lacs (Perrin et Martiniello 2011) afin d'y mettre leurs compétences à profit, en examinant des patients et formant des collègues sur place.

Solidarco est une association, créée par la diaspora congolaise et la mutualité belge Solidaris (voir Laffleur et Lizin 2016), qui offre la possibilité aux migrants congolais résidant en Belgique de souscrire une assurance maladie pour un maximum de sept de leurs parents restés à Kinshasa, moyennant une prime de 30 euros par mois. Bien que les paiements soient versés à une compagnie d'assurances établie en Europe, les soins de santé ne peuvent bénéficier qu'à leurs parents dans leur pays d'origine. À cette fin, ladite compagnie d'assurance a signé une convention avec des centres de santé locaux situés à Kinshasa – qu'elle soutient financièrement – afin qu'ils fournissent des soins de base sans frais supplémentaires aux membres de la famille des migrants en question.

Ce programme Solidarco, qui avait initialement bénéficié d'un financement des autorités belges dans le cadre de leur politique d'aide au développement, a été conçu pour atteindre deux objectifs. Premièrement, il vise à apporter une solution aux membres de la famille des immigrés congolais qui n'ont, dans leur pays, aucun accès, ou un accès limité, aux soins de santé de base. Deuxièmement, et surtout, il vise à alléger les difficultés financières des immigrés eux-mêmes puisqu'ils doivent souvent contribuer aux dépenses de santé de leurs parents du pays. Or, ces dépenses de santé sont par définition imprévues et peuvent être très élevées. Comme l'a souligné un immigré interrogé, la santé des membres de leur famille restés dans le pays d'origine est une de leurs préoccupations centrales :

Pour certaines choses, nous pouvons éviter d'envoyer de l'argent. Mais en cas de maladie, nous ne voulons pas être tenus pour responsables d'un malheur familial. Nous envoyons donc de l'argent en grande partie pour avoir la conscience tranquille (Migrant congolais, Bruxelles, 17 février 2013 ; dans Laffleur et Lizin 2016).

Le projet Solidarco constitue enfin un avantage évident pour les migrants, dans la mesure où il implique dans la relation entre les migrants et leur pays d'origine un acteur supplémentaire qui lutte contre la corruption et les interférences négatives des autorités du pays d'origine.

Bien qu'à première vue, Solidarco pourrait être considérée comme une forme élaborée d'envoi de fonds conçue pour limiter les risques financiers des migrants, son impact social dans le pays d'origine est bien plus important que ne l'est celui de simples transferts. Les immigrés congolais ont mis sur pied ce système d'assurances conjointement avec un fonds belge d'assurance mutuelle parce que leur expérience en tant que bénéficiaires du système de santé publique belge a éveillé en eux le désir d'exporter ce modèle dans leur pays d'origine. Ce faisant, ils cherchent également à ce que les membres de leur famille restés dans leur pays d'origine ne considèrent plus les soins de santé comme un service privé pouvant être acheté en cas de besoin. Ils désirent au contraire démontrer que contracter une assurance peut être bénéfique.

Alors que le nombre limité de migrants participant à ce programme illustre le défi que représente une évolution de la perception du modèle de soins de santé dans le pays d'origine, la coopération de Solidarco avec les centres de santé locaux à Kinshasa a le potentiel de renforcer les formes d'assurances communautaires existantes dans le pays d'origine et de promouvoir leur développement au niveau local par rapport aux solutions privées plus coûteuses et moins efficaces.

De manière générale, les projets de codéveloppement initiés et gérés par des associations de diasporas sont susceptibles d'avoir davantage de succès s'ils sont appuyés conjointement par des cadres institutionnels impliquant des organisations gouvernementales et non gouvernementales et des entreprises des pays d'origine et de destination (Scheffran, Marmer et Sow 2012).

La Belgique étant un État fédéral caractérisé par une grande complexité institutionnelle, il n'est pas surprenant que les politiques et initiatives publiques en faveur de l'inclusion des diasporas dans le développement des pays d'origine se retrouvent à de nombreux niveaux. Bien qu'en Belgique les diasporas participent au développement de leur pays d'origine depuis plusieurs décennies, les autorités n'en ont pris conscience et n'ont commencé à soutenir ce genre d'initiatives au travers de politiques formelles que récemment (voir encadré pour plus de détails).

L'HISTOIRE DU CODÉVELOPPEMENT EN BELGIQUE

Tout comme en France, c'est au cours des années 90, avec l'influence croissante du discours sur le codéveloppement, que la question de l'inclusion de la diaspora dans le développement du pays d'origine a gagné en importance. L'année 1999 a marqué un tournant à cet égard lorsque le Centre National de Coopération au Développement (CNCD/11.11.11) a, en partenariat avec une ONG socialiste de développement (SOLSOC), pris l'initiative d'organiser un événement durant lequel des ONG de développement et des organisations de diasporas se rencontreraient. En 2001, cette prise de conscience a atteint le niveau fédéral, la Belgique ayant décidé d'ajouter le thème des « migrants en tant que partenaires du développement » à son programme de travail pour la présidence du Conseil de l'UE. En 2001, le secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration a concrétisé l'intérêt de la Belgique pour cette question en créant la plate-forme « Migration et Développement » dans le but de stimuler la coopération et les efforts conjoints des associations de diasporas et des ONG de développement.

Au fil des années, diverses sources budgétaires ont alimenté l'évolution des activités de développement des organisations de diasporas, seules ou conjointement avec des ONG. Les premiers budgets reflétaient le désir du gouvernement national de donner la priorité au retour et à la réintégration réussie des immigrés dans leur pays d'origine. Par la suite, diverses initiatives publiques ont pris place en matière de migration et de développement au niveau sous-national et il a officiellement été reconnu qu'une intervention régionale dans le domaine était nécessaire, comme ce fut le cas lors de la création de la *Cellule d'Appui pour la Solidarité Internationale Wallonne* en 2003.

À l'instar des initiatives fédérales, les Wallons ont lancé des appels à projets pour financer des organisations de diasporas dans le domaine du développement. Ces appels présentaient deux avantages majeurs pour les associations de diasporas. Le premier avantage est que ces fonds publics leur permettent de financer leurs activités et de fournir un emploi et/ou une stabilité financière à leurs membres. Deuxièmement, ces appels à projets constituent une reconnaissance officielle par les autorités belges que les migrants sont des partenaires des autorités belges dans le domaine de leur politique de développement. Cet octroi de budgets est donc le résultat direct d'un changement de politique. Cette reconnaissance explicite permet aussi de faire évoluer l'image de la migration, de ne plus considérer celle-ci comme un fardeau, et de favoriser l'insertion.

De Bruyn et coll. (2009) ont souligné que les politiques wallonnes étaient fortement influencées par l'approche française du codéveloppement et que cela pouvait expliquer pourquoi celles de la Flandre étaient fondamentalement différentes. En effet, en région flamande, si les organisations de diasporas sont considérées comme des partenaires potentiels en matière de politiques de développement, aucune structure bureaucratique distincte n'existe et aucun budget ne leur est réservé. Par ailleurs, ces organisations ne sont pas considérées par les autorités régionales comme des partenaires privilégiés.²⁹

Au niveau de villes, cependant, des dynamiques similaires ont été observées dans des municipalités flamandes et francophones. Bruxelles a par exemple mis en place une Cellule Consultative pour la Solidarité Internationale au sein de laquelle des organisations de la société civile – y compris de nombreuses organisations de diasporas – sont sollicitées, afin d'émettre leur avis sur la politique de développement de la ville et l'attribution des fonds aux organisations de la société civile impliquées en matière de développement.

Nous disposons d'une enveloppe spécifiquement destinée aux petites associations de solidarité internationale. Notre objectif est de soutenir les associations de diasporas dans leur projet de solidarité internationale. Nous leur demandons pour ce faire de répondre à un appel à projet. Nous n'avons en revanche malheureusement pas le temps de leur fournir un coaching au niveau du développement de leur projet (Responsable de la cellule solidarité internationale de la ville de Bruxelles, décembre 2018).

Comme souligné par Michielsen et coll. (2012), la ville d'Anvers a lancé un processus similaire d'implication des diasporas dans ses politiques de solidarité internationale en 2010. La ville a abandonné son approche classique de jumelage dans ses relations avec le Sud, et a lancé une série d'actions thématiques (notamment en matière d'éducation et de santé) avec des pays spécifiques, tels que le Maroc ou la RDC. Ce changement de politique se fonde sur le principe fondamental de codéveloppement, en vertu duquel la participation des immigrés à des projets de solidarité dans leur pays d'origine augmente non seulement la durabilité et l'efficacité de ces projets, mais contribue également à la cohésion sociale au sein des villes belges.

²⁹ En ce qui concerne le contexte francophone des organisations de solidarité, voir aussi Huyse et coll. (2013).

Implication des pays d'origine

Les politiques des pays d'origine peuvent jouer un rôle important pour faciliter la participation transnationale des immigrés. Comme les investissements et les flux monétaires reposent sur l'attachement, voire le sens du devoir civique des migrants à l'égard de leur pays d'origine, les politiques culturelles et éducatives de ces dernières peuvent être perçues comme visant à stimuler l'engagement des immigrés. L'organisation de cours de langues et la promotion de la culture ou de la religion des pays d'origine peuvent en effet réduire la distance culturelle parfois imposée par l'immigration – comme dans le cas des migrants belges de deuxième et de troisième générations – et faciliter l'engagement des immigrés vis-à-vis de leur pays d'origine.

L'organisation de cours de langues et la promotion de la culture ou de la religion des pays d'origine sont donc perçues comme destinées à réduire la distance culturelle parfois imposée par l'immigration – comme dans le cas des migrants belges de deuxième et de troisième générations – et à faciliter l'engagement des immigrés vis-à-vis de leur pays d'origine.

Ainsi, les pays européens très représentés au sein de la population belge, tels que l'Italie ou la France, ont sur le sol belge de fortes institutions culturelles, telles que des écoles de langues, des centres culturels ou même des lycées (Lycée français) au travers desquels ils promeuvent leur langue et leur culture. Similairement, la Direction des affaires religieuses de Turquie ou Dyanet est associée à plusieurs mosquées en Belgique et joue un rôle important en ce qu'elle permet aux immigrés de pratiquer leur religion (Timmerman 2000). Le Maroc met également en place différentes politiques afin d'encourager les investissements des immigrés dans leur pays d'origine. Comme le souligne Mahieu (à paraître), alors que le Maroc soutenait autrefois les envois de fonds via l'établissement de succursales bancaires dans les pays de destination,

il facilite aujourd'hui les investissements des immigrés dans des secteurs économiques clés tels que l'immobilier (grâce à des taux d'imposition réduits et à des programmes d'investissement ciblés), en créant des réseaux d'entreprises marocains à l'étranger (par exemple en offrant des conseils individuels aux start-up) et en menant des campagnes d'information sur les opportunités économiques des migrants au Maroc (par exemple en mettant en place des plates-formes comme Maghribcom afin de mobiliser et de créer des réseaux d'affaires).

Une politique d'engagement transnational essentielle et largement répandue aujourd'hui au niveau global est celle de la double nationalité. Celle-ci permet aux migrants de faire la navette entre la Belgique et le pays d'origine. Elle balaie également les obstacles aux investissements qui bloquent parfois les immigrés désirant investir ou acheter des biens immobiliers dans leur pays d'origine (comme le Maroc par exemple). Dans le cas belge, la RDC reste parmi les rares pays d'origine à continuer à interdire la double nationalité dans sa constitution. De nombreux migrants ne respectent toutefois pas cette interdiction et cela ne pose généralement problème que dans le cas où un immigré est élu au Parlement congolais.

Comme indiqué précédemment, la législation sur le vote à l'étranger adoptée par le pays d'origine constitue un incitant supplémentaire à l'implication transnationale. Cela pousse certaines autorités de pays d'origine et leurs responsables politiques à s'engager auprès des migrants à l'étranger afin d'obtenir leur soutien. En Belgique, cela se concrétise typiquement par des campagnes électorales, la présence d'immigrés sur les listes électorales et les visites régulières de personnalités officielles. Les pratiques diffèrent toutefois d'un pays d'origine à l'autre. Ainsi, si la France et la Turquie sont deux exemples clairs de pays d'origine qui mènent de larges campagnes sur le territoire belge, le Maroc et la RDC restent parmi les rares pays où l'on ne peut pas voter depuis l'étranger.



© Jolien Carnel



CONCLUSION

La migration est depuis toujours une caractéristique centrale de l'histoire de la Belgique et de son développement économique, social et culturel. Jusqu'au début du 20^e siècle, le pays était avant tout un pays d'émigration. Les Belges migraient vers la France, les États-Unis, le Canada, et ailleurs, et contribuaient au développement de ces pays.

Durant l'entre-deux-guerres et surtout au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la Belgique s'est transformée en un important recruteur de main-d'œuvre étrangère dans le but de réindustrialiser et de développer ses industries du charbon et de l'acier ainsi que ses industries manufacturières. L'exploitation des travailleurs étrangers était généralisée et a, entre autres, conduit le gouvernement italien à protester officiellement contre le traitement réservé aux travailleurs migrants italiens sur le sol belge.

Ce n'est que fin des années 1960 que le gouvernement belge a adopté des politiques réglementaires plus strictes visant à limiter cette immigration économique. Néanmoins, ces mesures se sont révélées inefficaces puisque les flux migratoires n'ont cessé de progresser jusqu'en 2011. Aujourd'hui, la Belgique compte 1,9 million d'immigrés, dont plus de la moitié en provenance d'autres pays de l'UE. L'ensemble de la population immigrée représente aujourd'hui 16,4 % de la population totale.

L'immigration est un élément essentiel du développement politique et culturel de la Belgique. Elle joue également un rôle central dans son activité économique et commerciale, notamment parce qu'elle fournit des biens, des services, des compétences et de la main-d'œuvre. Elle stimule ainsi l'entrepreneuriat, la durabilité de certains secteurs mais aussi le commerce bilatéral car la présence d'immigrés sur le sol belge permet de faciliter le contact, l'accès et l'information avec le pays d'origine.

Le rapport souligne un important degré d'activité et de créativité parmi les immigrés résidant en Belgique et, de manière similaire, parmi les immigrés belges à l'étranger. Les transferts de fonds personnels reflètent leur apport économique au pays d'origine : 9,429 milliards d'euros reçus en Belgique en 2017 et 4,16 milliards d'euros envoyés depuis la Belgique. Nous soulignons toutefois les limites des données relatives aux transferts de fonds et demandons de considérer ces estimations avec prudence.

Dans tous les cas, ces transferts de fonds représentent des sommes considérables qui procurent des avantages micro-économiques certains à leurs bénéficiaires. Ils stimulent les économies locales et nationales par le biais de dépenses et d'investissements dans les secteurs de la santé, du logement, de l'alimentation, de l'éducation et de la production. Nous ne devons pas non plus négliger les « transferts sociaux » : ils renvoient aux normes, valeurs ou pratiques qui peuvent transformer les mentalités et les comportements des sociétés d'origine et de destination. L'impact de ces influences réciproques peut être multiple : économique mais aussi social, culturel voire politique.

De nombreuses études insistent sur le potentiel de développement que représentent les migrants, ici et ailleurs. Toutefois, nous constatons la persistance de législations inadéquates, de politiques contradictoires, de nombreuses pratiques et comportements hostiles qui font obstacles à leurs contributions. Cela se traduit notamment par les faibles performances des migrants de certaines régions en matière d'emploi et cela parfois sur plusieurs générations.

Ces obstacles s'observent particulièrement au niveau de l'accès au marché du travail, et renvoient notamment aux difficultés administratives, d'acquisition et de pratique de la langue, et de reconnaissance de diplômes et de qualifications, mais aussi à la faible mobilité et aux discriminations sur le marché de l'emploi belge. Ces discriminations contraignent d'ailleurs certains migrants à se lancer comme indépendants, dans des entreprises potentiellement plus à risque puisque les mêmes obstacles sont alors susceptibles d'entraver la viabilité de leurs activités entrepreneuriales.

**La migration est
depuis toujours une
caractéristique
centrale de l'histoire de
la Belgique et de son
développement
économique, social et
culturel**

D'autres discriminations s'observent également dans le secteur du logement, avec comme effet le renforcement d'une ségrégation spatiale et des inégalités entre localités.

Ces différences de traitements entre migrants et natifs et ces formes concrètes d'exclusion sont alimentées par un contexte spécifique de croyances et d'attitudes relatives à la migration puisqu'une proportion substantielle de l'opinion publique belge considère l'immigration comme une source de problèmes. Ces croyances résultent partiellement des influences d'un discours politique anti-immigration et d'une couverture négative de l'actualité par les médias. Malgré tout, l'opinion publique est elle-même volatile, puisqu'elle est devenue en moyenne plus tolérante à l'égard de la migration depuis la crise de la solidarité de 2015.

Si tous ces obstacles entravent la contribution des migrants au développement de la Belgique, ils affectent également leur propre épanouissement – en menaçant parfois dangereusement le respect de leurs droits fondamentaux et de leur dignité – et leur contribution au développement du pays d'origine – en rendant notamment les manifestations de solidarité vis-à-vis du pays d'origine plus difficiles. Les restrictions au niveau du regroupement familial sont un exemple emblématique en la matière, puisqu'elles empêchent les migrants de vivre avec leur famille, ce qui est pourtant un pas essentiel pour leur insertion, la construction d'une vie meilleure, et à terme pour leur contribution au développement tant du pays de destination que d'origine.

Par ailleurs, nous mentionnons trois autres obstacles spécifiques à la contribution des migrants au développement du pays d'origine : le coût élevé des transferts de fonds, les difficultés des associations de diasporas en matière d'organisation et de financement, et les contextes parfois difficiles des pays d'origine.

Les politiques qui facilitent la contribution des migrants au pays de destination sont généralement regroupées sous la catégorie des « politiques d'intégration ». L'approche de ces politiques est similaire entre les trois régions belges, et comporte notamment un accompagnement socio-économique, des cours de langues ainsi qu'une introduction à la citoyenneté, aux normes et aux valeurs. Leur impact est globalement positif mais elles présentent certains points faibles notamment le fait que le dispositif proposé s'applique de manière unique et uniformisée à tous les types de migrants.

Outre les politiques d'intégration des autorités belges, quelques projets pilotes ou locaux visent également à encourager l'insertion des migrants – sur le marché du travail notamment – et à faciliter les projets de codéveloppement. Si les autorités locales font généralement preuve d'une certaine volonté politique, elles manquent souvent de capacités institutionnelles et de ressources financières pour concevoir et mettre en œuvre des politiques efficaces et se coordonner avec d'autres acteurs.

Ce rapport insiste sur les besoins et la dépendance de la Belgique vis-à-vis de la migration si le pays désire conserver son niveau actuel de développement et de bien-être. Les résultats illustrent l'urgence de répondre aux obstacles conséquents qui empêchent la migration – et les migrants eux-mêmes – de contribuer au développement de la Belgique. Les recommandations qui suivent répondent à des préoccupations essentielles qui, si elles ne sont pas résolues, pourraient poser de sérieux problèmes à la cohésion sociale de la Belgique, et à sa capacité à construire une société plus juste, solidaire et durable.

RECOMMANDATIONS

Sur base de la recherche qui sous-tend ce rapport et de la longue expérience de Caritas International dans le travail avec les migrants et les réfugiés, les recommandations qui suivent visent à fournir des pistes en vue de protéger les droits des migrants, promouvoir leur insertion dans la société belge et prendre en considération le lien migration-développement du point de vue du développement humain intégral.

Ces recommandations s'adressent à l'ensemble des parties prenantes, y compris les autorités fédérales, régionales et locales, les institutions, les organisations de la société civile, les migrants, leurs organisations et la population belge.

Elargir les voies d'entrée sûres et légales

Réinstallation

- Prendre en compte les besoins croissants de réinstallation au niveau mondial et augmenter les quotas de réinstallation au niveau belge, en plus et/ou indépendamment des programmes de réinstallation de l'Union européenne.
- Incorporer le programme de réinstallation dans la législation nationale et l'inclure dans le budget fédéral, plutôt que dans le budget européen comme c'est le cas actuellement.

Regroupement familial

- Garantir l'unité familiale sur base des liens familiaux affectifs et non strictement légaux.
- Assurer un traitement flexible des demandes de visa pour le regroupement des membres de la famille des personnes bénéficiant d'une protection, même lorsque tous les documents requis n'ont pas pu être soumis ou le délai d'un an pour présenter la demande de visa a été dépassé pour des raisons indépendantes de leur volonté.

- Fournir les visas rapidement et de façon souple aux membres de la famille confrontés à des situations de guerre ou d'urgence, même lorsque les exigences formelles pour le regroupement familial ne sont pas remplies.
- Assurer un filet de sécurité financière pour les coûts du regroupement familial qui constituent, dans de nombreux cas, un obstacle à la procédure (frais de traduction, de visa, de voyage, d'enregistrement, etc.).

Migration de travail

- Travailler à l'élaboration d'une législation ambitieuse aux niveaux fédéral, bruxellois et wallon pour faciliter la migration de travail des ressortissants de pays tiers hautement, moyennement et faiblement qualifiés.
- Prévoir un examen approfondi des changements récents en matière de migration de travail au niveau flamand et assurer, si nécessaire, des adaptations afin d'aligner la réglementation récente dans l'objectif d'aboutir à une politique ambitieuse en matière de migration de travail pour les ressortissants de pays tiers.
- Assurer dans les plus brefs délais une concertation efficace entre les différentes autorités compétentes, afin de garantir une stratégie cohérente en matière de migration de travail.
- Faciliter l'accès au marché du travail des ressortissants de pays tiers résidant légalement en Belgique, même si ce séjour est précaire en raison d'une procédure de séjour en cours.
- Etudier la possibilité d'intégrer les personnes en situation irrégulière et de prendre en considération les besoins et la perspective des pays d'origine lors de la conception d'une stratégie en matière de migration de travail.
- Mettre en place des projets pilotes en collaboration avec la Coopération belge au Développement, afin de permettre la migration circulaire pour des catégories professionnelles spécifiques.

Garantir un accueil de qualité aux demandeurs et bénéficiaires de protection internationale

- Garantir à tous les demandeurs et bénéficiaires de protection internationale un accueil humain et de qualité.
- Offrir à tous les demandeurs de protection internationale la possibilité de s'installer dans un logement individuel après un délai maximal de six mois, comme le prévoit la loi actuelle sur l'accueil.
- Inciter les communes et les CPAS à favoriser l'ancrage local des personnes. Des logements vacants peuvent constituer une offre supplémentaire de logements locatifs abordables et de qualité, à condition qu'il existe une volonté politique et que l'on procède aux investissements nécessaires.
- Garantir un soutien individuel aux réfugiés vulnérables (y compris les réfugiés réinstallés), en particulier de la part d'organisations de la société civile expérimentées qui mettent l'accent sur une approche qui tient compte du contexte culturel et font appel à du personnel culturellement diversifié.
- Renforcer et établir des partenariats avec les organisations de la société civile qui disposent de l'expérience et de l'expertise nécessaires dans l'accompagnement des réfugiés reconnus en recherche de logement.

Protéger les droits fondamentaux de tous les migrants

- Promouvoir la ratification de la Convention internationale des Nations unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990) et de la Convention 143 de l'OIT sur les travailleurs migrants (C-43C de l'OIT) (1973) et assurer une promulgation législative et une mise en œuvre rapides de leurs dispositions respectives, qu'elles soient ou non ratifiées.
- Garantir une mise en œuvre intégrale des dispositions des conventions ratifiées par la Belgique sur les travailleurs migrants (C-97 de l'OIT) et sur le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques (C-189 de l'OIT).
- Veiller à ce que l'inspection du travail en Belgique dispose du mandat, des ressources et de la formation adéquats pour atteindre l'ensemble des lieux de travail où des migrants et des nationaux sont employés. Ils se doivent de garantir le respect des normes de travail décent et des normes de sécurité et de santé pour tous les travailleurs, sans distinction de nationalité ou de statut, et de respecter la confidentialité des informations relatives au travail à l'égard des autorités de l'immigration.

- Garantir l'accès des migrants aux services publics et aux dispositifs de sécurité sociale, y compris aux soins de santé et à l'enseignement, quel que soit leur statut administratif, et s'assurer du respect de la confidentialité des informations administratives et sociales à l'égard des autorités de l'immigration.
- Arrêter la criminalisation de l'aide humanitaire et des initiatives citoyennes en faveur des migrants en situation irrégulière.
- Clarifier les critères de régularisation pour raisons humanitaires (9bis), et faciliter la régularisation rapide des migrants en situation irrégulière de longue durée et des personnes ayant des membres de la famille en situation régulière en Belgique, en particulier des personnes qui se trouvent dans l'incertitude quant à la question de savoir si elles peuvent ou non retourner dans leur pays, ou y être renvoyées dans des conditions de sécurité et de dignité et ce, pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Concevoir et mettre en œuvre des politiques visant une meilleure insertion des migrants

- Fournir à tous les primo-arrivants ayant besoin d'une formation aux langues nationales un accès immédiat à des cours de langue adaptés à leur niveau.
- Mettre en œuvre des politiques favorisant l'insertion des immigrés et des bénéficiaires de protection internationale sur le marché de l'emploi, notamment en luttant contre la discrimination, en facilitant la participation des femmes, en encourageant le coaching actif et la réorientation à l'emploi et en réduisant les obstacles à la pratique des langues, la reconnaissance des diplômes, des qualifications et de l'expérience pertinente.
- Renforcer le rôle et les actions des autorités locales dans la promotion et la facilitation de l'insertion des migrants dans la société belge. Veiller à ce que ces autorités s'adressent à tous les migrants résidents et arrivants, indépendamment de leur statut, à la fois en tant que groupes cibles et co-constructeurs de politiques et de pratiques ; veiller également à la participation des migrants à la gouvernance des communautés dans lesquelles ils résident.
- Soutenir les organisations de la société civile qui ont l'expérience et l'expertise nécessaires pour guider les migrants et les bénéficiaires de protection internationale tout au long de leur insertion.

- Associer les diasporas, les organisations de diasporas, les églises, les associations et les syndicats aux projets locaux d'insertion afin d'assurer aux migrants un démarrage rapide et de faciliter la compréhension mutuelle entre les migrants et la société belge.
- Faciliter l'accès à la nationalité belge et la double nationalité, en tant qu'étape vers l'insertion.

Lutter contre la discrimination et la xénophobie

- Renforcer la législation pour l'égalité et la lutte contre les discriminations et le racisme ; y compris dans le domaine de l'emploi, du logement et de l'enseignement, et au niveau des politiques publiques, des pratiques entrepreneuriales et de l'action des syndicats.
- Collaborer avec les organisations d'employeurs, les syndicats, les autres groupes religieux, les organisations de la société civile et les organisations de migrants et de réfugiés afin de lancer des campagnes contre la discrimination et pour l'égalité, en coopération avec les autorités locales et régionales.
- Encourager les personnalités du monde politique, social, éducatif, des affaires, sportif et religieux à s'exprimer au travers de messages forts de solidarité, de respect et d'égalité de traitement pour tous et à condamner toute discrimination raciste, xénophobe, religieuse ou autre ainsi que l'utilisation de formules à sensation, de discours de haine et de violence.

Changer le discours et la narration sur la migration

- Présenter les migrants comme des contributeurs à notre pays et à notre société dans tous les domaines, en informant la population belge des faits et des statistiques sur la migration et le développement.
- Exiger une communication et une politique proactive de la part des administrations nationales, régionales et locales qui accueillent les migrants et bénéficiaires de protection internationale et qui encouragent leur insertion au sein de la société belge.
- Soutenir les organisations qui traitent de manière positive les questions de migration et visent à une approche humaine et égalitaire des migrants et des réfugiés.
- Appeler les médias à faire preuve de responsabilité dans la diffusion d'informations et la sensibilisation aux droits et aux

contributions des migrants et des bénéficiaires de protection internationale.

- Établir des partenariats avec les acteurs des médias et organiser des campagnes de sensibilisation dans les médias traditionnels et les médias sociaux afin de lutter contre les campagnes anti-migrants / anti-migration et xénophobes.

Soutenir la contribution des migrants envers les pays d'origine

- Considérer les organisations de diasporas comme des partenaires à part entière de la coopération au développement, notamment en leur fournissant des fonds spécifiques afin de faciliter les projets locaux de codéveloppement et d'éviter toute concurrence avec les ONG et les acteurs privés.
- Renforcer les moyens et les compétences des organisations de diasporas afin de les aider à mettre en œuvre leurs activités et à répondre aux appels à projets.
- Mettre en place des projets dans lesquels les autorités locales, régionales ou nationales collaborent avec les migrants, les autorités et/ou les OSC du pays d'origine, tout en protégeant leurs activités des interférences potentiellement négatives des autorités du pays d'origine.
- Assurer la cohérence des politiques à travers une collaboration et une coordination renforcée entre les ministères de la coopération au développement, des finances, de l'économie, de l'asile et de la migration et des affaires intérieures et étrangères.
- Réduire le coût de transfert des envois de fonds à moins de 3 % d'ici 2030.

Ne pas transiger sur les budgets de développement

- Respecter les engagements en affectant 0,7 % du revenu national brut belge à l'aide publique au développement (APD) dans des délais réalistes (3 ans).
- Veiller à ce que l'ensemble de l'APD (belge et européenne) poursuive un objectif strict de soutien au développement durable, tel qu'énoncé dans l'Agenda 2030. L'APD ne doit jamais financer des actions de contrôle des frontières ou de contrôle migratoire. Les coûts d'accueil des demandeurs de protection internationale en Belgique ne peuvent pas être comptabilisés comme de l'APD.
- S'assurer que l'ensemble de l'APD (belge et européenne) respecte le principe de ne laisser personne pour compte ; les bénéficiaires

ne peuvent être sélectionnés en fonction de leur statut migratoire ni de leur prétendue propension à migrer.

- Veiller à ce que l'ensemble de l'APD (belge et européenne) soit principalement destinée aux pays les plus désavantagés. L'APD ne peut être distribuée aux pays occupant des positions stratégiques d'un point de vue migratoire, commercial et/ou militaire.
- Prendre position contre toute conditionnalité de l'APD (belge ou européenne) liée à la gestion des flux migratoires. Les budgets pour la migration et le développement ne peuvent être liés que s'ils contribuent au développement durable et à l'aide humanitaire.

Améliorer la recherche et la collecte de données, l'analyse et la diffusion des connaissances sur la migration en Belgique

- Améliorer la collecte, l'analyse et l'application politique des données statistiques et de recherche sur la migration et l'insertion des migrants conformément aux normes internationales sur la précision, la fiabilité et la comparabilité des données.
- Veiller à ce que la recherche et la collecte de données portent sur l'emploi, l'éducation, la santé, la protection sociale, le logement et autres indicateurs pertinents concernant les migrants, les réfugiés et les populations d'origine immigrée.
- Plaider en faveur de données et de recherches comprenant des tests empiriques ventilés par âge, sexe, nationalité et origine nationale afin de permettre d'identifier et de lutter contre la discrimination ainsi que les différences de résultats.

Bibliographie

11.11.11. 2016. *Opvang vluchtelingen neemt steeds grotere hap uit ontwikkelingsbudget*. Consulté en février 2019 sur <https://www.11.be/start/item/opvang-vluchtelingen-neemt-steeds-grotere-hap-uit-ontwikkelingsbudget>

11.11.11. 2018. *Making Migration Work*. Consulté en février 2019 sur https://www.11.be/downloads/doc_download/2041-11-dossier-arbeidsmigratie

Adam, Ilke et Dirk Jacobs. 2014. "Divided on immigration, two models for integration: The multilevel governance of immigration and integration in Belgium." Pp. 65-85 dans Hepburn, Eve et Ricard Zapata-Barrero, eds. *The Politics of Immigration in Multi-level States*. Basingstoke : Palgrave Macmillan UK.

Adams, Richard Jr. en John Page. 2005. "Do international migration and remittances reduce poverty in developing countries?" *World Development* 33(10): 1645-1669.

Agentschap Integratie en Inburgering. 2019. "Verblijfsrecht en asiel." Consulté en février 2019 sur <http://agii.be/thema/vreemdelingenrecht-internationaal-privaatrecht/verblijfsrecht-uitwijzing-reizen/asiel-internationale-bescherming/verblijfsrecht-en-asiel>

Aubry, Amandine, Michał Burzyński et Frédéric Docquier. 2016. "The welfare impact of global migration in OECD countries." *Journal of International Economics* 101: 1-21.

Baert, Stijn, Bart Cockx, Niels Gheyle et Cora Vandamme. 2013. "Jonas plutôt que Okan? Discrimination ethnique à l'égard des jeunes diplômés en Flandre." *Regards Économiques* 104 : 1-10.

Baert, Stijn, Bart Cockx, Niels Gheyle et Cora Vandamme. 2015. "Is there less discrimination in occupations where recruitment is difficult?" *ILR Review* 68(3): 467-500.

Baert, Stijn, Ann-Sophie De Pauw et Nick Deschacht. 2016. "Do employer preferences contribute to sticky floors?" *ILR Review* 69(3): 714-736.

Banque mondiale. 2006. *Global Economic Prospects: Economic Implications of Remittances and Migration*. Washington, DC : Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), Banque mondiale.

Banque mondiale. 2009. *Remittances data quality: A review of progress*. Consulté en février 2019 sur <http://siteresources.worldbank.org/DATASTATISTICS/Resources/EvisRucaj.pdf>

Banque mondiale. 2017. *Migration and Remittances Data*. Consulté en février 2019 sur <http://www.worldbank.org/en/topic/migrationremittancesdiasporaisues/brief/migration-remittances-data>

Banque mondiale. 2018a. *Remittance prices worldwide: An analysis of trends in cost of remittance services*. Consulté en février 2019 sur https://remittanceprices.worldbank.org/sites/default/files/rpw_report_june_2018_0.pdf

Banque mondiale. 2018b. *Migration and Development Brief 29*. Consulté en février 2019 sur <https://www.knomad.org/publication/migration-and-development-brief-29>

Banque nationale de Belgique. 2018. "Les finances publiques belges se sont améliorées en 2017." Consulté en février 2019 sur <https://www.nbb.be/doc/dqf/dq3/nfco.pdf>

Batista, Catia en Pedro Vicente. 2011. "Do migrants improve governance at home? Evidence from a voting experiment." *World Bank Economic Review* 25(1): 77-104.

Beck, Thorsten et Maria Soledad Martinez Peria. 2009. "What explains the cost of remittances? An examination across 119 country corridors." *World Bank Policy Research Working Paper Series* 5072.

Beine, Michel, Frédéric Docquier et Hillel Rapoport. 2008. "Brain drain and human capital formation in developing countries: Winners and losers." *The Economic Journal* 118(528): 631-652.

Ben Mohamed, Nadia. 2006. *Femmes d'origine étrangère dans l'espace public : dirigeantes d'associations et élues politiques à Bruxelles*. Louvain-la-Neuve : Academia-Bruylant.

Bignandi, Souso. 2018. *Trade promotion effect of international migration: Evidence from Belgium*. Thèse de master à la HEC-École de gestion de l'Université de Liège.

Boccagni, Paolo, Jean-Michel Lafleur en Peggy Levitt. 2015. "Transnational politics as cultural circulation : Toward a conceptual understanding of migrant political participation on the move." *Mobilities* 11(3) : 444-463.

Boswell, Christina et Thomas Straubhaar. 2004. "The illegal employment of foreign workers : An overview." *Intereconomics* 39(1): 4-7.

Boulangier, Claire. 2014. "Comment agir sur la couverture santé de ses proches restés au pays?" *CEDEM Working Paper Series*. Liège : Université de Liège.

Bousetta, Hassan. 2000. "Immigration, post-immigration politics and the political mobilisation of ethnic minorities: A comparative case-study of Moroccans in four European countries." Bruxelles : IPSoM.

Boyle, Paul, Keith H. Halfacree et Vaughan Robinson. 1998. *Exploring Contemporary Migration*. Essex : Pearson Education Limited.

- Brücker, Herbert, Stella Capuano et Abdeslam Marfouk. 2013. "Education, gender and international migration: insights from a panel-dataset 1980-2010." Institute for Employment Research (IAB) : Mimeo.
- Bureau des droits de l'homme des Nations unies. 2018. *Desperate and Dangerous: Report on the Human Rights Situation of Migrants and Refugees in Libya*. Mission d'appui des Nations unies en Libye ; Bureau du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme.
- Caestecker, Frank et Anne Morelli. 2010. "Het bewogen ontstaan van een vluchtelingenbeleid in België (1918-1940)." *Belgisch Tijdschrift voor Nieuwste Geschiedenis* 3: 383-413.
- CAFOD et coll. 2018. *Engaging in the 2030 Agenda through the lens of Laudato Si'*. Consulté sur https://cafod.org.uk/content/download/44619/518936/version/3/file/CF-SDGs_Laudato_Si_report_v10.pdf
- Camargo, Beatriz. 2017. "Mind the protection (policy) gap: Trafficking and labor exploitation in migrant domestic work in Belgium." *Journal of Immigrant & Refugee Studies* 15(2): 122-139.
- Capuano, Stella et Abdeslam Marfouk. 2013. "African brain drain and its impact on source countries." *Journal of Comparative Policy Analysis: Research and Practice* 5(4): 297-314.
- Caritas Europa. 2010. *Migration and development: Policy recommendations to European policy-makers*. Consulté sur <https://www.caritasambrosiana.it/Public/userfiles/files/4804.pdf>
- Caritas International, Ciré, Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés, NANSSEN et Vluchtelingenwerk Vlaanderen. 2019. *Migrants en transit en Belgique*. Bruxelles : Vluchtelingenwerk Vlaanderen.
- Castles, Stephen, Hein de Haas et Mark J. Miller. 2014. *The Age of Migration* (5th ed.). Basingstoke : Palgrave Macmillan.
- CGRA. 2015. "Asylum Statistics – Survey of 2015." Consulté en février 2019 sur <https://www.cgrs.be/en/news/asylum-statistics-survey-2015>
- CGRA. 2017. "Asylum Statistics – Survey of 2017." Consulté en février 2019 sur <https://www.cgrs.be/en/news/asylum-statistics-survey-2017>
- CGRA. 2018. "Asylum Statistics – Survey of 2018." Consulté en février 2019 sur <https://www.cgrs.be/en/news/asylum-statistics-survey-2018>
- Ciré. 2014. *Travailleurs Sans Papiers : Un Guide de Droits*. Consulté en février 2019 sur <https://www.cire.be/wp-content/uploads/2011/11/guide-de-droits-2014-fr.pdf>
- Ciré. 2017. *Reconnaissance des diplômés secondaires de la République démocratique du Congo en Belgique*. Consulté en février 2019 sur <https://www.cire.be/wp-content/uploads/2017/10/20171024-RDC-equivalences-1.3.pdf>
- Ciré. 2018. *Droits des personnes solidaires, droits des personnes migrantes*, Consulté en février 2019 sur http://www.cainamur.be/images/pdf/coordination_activites/20181211MigrantsTransit_Ciré.pdf
- Clemens, Michael. 2011. "Economics and emigration: Trillion-dollar bills on the sidewalk?" *Journal of Economic Perspectives* 25(3): 83-106.
- CNCD/11.11.11. 2018. *Rapport 2018 sur l'aide belge au développement : En quête d'une approche globale cohérente*. Consulté en février 2019 sur <https://www.cncd.be/IMG/pdf/rapport-2018-cncd-11.11.11-aide-belge-developpement-web.pdf>
- Constant, Amelie. 2014. "Do migrants take the jobs of native workers?" *IZA World of Labour* 10(10).
- Cour des comptes. 2017. *174e Cahier de la Cour des comptes : Observations et documents soumis à la Chambre des représentants*. Bruxelles : Imprimerie centrale de la Chambre des représentants.
- Dassetto, Felice. 1997. "Islam en Belgique et en Europe : facettes et questions." Dans Dassetto, Felice, ed. *Facettes de l'Islam belge*. Louvain-La-Neuve : Academia-Bruylant.
- De Bruyn, Tom, Henri Plessers, Daniel Sorrosal et Johan Wets. 2009. *Diaspora involvement in development cooperation. The case of Belgium and the Democratic Republic of Congo (DRC)*. Genève : Organisation Internationale pour les Migrations (OIM).
- De Giorgi, Giacomo et Michele Pellizzari. 2006. "Welfare migration in Europe and the cost of a harmonised social assistance." *IZA Discussion Papers* no. 2094.
- De la Croix, David, Frédéric Docquier et Bruno Van der Linden. 2009. "Effets économiques d'une régularisation des sans-papiers en Belgique." *Regards Économiques* 72.
- Demart, Sarah. 2013. "Émeutes à Matonge et...indifférence des pouvoirs publics?" *Brussels Studies* 68.
- De Tijd*. 2017. Francken op matje geroepen in Parlement. 22 décembre.
- De Tijd*. 2018. Theo Francken sluit negen asielcentra. 27 mars.
- Deutsche Welle*. 2018. Iran: Swedish humanitarian doctor faces death penalty after closed trial. 28 février.
- Docquier, Frédéric et Abdeslam Marfouk. 2006. "International Migration by Educational Attainment (1990-2000)." Pp. 151-

- 200 dans Ozden, Çağlar et Maurice Schiff, eds. *International Migration, Remittances and Development*. New York : Palgrave Macmillan.
- Docquier, Frédéric, Çağlar Ozden et Giovanni Peri. 2014. "The labor market effects of immigration and emigration in OECD countries." *Economic Journal* 124(579): 1106-1145.
- Eurostat. 2018a. "Residence permits for non-EU citizens: First residence permits issued in the EU Member States remain above 3 million in 2017." Consulté en octobre 2018.
- Eurostat. 2018b. "Personal remittances statistics." Consulté en février 2019 via https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Personal_remittances_statistics
- Eurostat. 2019. "Statistics explained." Consulté en février 2019 sur <https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:Remittances>
- Fadil, Nadia. 2014. "Asserting state sovereignty: The face-veil ban in Belgium." Pp. 251-262 dans Brems, Eva, ed. *Experiences of Face Veil Wearers in Europe and the Law*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Fadil, Nadia. 2019. "Redefining home: Transnational practices of European muslims in the United Arab Emirates and Montréal." Projet de recherche. Louvain : KU Leuven.
- FEB. 2017. "2015-2017 Taskforce FEB Crise des réfugiés Bilan après 2 ans." Consulté en février 2019 sur https://www.vbo-feb.be/globalassets/actiedomeinen/ethiek--maatschappelijke-verantwoordelijkheid/gelijke-kansen/taskforce-vluchtelingencrisis-blaast-twee-kaarsjes-uit/rapport-2-jaar-vbo-taskforce-vluchtelingen_versie-2_fr-2.pdf
- FEB. 2019. VBO radar – Vacaturegraad in België stijgt!" Consulté en février 2019 via http://www.vbo-feb.be/actiedomeinen/arbeidsmarkt--werkgelegenheid/arbeidsmarkt--werkgelegenheid/vbo-radar--vacaturegraad-in-belgie-stijgt_2019-01-08/
- Fedasil. 2015. "Waar heeft een asielzoeker recht op?" Consulté en février 2019 sur <https://www.fedasil.be/nl/nieuws/opvang-asielzoekers/waar-heeft-een-asielzoeker-recht-op>
- Fedasil. 2017. "Budget." Consulté en février 2019 sur <https://www.fedasil.be/nl/over-fedasil/budget>
- Fedasil. 2019a. "Resettlement." Consulté en février 2019 sur <https://www.fedasil.be/en/resettlement>
- Fedasil. 2019b. "Wettelijk kader." Consulté en février 2019 sur <https://www.fedasil.be/nl/asiel-belgie/wettelijk-kader>
- Féron, Elise et Anna Ornert, eds. 2011. *Transnational Communities and Conflicts. Challenges and How to Address Them*. Bruxelles : ELDIS et CORDIS.
- Foged, Mette et Giovanni Peri. 2016. "Immigrants' effect on native workers: New analysis on longitudinal data." *American Economic Journal: Applied Economics* 8(2): 1-34.
- Freund, Caroline et Nikola Spatafora. 2008. "Remittances, transaction costs, and informality." *Journal of Development Economics* 86(2): 356-366.
- Garlick, Madeline. 2016. "The road more travelled? Onward movement of asylum seekers and refugees." *Forced Migration Review* 51.
- Geets, Johan, Fernando Pauwels, Johan Wets, Miet Lamberts et Christiane Timmerman. 2006. *Nieuwe Migranten en de Arbeidsmarkt*. Anvers : UA, OASeS ; Louvain : K.U.Leuven, Hoger Instituut voor de Arbeid.
- Gibson, John, David McKenzie et Halahingano Rohorua. 2006. "How cost elastic are remittances? Evidence from Tongan migrants in New Zealand." *Pacific Economic Bulletin* 21(1): 112-28.
- Giulietti, Corrado et Jackline Wahba. 2012. "Welfare Migration, Norface Migration." Norface Migration Discussion Paper No. 2012-38.
- Gubert, Flore et Christophe J. Nordman. 2008. *Who benefits most from migration? An empirical analysis using data on return migrants in the Maghreb*. MIREM Project Analytical Report.
- Guerrero, Lara. 2017. "Respuesta transnacional frente a catástrofes naturales: Mexicanos reaccionando desde Bélgica como resultado de los terremotos." La Clé des Langues, ENS Lyon.
- Hansen, Randall. 2003. "Migration to Europe since 1945: Its history and its lessons." *The Political Quarterly* 74(1): 25-38.
- Harris, Richard et Nicolas Schmitt. 2003. "The consequences of increased labour mobility within an integrating North America." Dans Harris, Richard, ed. *North American Linkages: Opportunities and Challenges for Canada*. Calgary : University of Calgary Press.
- Huysse, Huub, Gautier Pirotte, Tom De Bruyn et Julie Godin. 2013. L'émergence de nouveaux acteurs de la solidarité internationale en Wallonie et à Bruxelles : une enquête exploratoire sur le "quatrième pilier". Etude de cas : les groupes de solidarité. Rapport. Louvain : Volens/HIVA.
- IDEA. 2017. *Evaluation du système des titres-services pour les emplois et services de proximité en Région de Bruxelles-Capitale, 2016, Rapport final*. Consulté en février 2019 sur <http://werk-economie-emploi.brussels/documents/16195/1745003/Rapport+TS+2016/7902dea7-1786-4724-9d80-31b85574d8d9>
- Jacobs, Dirk, Karen Phalet et Marc Swyngedouw. 2004. "Associational membership and political involvement among

- ethnic minority groups in Brussels.” *Journal of Ethnic and Migration Studies* 30(3): 543-559.
- Jayet, Hubert, Glenn Rayp, Ilse Ruysen et Nadiya Ukrayinchuk. 2016. “Immigrants’ location choice in Belgium.” *The Annals of Regional Science* 57(1): 63-89.
- Kagné, Bonaventure et Marco Martiniello. 2001. “L’immigration subsaharienne en Belgique.” *Courrier hebdomadaire du CRISP* (16): 5-49.
- Lacroix, Thomas. 2009. *Migration, Développement, Codéveloppement : quels acteurs pour quels discours?* Université d’Oxford.
- Lafleur, Jean-Michel. 2005. *Le transnationalisme politique : Pouvoir des communautés immigrées dans leurs pays d’accueil et pays d’origine*. Louvain-la-Neuve : Academia-Bruylant.
- Lafleur, Jean-Michel. 2013. *Transnational Politics and the State: The External Voting Rights of Diasporas*. Abingdon : Routledge.
- Lafleur Jean-Michel, Marco Martiniello et Andrea Rea. 2015. “Une brève histoire migratoire de la Belgique.” Pp. 24-29 dans Gildeas, Simon, ed. *Dictionnaire des migrations internationales*. Paris : Armand Colin.
- Lafleur, Jean-Michel et Olivier Lizin. 2016. “Transnational health insurances as social remittances : The case of Congolese immigrants in Belgium.” Pp. 211-238 dans Nowicka, Magdalena et Vojin Šerbedžija, eds. *Migration and Social Remittances in a Global Europe*. Londres : Palgrave Macmillan.
- Lafleur, Jean-Michel et Justine Duchesne. 2017. “Migration de retour, genre et remises sociales : Le retour des migrantes boliviennes d’Espagne durant la crise économique.” *Revue européenne des migrations internationales* 33(2-3): 183-201.
- Lafleur, Jean-Michel et Abdeslam Marfouk. 2017. *Pourquoi l’immigration? 21 questions que se posent les Belges sur les migrations internationales au 21ème siècle*. Éditions Academia-L’Harmattan.
- Lafleur, Jean-Michel et Elsa Mescoli. 2018. “Creating undocumented EU migrants through welfare: A conceptualization of undeserving and precarious citizenship.” *Sociology* 52(3): 480-496.
- Lafleur, Jean-Michel et Maria Vivas-Romero. 2018. “Combining transnational and intersectional approaches to immigrants’ social protection: The case of Andean families’ access to health.” *Comparative Migration Studies* 6: 14.
- Levitt, Peggy. 1998. “Social remittances : Migration driven local-level forms of cultural diffusion.” *The International Migration Review* 32(4): 926-48.
- Li, Wei, Gary Dymiski, Yu Zhou, Maria Chee et Carolyn Aldana. 2002. “Chinese-American banking and community development in Los Angeles County.” *Annals of the Association of American Geographers* 92(4): 777-796.
- Logement bruxellois. 2019. “Combien de temps faut-il attendre un logement social?” Consulté en février 2019 sur <https://logementbruxellois.be/candidat/attribution/>
- Mahieu, Rilke. À paraître. *Diaspora and Consular Policies*.
- Martiniello, Marco. 1992. *Leadership et pouvoir dans les communautés d’origine immigrée*. Paris : L’Harmattan.
- Martiniello, Marco et Andrea Rea. 2003. “Belgium’s immigration policy brings renewal and challenges.” MPI country profile. Consulté en février 2019 sur <https://www.migrationpolicy.org/article/belgiums-immigration-policy-brings-renewal-and-challenges/>
- Martiniello, Marco et Hassan Bousetta. 2008. “Les pratiques transnationales des immigrés chinois et marocains de Belgique.” *Revue européenne des migrations internationales* 24(2): 45-66.
- McKenzie, David et Marcin Sasin. 2007. “Migration, remittances, poverty, and human capital: Conceptual and empirical challenges.” Banque mondiale : Policy Research Working Paper 4272.
- Medhoun, Ahmed, Sylvie Lausberg, Marco Martiniello et Andrea Rea, eds. 2015. *L’immigration marocaine en Belgique : mémoires et destinées*. Mons : Couleur livres.
- Meeteren, Masja van, Godfried Engbersen et Marion van San. 2007. “Naar een betere positie. Migratiemotieven en het belang van kapitaalsoorten voor irreguliere migranten in Vlaanderen en Brussel, hulpbronnen van illegale immigranten in Vlaanderen en Brussel.” *Tijdschrift voor Sociologie* 28(3-4): 296-320.
- Michielsen, Joris, Eva Notteboom et Ina Lodewyckx. 2012. *Diaspora en ontwikkelingssamenwerking*. Rapport de recherche. Anvers : CEMIS UA Antwerpen.
- Morelli, Anne, ed. 1998. *Les émigrants belges*. Bruxelles : EVO-Histoire.
- Morelli, Anne et Sandro Pertini. 1983. *La participation des émigrés italiens à la résistance belge*. Rome : Ministero Affari Esteri.

- Moreno-Lax, Violeta. 2018. "Annex I – The Added Value of EU Legislation on Humanitarian Visas – Legal Aspects." Pp. 23-124 in van Ballegooij, Wouter en Cecilia Navarra. *Humanitarian Visas: European Added Value Assessment accompanying the European Parliament's Legislative Own Initiative Report*. Brussel : Directorate General for Parliamentary Research Services of the General Secretariat of the European Parliament.
- MR. 2017. "Actes du Congrès 'entrepreneuriat diversité'" Consulté en février 2019 sur <http://www.mr.be/decouvrez-les-actes-de-notre-congres-entrepreneuriat-diversite/>.
- Myria. 2015. *Citoyens du monde : L'histoire de nos migrations*. Myriapolis : Dossier pédagogique.
- Myria. 2016. "L'appel d'air' ou la victoire des peurs." Consulté en février 2019 sur <https://www.myria.be/fr/evolutions/opinion-migration-lappel-dair-ou-la-victoire-des-peurs>
- Myria. 2018. *La migration en chiffres et en droits, 2017 : Droit de vivre en famille sous pression*. Consulté en janvier 2019 sur https://www.myria.be/files/MIGRA2018_FR_AS_1.pdf
- OCDE. 2013. *International Migration Outlook*. Paris : OECD Publishing.
- OCDE/UE. 2015. *Indicators of Immigrant Integration 2015: Settling In*. Paris : OECD Publishing.
- OCDE/UE. 2017. *The Missing Entrepreneurs 2017: Policies for Inclusive Entrepreneurship*. Paris : OECD Publishing.
- OCDE. 2018. *International Migration Outlook*. Paris : OECD Publishing.
- OECD/UE. 2018. *Indicators of Immigrant Integration*. Paris : OECD Publishing.
- Office des Changes, Département Etudes & Statistiques. 2017. *Balance des paiements et position extérieure du Maroc. Rapport annuel*. Consulté en février 2019 sur https://www.oc.gov.ma/sites/default/files/2018-11/Rapport%20Annuel_BP_PEG_2017.pdf
- OIM. 2006. *A Global Strategy of Migration for Development Beyond the Mida Approach to Mobilizing and Sharing of Human and Financial Resources of the Overseas African Community 2006-2010*. Genève : OIM.
- Ouali, Nouria, ed. 2004. *Trajectoires et dynamiques migratoires de l'immigration marocaine en Belgique*. Louvain-la-Neuve : Academia Bruylant.
- Pape Pius XII. 1952. *Exsul Familia Nazarethana*. Constitution apostolique.
- Perrin, Nathalie et Marco Martiniello. 2011. "Mitigating transported conflicts." Pp. 88-102 dans Féron, Elise et Anna Ornrert, eds. *The INFOCON Mousebook. Transnational Communities and Conflicts. Challenges and How to Address Them*. Bruxelles : Commission européenne.
- Petillon, Chantalle. 2006. "Roubaix, une ville industrielle nourrie d'immigration belge." Pp. 23-40 dans David, Michel, Bruno Duriez, Rémi Lefebvre et Georges Voix, eds. *Roubaix : 50 ans de transformations urbaines et de mutations sociales*. Villeneuve d'Ascq : Les Presses Universitaires du Septentrion.
- Portes, Alejandro, Cristina Escobar et Alexandria Walton Radford. 2007. "Immigrant transnational organisations and development: A comparative study." *International Migration Review* 41(1): 242-281.
- Rea, Andrea. 2001. *Jeunes immigrés dans la cité : protestation collective, acteurs locaux et politiques publiques*. Bruxelles : Ed. Labor.
- Rea, Andrea et Johan Wets. 2014. "Introduction." Pp. 1-9 dans Rea, Andrea and Johan Wets, eds. *The Long and Winding Road to Employment. An Analysis of the Labour Market Careers of Asylum Seekers and Refugees in Belgium*. Gand : Academia Press.
- REM. 2017. *Family Reunification with Third Country Nationals Sponsors in Belgium*. Consulté en février 2019 sur https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/02a_belgium_family_reunification_en_0.pdf
- REM. 2018. *Annual Report on Migration and Asylum in Belgium and the EU 2017*. Consulté en février 2019 sur <https://emnbelgium.be/publication/annual-report-migration-and-asylum-belgium-and-eu-2017-emn>
- Rosenfeld, Martin. 2018. *Car connection : La filière euro-africaine de véhicules d'occasion*. Paris : Karthala.
- RTBF. 2011. L'Aquila : un triste anniversaire pour de nombreux Carolos. 6 avril.
- RTBF. 2018. Theo Francken annonce un screening approfondi pour les étudiants camerounais. 4 avril.
- Scheffran, Jürgen, Elina Marmer et Papa Sow. 2012. "Migration as a contribution to resilience and innovation in climate adaptation: Social networks and co-development in Northwest Africa." *Applied Geography* 33(1): 119-127.
- Schwanen, France. 2016. *La politique de co-développement de Wallonie-Bruxelles International : Reconnaissance et représentativité des OSIM*. Thèse de master réalisée sous la supervision de Jean-Michel Laffeur, Faculté des Sciences Sociales de l'Université de Liège.

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. 2017. *Burgerschap en Armoede. Een Bijdrage aan Politiek Debat en Politieke Actie. Tweejaarlijks Verslag 2016-2017*. Bruxelles : Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

SPF Emploi. 2015. "Les demandeurs d'asile pourront déjà accéder au marché du travail après 4 mois." Consulté en février 2019 sur <http://www.emploi.belgique.be/defaultNews.aspx?id=43563>

Spilimbergo, Antonio. 2009. "Democracy and Foreign Education." *American Economic Review* 99(1): 528-43.

Taran, Patrick. 2012. "Rethinking development and migration : Some elements for discussion." GMPA discussion paper.

Taran, Patrick, Mariette Grange, Eivind Hoffman, Andrei V. Korobkov, Fay Lyle et Marie Ullmann. 2016. "The Sustainable Development Goals and Migrants/Migration: Regarding the UN 2030 Sustainable Development Agenda." GMPA discussion paper.

Timmerman, Christiane. 2000. "Secular and religious nationalism among young Turkish women in Belgium: Education may make the difference." *Anthropology & Education Quarterly* 31(3): 333-354.

Timmerman, Christiane, Nadia Fadil, Idesbald Goddeeris, Noel Clycq et Karim Ettourki, eds. 2017. *Moroccan Migration in Belgium: More than 50 Years of Settlement*. Louvain : Leuven University Press.

Torrekens, Corinne. 2007. "Concentration des populations musulmanes et structuration de l'associatif musulman à Bruxelles." *Brussels Studies* 4: 16.

Triandafyllidou, Anna. 2009. *Irregular Migration: Counting the Uncountable. Data and Trends Across Europe*. Rapport de recherche de la Commission européenne.

UNDESA. 2017. *The International Migration Report (Highlights)*. Consulté sur <https://www.un.org/development/desa/publications/international-migration-report-2017.html>

UNDESA Population Division. 2017. *Trends in international migrant stock: The 2017 revision*. Consulté en février 2019 sur http://www.un.org/en/development/desa/population/migration/data/estimates2/data/UN_MigrantStockTotal_2017.xlsx

UNESCO-ECCAR. 2016. *Cities Welcoming Refugees and Migrants: Enhancing Effective Urban Governance in an Age of Migration*. Inclusive and Sustainable CITIES series.

UNHCR. 2018. *UNHCR Projected Global Resettlement Needs 2019*. Consulté en février 2019 sur <https://www.unhcr.org/protection/resettlement/5b28a7df4/projected-global-resettlement-needs-2019.html>

org/protection/resettlement/5b28a7df4/projected-global-resettlement-needs-2019.html

Unia. 2014. *Diversiteitsbarometer Huisvesting*. Consulté en février 2019 sur https://www.unia.be/files/Z_ARCHIEF/diversiteitsbarometer_huisvesting.pdf

Unia. 2016. *Evaluation loi antiracisme et loi antidiscrimination*. Février 2016. Consulté en février 2019 sur https://www.unia.be/files/Documenten/Evaluation_2016.pdf

Van Mol, Christophe et Helga de Valk. 2016. "Migration and immigrants in Europe: A historical and demographic perspective." Pp. 31-55 dans *Integration Processes and Policies in Europe. Contexts, Levels and Actors*. IMISCOE Research Series, Springer.

Vanoppen, Ann. 2009. *Suis-je un migrant? L'histoire de nos migrations*. Bruxelles : Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

Verhaeghe, Pieter-Paul, Ad Coenen, Sarah Demart, Koen Van der Bracht et Bart Van de Putte. 2017. *Discriminatie door vastgoedmakelaars op de private huurwoningmarkt van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest*. Rapport de recherche. Gand : Universiteit Gent.

Vivas-Romero, Maria. 2017. "More than just friends? Locating migrant domestic workers transnational Voluntary Kin relationships." *Journal of Family Studies*: 1-16.

Vluchtelingenwerk Vlaanderen. 2015. *Veilige en legale routes voor Syriërs op de vlucht*. Consulté en février 2019 sur https://www.vluchtelingenwerk.be/sites/default/files/2015-03_veiligeenlegaleroutesvoorsyriërsopdevlucht-vluchtelingenwerk_ea.pdf

Wahba, Jackline et Yves Zenou. 2009. "Out of sight, out of mind: Migration entrepreneurship and social capital." IZA Discussion Paper Number 4511.

Warren, Robert et Donald Kerwin. 2017. "Mass deportations would impoverish US families and create immense social costs." *Journal on Migration and Human Security* 5(1): 1-8.

Interviews

Personnes interrogées	Date
Migrant congolais à Bruxelles	Février 2013
Responsable d'une association pour femmes immigrées d'origine subsaharienne	Mars 2015
Responsable de l'association Impact Sud	Mai 2015
Bénévole pour le projet Housing-Café chez Caritas International	Septembre 2017
Migrante du Kosovo en situation irrégulière depuis 8 ans	Mai 2018
Migrante du Maroc en situation irrégulière depuis 10 ans	Mai 2018
Lore Van Praag, sociologue à l'Université d'Anvers	Août 2018
Coordinatrice du projet Housing-Café chez Caritas International	Novembre 2018
Coordinatrice du projet transit-vulnérables chez Caritas International	Décembre 2018
Médiateur interculturel chez Caritas International	Décembre 2018
Migrant français arrivé en Belgique en 2014	Décembre 2018
Réfugié iranien en Belgique depuis 2012	Décembre 2018
Membre du personnel chez Unia	Décembre 2018
Corinne Huybers, collaboratrice de la cellule stratégique de l'administration de la ville de Malines	Décembre 2018
Responsable du département de la solidarité internationale de la ville de Bruxelles	Décembre 2018
Bruno Schoumaker, Professeur à l'Université catholique de Louvain	Janvier 2019
Assistante sociale du service social chez Caritas International	Février 2019





Rue de la Charité 43
1210 Bruxelles - Belgique
T +32 2 229 36 11
infofr@caritasint.be
www.caritasinternational.be



Cette publication est proposée dans le cadre du projet MIND, avec le soutien financier du Programme DEAR de l'Union européenne. Les informations contenues dans ce rapport ne sont pas forcément le reflet de la position ou de l'opinion de l'Union européenne.